



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 17 – 2009

Séance

du mercredi 4 novembre 2009

Présidence : Vincent Wermeille, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

27. Question écrite no 2298
«La Tuile»... et après ? Maria Lorenzo-Fleury (PS)
28. Motion no 906
Procurer des avantages aux familles. Frédéric Lovis (PCSI)
29. Motion no 913
Abus sur internet. Thomas Stettler (UDC)
30. Motion no 916
Fonds d'insolvabilité cantonal : un peu plus que les miettes pour les travailleur(euse)s. Pierluigi Fedele (CS-POP)
31. Postulat no 283
Présence parentale auprès des enfants gravement malades. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
32. Question écrite no 2270
Explosion des demandes d'aide sociale ? Serge Vifian (PLR)
33. Question écrite no 2272
Anticiper les besoins en personnel de santé. Marlyse Fleury (PS)
34. Question écrite no 2275
Améliorer la compétitivité de l'administration jurassienne. Jean-Paul Lachat (PDC)
35. Question écrite no 2281
Places en crèches : quelle offre véritablement ? Rémy Meury (CS-POP)
36. Question écrite no 2286
Rémunération des stagiaires en formation dans les institutions accueillant des élèves en situation de handicap ou en difficulté. Serge Vifian (PLR)
37. Question écrite no 2287
Transferts en ambulance entre les sites de l'Hôpital du Jura. Serge Vifian (PLR)

38. Question écrite no 2289
Attentes des familles cherchant des foyers de jour pour les personnes handicapées. Serge Vifian (PLR)
39. Rapport d'activité 2008 de l'Hôpital du Jura
40. Postulat no 284
Egalité homme femme. Erica Hennequin (VERTS)
41. Interpellation no 759
Conséquences cantonales de la révision de la LACI. Pierluigi Fedele (CS-POP)
42. Question écrite no 2297
A.E.M.O., prestation offerte par la fondation Saint-Germain. Maria Lorenzo-Fleury (PS)
43. Question écrite no 2299
Rénovation du home «La Promenade» à Delémont. Samuel Miserez (PLR)
44. Motion no 912
Passages à niveau, des temps d'attente à revoir... Irène Donzé Schneider (PLR)
45. Motion no 914
Economie d'énergie et écologie : luttons contre la pollution lumineuse. Damien Lachat (UDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, voilà, nous allons poursuivre notre séance du Parlement par cette séance de relevé. Deux petites communications avant de débiter.

Vous avez reçu à vos places une information de la Fondation des Castors ainsi qu'une information s'agissant des livres du cœur. C'est une action conjointe de l'Association pour la promotion de la lecture et des Cartons du cœur. Pour la deuxième année consécutive, l'Association pour la promotion de la lecture et les Cartons du cœur conjuguent leurs efforts pour nourrir l'âme de la jeunesse jurassienne. Ce faisant, les organisateurs espèrent contribuer à la lutte contre l'illettrisme. Le tandem relance la campagne «Livres

du cœur», qui battra son plein du 1^{er} au 15 novembre, et il fait appel à votre générosité. Vous pouvez donc participer par l'achat d'un livre ou par une contribution à la tirelire que vous trouvez à l'entrée de la salle.

Je vous informe aussi de l'absence aujourd'hui du vice-président du Parlement, qui est remplacé ici à mes côtés par le deuxième vice-président.

Nous poursuivons donc notre ordre du jour avec le point 27.

27. Question écrite no 2298
«La Tuile»... et après ?
Maria Lorenzo-Fleury (PS)

Un récent article paru dans «La Tuile» a causé un grand émoi dans la sphère parlementaire et au-delà. Il abordait la problématique d'un haut fonctionnaire, chef de service, employé à 100 % au sein de l'administration, qui exerçait parallèlement le métier d'agriculteur et touchait, à ce titre, des paiements directs.

Le Bureau du Parlement a transmis le dossier à la justice. Non pour qu'elle se prononce sur un éventuel irrespect de la loi sur le statut des magistrats mais pour évaluer si la fuite de l'information, à savoir la publication d'un extrait du procès-verbal de la CGF, était condamnable.

La problématique est connue et récurrente dans notre administration.

Le groupe socialiste juge que l'affaire est suffisamment sérieuse pour que la pratique en la matière soit précisée. Dans la période de crise que nous connaissons actuellement, où nombre de nos concitoyens se retrouvent sans emploi, il paraît totalement indécent que des fonctionnaires puissent avoir un emploi à 100 % et toucher un deuxième salaire par le biais des paiements directs.

Nos questions au Gouvernement :

1. Le Gouvernement est-il au courant d'une telle pratique ?
2. Comment se positionne-t-il en la matière ?
3. Peut-il nous renseigner sur le nombre de fonctionnaires qui sont ou ont été concernés ?
4. Si cette pratique s'avère non compatible avec la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la RCJU, le Gouvernement va-t-il demander la restitution des montants perçus ?

Le groupe parlementaire remercie le Gouvernement pour sa grande transparence dans ce dossier.

Réponse du Gouvernement :

Réponse à la question 1

Le Gouvernement est au courant d'une telle pratique.

Réponse à la question 2

L'octroi de paiements directs en agriculture est régi par le droit fédéral exclusivement. Les dispositions y relatives sont contenues dans la loi sur l'agriculture, dans l'ordonnance sur les paiements directs et dans plusieurs autres ordonnances fédérales. Les tâches d'exécution découlant du versement de paiements directs sont confiées aux cantons, qui les exercent sous la haute surveillance de la Confédération, laquelle procède à des contrôles systématiques.

Par ailleurs, l'exercice d'occupations accessoires par des magistrats, fonctionnaires ou employés de la République et Canton du Jura est réglé par des dispositions de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura du 26 octobre 1978.

Il s'agit donc de droit fédéral, d'une part, et de droit cantonal, d'autre part. D'éventuelles exigences posées par la législation sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la RCJU ne peuvent pas s'opposer au versement de paiements directs à qui remplirait les conditions posées par le droit fédéral pour y avoir droit. Il est évident que ces conditions étaient remplies dans les cas en cause.

Réponse à la question 3

Le nombre de fonctionnaires et d'enseignants concernés s'élève à six; plusieurs d'entre eux exercent des activités à temps partiel pour le compte de la RCJU ou élèvent du menu bétail. Ces employés sont au bénéfice d'une autorisation au sens de l'article 17 de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura du 26 octobre 1978.

Réponse à la question 4

La restitution des paiements directs versés n'entre pas en considération. Seule une violation du droit fédéral qui se rapporte aux paiements directs pourrait justifier la restitution des montants versés. La violation de la législation sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la RCJU peut conduire à l'ouverture d'une procédure disciplinaire et à une sanction de ce type. Le Gouvernement estime qu'il n'y a pas matière à y recourir en l'espèce.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Le groupe parlementaire socialiste n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement. Un manque de transparence dans ce dossier est à souligner. Dommage à l'heure où la crise frappe de plein fouet notre population !

Dans sa réponse, le Gouvernement dit : «Passez, y'a rien à voir !». Des fonctionnaires qui, à leur bureau, touchent un double salaire puisque d'autres personnes travaillent à leur place. Pourquoi pas, me direz-vous ?

Madame et Messieurs les Ministres, encore trop de questionnements du groupe socialiste !

Nous ne pouvons pas en rester là et le groupe socialiste souhaite faire la lumière sur l'affectation de plus de 85 millions de francs par année. Il s'agit effectivement d'un montant provenant de la Confédération et il est d'autant plus évident que nous devons nous assurer que cet argent provenant des impôts des Suisses est bien affecté.

Des agriculteurs qui, eux aussi, sont affectés, souhaitent que nous ayons un peu plus d'informations dans ce dossier.

C'est pourquoi le groupe socialiste va très prochainement déposer une autre intervention parlementaire afin de poursuivre ses investigations.

Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés, nous sommes les représentants du peuple; pour lui, nous nous devons de faire la lumière sur ce

dossier, surtout à l'heure actuelle où la conjoncture demande plus d'éclaircissements sur certains dossiers, surtout financiers.

M. Hubert Godat (VERTS) : La réponse du Gouvernement à notre collègue Maria Lorenzo-Fleury m'a interpellé. Il y va du contenu et de la forme. Il y va du fond et du ton.

Le contenu d'abord. Tout le monde sait que les paiements directs en agriculture sont affaire de la Confédération. Tout le monde sait aussi que la loi jurassienne permet l'exercice d'une activité accessoire à côté de l'activité d'un fonctionnaire payé par l'Etat, à des conditions précises. Si (et là je cite la réponse du Gouvernement) «d'éventuelles exigences posées par la législation sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République ne peuvent pas s'opposer au versement de paiements directs à qui remplirait les conditions posées par le droit fédéral», le Gouvernement garde tout le temps la compétence et la responsabilité politique de décider si la double casquette de tel ou tel fonctionnaire est compatible avec l'accomplissement équilibré et indépendant de ses tâches au service de l'Etat.

Et là, n'en déplaise au Gouvernement, qui par ailleurs entame en ce moment une réflexion profonde sur la bonne gouvernance de l'Etat, là se pose une question de bonne gestion des institutions. Une question qui va au-delà de tout juridisme étroit et au-delà des personnes.

Que dirait-on d'un chef de service de l'économie par exemple qui serait en même temps propriétaire d'une grande entreprise industrielle ? Que dirait-on, un autre exemple, d'un chef de service de l'aménagement du territoire qui serait, à ses heures perdues, patron d'une grande entreprise de construction et de terrassement ? Dernier exemple, que dirait-on d'un chef d'office de la culture qui serait, à temps perdu, propriétaire d'une galerie d'art et d'une maison d'édition ? Trouverait-on ce mélange des genres banal et innocent ? J'en doute.

Il faudra bien un jour qu'on réponde à ces questions dans l'esprit d'une saine gouvernance. Voilà pour le contenu.

Sur la forme de la réponse maintenant. J'ai trouvé le ton de cette réponse un peu sec, celui d'un petit chef agacé que de vulgaires pékins osent poser des questions impertinentes. Faut-il le rappeler, Maria Lorenzo l'a fait il y a trois minutes, ces vulgaires pékins impertinents, c'est nous, les représentants du peuple, les représentants élus du peuple, soucieux de la bonne marche de l'Etat, du respect des institutions, en particulier – on en reparlera peut-être bientôt – soucieux de la séparation des pouvoirs aussi.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : D'emblée, je tiens à préciser que le but de mon intervention n'est pas d'attiser la polémique mais de dédramatiser et relativiser cette affaire pour autant qu'elle puisse être considérée comme telle.

En préambule, il faut avouer qu'il est étonnant, voire inquiétant, qu'une députée chevronnée comme Madame Lorenzo, d'un parti réputé sérieux, s'inspire des allégations d'un journal satirique pour interpeller le Gouvernement par le biais d'une question écrite. Quand l'on connaît le crédit qu'on peut accorder à un tel mensuel !

La question écrite no 2298 s'inscrit dans le prolongement des interventions de la commissaire socialiste à la commission de gestion et des finances, Madame Lucienne Merquin,

les éléments de la réponse transparente du Gouvernement étant déjà connus de tous les commissaires de la CGF.

Il est mentionné que six fonctionnaires et enseignants touchent des paiements directs et que plusieurs d'entre eux exercent des activités à temps partiel pour le compte de la République et Canton du Jura, ce qui représente moins de 0,03 % de l'ensemble de la fonction publique.

Certes ces gains accessoires peuvent paraître choquants vu le contexte difficile du marché de l'emploi qui prévaut aujourd'hui : réduction de l'horaire de travail, augmentation inquiétante du chômage. Toutefois, ils n'ont rien d'illégaux puisqu'ils respectent tant le droit fédéral que la loi cantonale sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés.

D'ailleurs, le Parlement aura tout loisir de régler, voire de supprimer de tels gains accessoires lors de l'adoption de la nouvelle loi concernant le statut du personnel : on devra régler, vous en convenez, beaucoup de choses, beaucoup de problèmes, semble-t-il, avec ces nouvelles dispositions légales. Les attentes sont grandes.

A décharge de ceux qui perçoivent des gains accessoires, il faut souligner et admettre que l'évolution de la politique agricole a entraîné la suppression de nombreuses exploitations agricoles ces dernières décennies et rendu beaucoup d'autres non viables, ce qui a obligé certains agriculteurs à avoir recours à des gains accessoires soit dans la fonction publique, soit dans l'industrie privée.

Quant au cas dont vous faites référence dans votre question no 2298, Madame la Députée, à savoir les paiements directs perçus par le chef de l'Economie rurale, il y a lieu de rétablir la vérité.

A l'entrée en souveraineté en 1979, ce dernier entre au service de l'Etat jurassien en tant que directeur de l'Institut agricole de Courtemelon. C'est en 1990 qu'il est nommé chef de l'Economie rurale. En 1986, il acquiert, avec l'autorisation du Gouvernement d'alors, un domaine agricole dans le Val Terbi dont il confie l'exploitation à un couple d'agriculteurs jusqu'au 1^{er} janvier 2001, date à laquelle le fils revient sur l'exploitation. Au 1^{er} janvier 2006, ce dernier reprend le domaine et libère le chef de l'Economie rurale de tout engagement matériel et financier si bien qu'à partir de cette date, soit tantôt quatre ans, ce dernier ne perçoit plus de paiements directs.

Forts de ces éléments, nous constatons que la question no 2298 de Mme Lorenzo arrive trop tard et est déplacée. Toutefois, nous ne sommes pas dupes. Votre intervention parlementaire, Madame, porte atteinte à l'honneur d'un fonctionnaire qui a donné et donne encore, à notre connaissance, toute son énergie et ses compétences au service de l'Etat jurassien depuis plus de trente ans, contribuant largement au rayonnement de l'Institut agricole de Courtemelon et au développement de l'agriculture jurassienne. Elle vise également notre parti, le parti démocrate-chrétien puisque le chef de l'Economie rurale y tient un rôle de militant actif.

Ce genre d'attaque empreinte de populisme et d'électorisme est contreproductive et n'apporte rien au débat parlementaire.

Aussi, notre groupe PDC demande que le Gouvernement classe définitivement le dossier relatif aux versements de paiements directs comme gain accessoire, dossier qui a, à notre avis, déjà fait couler beaucoup trop d'encre.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Je ne pensais pas du tout intervenir à ce niveau-là mais je me demande bien, Monsieur Gschwind, qui vous a glissé une peau de banane sous le pied pour que vous déviez à ce point !

J'aimerais tout de suite m'inscrire en dehors de toute considération de personne et vous rappeler une chose : nous avons créé le canton au nom duquel vous vous exprimez en acceptant parfois de sortir de la légalité ! Il est des moments où la morale oblige à prendre certaines distances par rapport à des affaires que l'on considère que sous l'aspect de la légalité. Pour moi, la question qui a été posée à plus à voir avec la morale qu'avec le juridisme.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : J'aimerais tout d'abord préciser certaines choses. La CGF, effectivement, a demandé à être informée sur ce dossier et elle l'a été. Elle a reçu des documents, non pas des documents avec les noms puisque nous avons fait vérifier la légalité de transmettre des noms et, effectivement, nous n'avons pas à le faire en vertu de la loi sur la protection des données. Mais la CGF a été informée non seulement du nombre de personnes mais également du statut de ces personnes.

Il semble ici qu'on souhaite laisser planer un doute, ce que le Gouvernement ne comprend pas.

Par ailleurs, tous les exemples cités par le député Godat sont des exemples qui n'existent pas.

Je ne vais pas revenir sur la réponse à la question écrite mais j'aimerais tout de même rappeler que l'octroi de paiements directs en agriculture est régi par le droit fédéral exclusivement, rappeler et insister sur le fait qu'il y a six personnes concernées sur l'ensemble de l'administration cantonale et du corps enseignant. Et puis, la réponse du Gouvernement à la question écrite no 2298 porte précisément sur les questions qui sont posées.

Mais il est clair que l'on fait ici aussi allusion à la gestion d'une entreprise agricole par les soins du chef du Service de l'économie rurale. Et j'aimerais également préciser les choses : la reprise d'un domaine – et Monsieur le député Gschwind y a fait allusion mais j'insiste également là-dessus – la reprise d'un domaine agricole a débuté le 1^{er} avril 1986 avec l'accord du Gouvernement de l'époque et conformément au droit cantonal en vigueur. Dès cette date et jusqu'en 2001, le travail quotidien d'exploitation a été exécuté par une famille d'employés alors que la gestion de l'entreprise était assumée par le chef du Service de l'économie rurale.

En automne 1990, le Gouvernement l'a appelé, sans mise au concours du poste, à assumer la direction du Service de l'économie rurale depuis le 1^{er} janvier 1991. A cette occasion, il n'a formulé aucune remarque et posé aucune exigence concernant cette activité de gestion d'une exploitation agricole, qui était semble-t-il appréciée positivement. De ce fait, il a ainsi confirmé son plein accord au sujet de l'exercice de cette activité accessoire.

Les paiements directs ont été introduits, comme vous le savez, par la Confédération en 1993. Comme l'exploitation qu'il gérait répondait en tous points aux exigences posées par le droit fédéral, elle a bénéficié de paiements directs, à l'instar de la plupart des autres exploitations.

Après ses études et des stages à l'étranger, son fils aîné a exercé une activité à plein temps sur l'exploitation, de

2001 jusqu'en 2005, en qualité de salarié. Dès le 1^{er} janvier 2006, l'ensemble des immeubles et du mobilier lui a été transmis. A partir de cette date, le chef du Service de l'économie rurale n'a plus été engagé, ni juridiquement ni financièrement, dans l'entreprise.

Ensuite, il est engagé depuis trente-huit ans au service du canton de Berne d'abord, puis du canton du Jura. Dans les diverses fonctions qu'il a assumées – et je tiens à insister là-dessus – aucun reproche et aucune critique ne lui ont été adressés quant au travail qu'il a fourni. Au contraire, ses supérieurs hiérarchiques, ses collaborateurs et bon nombre d'autres personnes, au plan régional ou national, ont loué l'excellence du travail fourni tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

En conclusion, Madame la Députée, le droit applicable aux plans cantonal et fédéral a été respecté. Aucune faute ne peut être imputée au collaborateur en question, auquel il est fait régulièrement allusion, et le Gouvernement ne voit par conséquent aucune raison de poursuivre la polémique à ce sujet.

28. Motion no 906 **Procurer des avantages aux familles** **Frédéric Lovis (PCSI)**

Une famille installée dans notre Canton assure une croissance démographique, contribue à un dynamisme régional et renforce le domaine socio-économique.

Offrir des avantages aux familles qui désirent venir s'installer dans notre Canton ou à celles qui y sont déjà domiciliées est un des objectifs du programme de législature 2007-2010.

La France connaît depuis 1921 la carte «famille nombreuse» qui réunit divers avantages pour les familles composées d'un ou de plusieurs enfants. Chacune d'elle peut se la procurer en l'achetant à l'Etat afin de bénéficier d'un pourcentage accordé sur diverses prestations. Pour exemple, elle donne droit à une réduction sur les transports publics, sur les manifestations organisées en collaboration avec l'Etat seul ou en partenariat avec des prestataires privés engagés à offrir un geste pour les familles.

Avec un financement autonome et une collaboration entre les prestataires, la «carte famille» présente d'une part l'avantage de diminuer les dépenses pour ceux qui la détiennent, et d'autre part d'en faire bénéficier les différents partenaires qui vont contribuer ainsi au développement de leurs propres prestations en intéressant les familles.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de mettre en place un système de «carte famille» afin de faire bénéficier les familles installées dans le Canton des avantages sur des prestations de l'Etat et de ses partenaires particuliers.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Permettre aux familles d'avoir de nombreux avantages pour les transports, pour les manifestations, pour des activités de loisirs et même pour de la restauration par exemple, c'est ce que vous propose le groupe PCSI par le biais de cette motion. Se donner les possibilités d'octroyer des avantages aux familles est un message qui va dans le sens du développement de la politique familiale.

En premier lieu, instaurer un tel système, c'est démontrer que l'État veut contribuer à procurer des avantages aux familles en leur donnant droit à des prestations avec des tarifs préférentiels. C'est également prouver que le Canton innove dans la politique familiale en créant un réseau étroit de différentes prestations destinées à la famille. Il est évident que d'autres axes en matière de politique familiale sont plus urgents et prioritaires mais, en parallèle, on peut prévoir un objectif qui est facilement réalisable tout en créant des synergies positives entre le Canton, les prestataires et les citoyennes et citoyens du Jura.

Dans un second temps, la carte famille va contribuer au développement de notre Canton. C'est un atout et un outil idéal pour faire connaître et découvrir notre région ainsi que les activités qui s'y passent et s'y pratiquent. Elle doit être un portail de ces activités et un élément déclencheur d'idée. Il n'y a qu'à se rendre compte du succès réalisé par les chemins de fer jurassiens à l'occasion de leur anniversaire «CJ gigantesque avec une carte journalière pour 5 francs» pour voir à quel point de telles actions peuvent être bénéfiques d'une part pour les familles et de l'autre pour les prestataires.

Alors, bien évidemment, si je reprends l'idée d'une action comme celle décrite auparavant, il y a la démarche du commerçant qui opère seul. Mais si l'on ajoute une autre activité à celle-ci, et puis une manifestation qui est organisée avec la collaboration du Canton et un rabais accordé aux familles avec en plus un moyen de transport comme les cars postaux par exemple, nous trouverons assez vite un éventail d'offres et un choix de prestations qui pourront être au bénéfice des familles jurassiennes qui se seront procurées la carte famille.

Revenons aux transports publics. Améliorer la qualité de vie, diminuer les nuisances liées au trafic motorisé et protéger l'environnement sont des objectifs de développement durable. Un des moyens pour les atteindre est de coupler la mobilité douce avec les transports publics. Le réseau jurassien est de qualité et le mettre en évidence avec ce genre de carte va d'une part en faire bénéficier le transporteur, le transporté et, pour finir, l'environnement.

Faire profiter de ce que nous avons pour en faire bénéficier ceux qui le développent, voilà ce que la carte famille permet de faire simplement.

En installant ce système, chacun pourra tirer profit de ce qu'il entreprend. D'une part, le Canton, qui va intensifier le contact entre les prestataires et, dans une certaine mesure, soutenir leur développement et offrir pourquoi pas de nouvelles prestations. Il va également contribuer à ajouter une plus-value puisque lui-même va promouvoir, par le cadre d'une mise en valeur de cette carte famille, certaines activités et certaines offres.

En deuxième lieu, ce sont les prestataires qui, pour leur part, vont bénéficier de l'impact de ce système en accueillent des familles dans les offres proposées. Que ce soit des prestations de l'État comme par exemple le service des cars postaux ou des manifestations qui ont été cofinancées par la Loterie Romande, que ce soit des partenaires privés qui veulent offrir des privilèges aux familles, chacun s'y retrouvera avec un nombre de participation en augmentation.

Pour terminer, et c'est le but de cette carte famille, ce sont les familles qui seront bénéficiaires puisqu'elles auront

des avantages financiers qui leurs seront octroyés sur des prestations qui seront également en augmentation.

Combien coûtera cette carte famille, à qui doit-elle être accordée, le prix sera-t-il dégressif par rapport au nombre d'enfants ou, encore, faut-il donner des avantages aux familles monoparentales ou aux familles modestes ? Tout est encore à définir. Ce qui est évident, c'est que c'est un moyen simple et efficace pour mettre en place – par exemple par le Conseil de la famille qui a pour mission de développer une politique familiale et fonctionne comme organe consultatif du Gouvernement – un système ou chacun tirera son épingle du jeu par rapport à l'autre.

Mesdames et Messieurs les Députés, lorsque j'ai écrit cette motion dans le courant du mois de février de cette année, il était difficile de prédire quelle allait être l'évolution de la crise économique et quelles en seraient les conséquences. Aujourd'hui, on sait qu'elle ne ménage pas les Juras-siennes et les Jurassiens ainsi que les entreprises de notre Canton. Dans la situation actuelle difficile, la carte famille va illustrer la détermination du Canton d'accorder des avantages aux familles tout en développant des offres régionales.

Pour les raisons évoquées, le groupe chrétien-social indépendant, qui va soutenir cette motion à l'unanimité, vous demande d'en faire de même et donc de soutenir la motion no 906.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : A priori, le Gouvernement a considéré le but poursuivi par cette motion comme séduisant, s'est engagé dans la réflexion l'ayant amené à la position qui vous est exprimée aujourd'hui, arrive toutefois à une conclusion légèrement différente de celle du motionnaire. Je vais tenter de vous expliquer pourquoi.

Il y a quelques années, le Conseil de la famille s'était penché sur la possibilité de mettre en place une carte famille sur le modèle genevois de la carte «Gigogne», que vous connaissez peut-être. Cette dernière découle à Genève d'un partenariat entre l'Etat et l'institution Pro Juventute. Mais, à ce moment-là, le Conseil de la famille, après une étude et quelques investigations, notamment auprès de commerçants jurassiens (pas genevois), et bien ce Conseil de la famille était arrivé à la conclusion que le jeu n'en valait pas la chandelle, qu'il faudrait déployer beaucoup d'énergie pour contacter beaucoup de personnes en n'ayant pas grand-chose à leur offrir tout en leur demandant simultanément, en échange, un avantage, surtout du fait de l'étroitesse du réseau jurassien et des avantages déjà concédés aux enfants dans les infrastructures de loisirs, qui existent déjà, il faut le rappeler.

Il faut encore relever que, dans le domaine des transports publics, les enfants de 6 à 16 ans peuvent voyager gratuitement avec leurs parents moyennant l'achat de la carte junior, elle aussi déjà existante. Cette carte coûte 20 francs par année et par enfant et elle est gratuite pour le troisième enfant.

Donc, on a déjà étudié, il n'y a pas très longtemps, une option telle que celle-ci et, se fondant sur les recommandations d'une institution jurassienne, qui est le Conseil de la famille, qui est une institution sérieuse, crédible, consultative j'en conviens, mais enfin, se fondant sur ses considérations, le Gouvernement était arrivé à la conclusion que (je cite les propos de l'époque) le jeu n'en valait pas véritablement la

chandelle par rapport aux moyens à mobiliser pour obtenir des résultats d'apparence assez faible.

Le Gouvernement, vous le savez, privilégie diverses mesures en faveur de la politique familiale. Vous l'avez d'ailleurs évoqué vous-même dans votre propos d'entrée en matière. Et vous savez aussi, ou je le rappelle, qu'un mandat a été confié au Conseil de la famille, qui a rendu, il n'y a pas si longtemps de cela, un vaste rapport extrêmement intéressant au terme d'une longue réflexion qui l'a conduit à rencontrer un certain nombre de partenaires externes, de professionnels, qui a donc rendu un rapport dans lequel cette proposition n'est pas retenue cette année non plus. Mais enfin, il faut savoir quand même que ce rapport comporte un grand nombre de propositions qui partent dans des directions assez différentes, qui embrassent (on pourrait le dire) l'intégralité du paysage familial jurassien. Et de manière à bénéficier ou mettre en valeur la substantifique moelle de ce rapport, le Gouvernement jurassien, dans le cadre des vingt ans du Conseil de la famille, a décidé de réunir un grand forum ou des états généraux le 27 novembre prochain ici à Delémont, au centre l'Avenir, au cours duquel, dans différentes présentations, dans différents ateliers de travail, nous allons aborder, avec des partenaires autres que le seul monde politique, les moyens à mettre en place pour réaliser un certain nombre de ces propositions.

Donc, ce n'est pas du tout le fait que le Gouvernement considère cette idée comme une mauvaise idée, loin s'en faut, mais le Gouvernement considère que ce qui existe déjà à l'heure actuelle répond partiellement, voire dans une certaine proportion, au but voulu par le motionnaire. Mais, surtout, ce qui met le Gouvernement dans une situation un peu délicate par rapport à la motion, c'est la somme d'incertitudes assez grandes qui entourent l'objet à réaliser. Alors, bien sûr, on nous dit que c'est une motion. On sait tous réglementairement à quoi engage une motion dans l'hypothèse d'une acceptation par le Parlement mais, fondamentalement, le fait de savoir combien cela coûte, à qui ce sera facturé, si des prix pourront être dégressifs, si les familles monoparentales ou à faibles moyens vont être prises en compte de manière particulière, tout cela est laissé finalement encore en friche à l'heure qu'il est, autrement dit nécessite des études, raison pour laquelle, techniquement du moins, il semblerait que la voie du postulat pourrait être éventuellement plus indiquée, ceci replacé dans un contexte où, je le rappelle, le Gouvernement, ni le Parlement d'ailleurs, ne sont restés sans rien faire jusqu'ici. Il est à relever par exemple la problématique des allocations familiales que votre Parlement a réglée en octroyant des montants relativement importants en comparaison intercantonale; les allocations spéciales pour familles à faibles moyens qui, au terme de la discussion sur ce sujet même, ont conduit le Gouvernement l'année suivante à apporter un surcroît en termes de prise en charge de primes d'assurance maladie pour les familles à faibles moyens.

Vous savez également la direction dans laquelle le Gouvernement s'engage en ce qui concerne l'accueil de l'enfance mais pas seulement la petite enfance, les plus grands et les moyens aussi, dans le contexte des UAPE. La carte de la fiscalité que joue également le canton du Jura. On parle de carte scolaire également, je pense qu'on peut le dire comme cela également; même si ce n'est peut-être pas la première des vertus que d'aucuns veulent voir dans le redécoupage des cartes scolaires, il y a aussi celui-ci. Et puis, je dirais, d'une manière générale, la prise en compte de la si-

tuation des familles qui prennent elles-mêmes en charge leurs enfants parce qu'elles le peuvent ou que c'est leur choix, à combiner dans l'optique de ce que nous étudions dans le domaine de l'accueil de l'enfance, nous fait dire, comme vous l'avez relevé vous-même, que ceci pourrait représenter un petit élément dans un grand panorama, certes non dénué d'intérêt. Mais, dans la manière dont il est présenté là, il nous laisse, du point de vue du Gouvernement, trop d'incertitudes sur ce qu'il resterait à examiner et puis quand même un certain nombre d'incertitudes sur ce qui l'a déjà été puisque, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, les études menées à ce sujet ont démontré que le résultat était très difficile à atteindre.

Voilà, Monsieur le Député, Mesdames et Messieurs les Députés, les raisons qui conduisent le Gouvernement à proposer le rejet du postulat et je pense surtout qu'il faut rester très clairvoyant. Partant d'un bon sentiment, considérant que peut-être on arriverait à tirer, d'un processus comme celui-là, un peu plus que le minimum que le Gouvernement a bien voulu y voir dans les études menées jusqu'ici, il faut rester, je pense, quand même raisonnable et ne pas placer trop d'espoir dans un document comme celui-ci parce que, et j'en finirai avec cela, vous avez raison Monsieur le Député, les temps sont durs pour les familles, les temps sont durs aussi pour les commerçants et je ne vois pas la facilité particulière que la conjoncture offrirait aux pouvoirs publics de prendre des contacts aujourd'hui avec des prestataires pour tenter d'obtenir des réductions dans un contexte où le rapport d'échange pourrait leur échapper quelque peu. Un contexte sur lequel, de manière général, le Gouvernement est déjà revenu de manière plus générale au travers de mon propos de cet instant.

Et puis, nous voyons aussi que, dans ce qui est demandé, on sollicite que les familles puissent obtenir des avantages sur les prestations de l'Etat. Alors, cela signifie qu'on devra envisager un régime d'émoluments pour les familles et un régime d'émoluments pour les non-familles. Les familles bénéficient déjà d'un certain nombre de facilités dans le domaine de la prise en charge de la petite enfance, même si la situation est perfectible, Monsieur le Député, j'en conviens, mais par le biais d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants. Pour tous les autres partenaires, je vous renvoie aux propos de tout à l'heure. La difficulté d'arriver les mains vides, de leur demander de faire un effort en contrepartie de quelque chose qui reste à définir, raison pour laquelle le Gouvernement considère que la voie de la motion n'est pas la voie la plus appropriée dans ce contexte-ci, tout en n'excluant pas que, d'une manière ou d'une autre, les éléments que celle-ci souhaite mettre sur pied puissent resurgir au-delà des discussions qui auront lieu dès le 27 novembre prochain.

Mme Rose-Marie Allemann (PS) : La motion no 906 «Procurer des avantages aux familles» a suscité un bon débat au sein du groupe socialiste. La motion demande au Gouvernement de mettre en place un système de «carte famille».

Dans sa réflexion, notre groupe est en accord avec la motion mais, toutefois, il rappelle que si nous voulons une vraie politique familiale, nous nous devons de nous donner les moyens à long terme. Notre collègue prend pour exemple la France qui offre actuellement cette prestation à ses citoyens. Pour combien de temps encore ?

Nous voulons d'une vraie politique familiale. Dans cette optique, le Gouvernement doit continuer à concentrer ses efforts à mettre en place une vraie politique familiale. La carte famille doit faire partie des mesures destinées aux familles.

Dès lors, le groupe socialiste va soutenir la motion. Je vous remercie d'en faire autant.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : C'est avec toute l'attention requise que le groupe PDC a étudié la motion no 906 «Procurer des avantages aux familles».

L'idée de favoriser les familles est très chère à notre groupe. Cependant, il nous semble que cette motion, telle que présentée, n'est pas assez explicite et soulève un certain nombre de questions :

- Quelles familles cibler ? Et quels critères retenir : en fonction du nombre d'enfants, en fonction du revenu ou en fonction de l'âge soit des parents ou soit des enfants ou toutes les familles ?
- Dans quels domaines les avantages pourraient avoir cours : transport, manifestation, restauration ou autres ?
- Quels seraient les coûts pour l'Etat et quels moyens mettre à disposition ?
- Est-ce que l'Etat saurait trouver des partenaires intéressés ?

Comme le relève le motionnaire, toutes les parties seront bénéficiaires. C'est un leurre : le manque à gagner devra tout de même être payé par quelqu'un. Le bilan est à faire et des conditions précises devront être étudiées et déterminées pour mettre en œuvre ce système de carte. En effet, si l'on veut faire quelque chose de valable, il faut que cette carte offre de réels avantages et puisse être utilisée avec efficacité.

En conclusion, le groupe PDC trouve que l'idée est intéressante et mérite d'être approfondie. C'est pour cela qu'il ne soutiendra pas la motion mais est prêt à soutenir le postulat si celui-ci est demandé par le motionnaire.

M. Damien Lachat (UDC) : Le principe de la carte famille est intéressant pour aider les familles et plus particulièrement celles dont le revenu ne peut pas permettre d'avoir accès à différentes activités car plus la famille s'agrandit, plus les ressources disponibles sont modestes.

Nous sommes également d'avis que le fait de favoriser l'installation de familles dans notre Canton doit être soutenu, tout comme il faut absolument garder celles qui habitent déjà notre région. Plus de familles, c'est plus de classes d'école, plus de rentrées fiscales et plus de consommation locale, donc bon pour notre économie.

L'idée du motionnaire est une solution qui existe déjà et semble fonctionner. C'est une mesure parmi d'autres qu'il serait intéressant de mettre en place tout en s'assurant que les dépenses liées à la gestion administrative soient en adéquation avec les bénéfices.

C'est pourquoi le groupe UDC vous invite à soutenir cette motion.

M. Michel Thentz (PS) : Je suis un tout petit peu étonné, dans la discussion qui a lieu maintenant, lorsque l'on dit qu'il y aura un gagnant et qu'il y aura un perdant : les familles qui auraient cette carte seront les gagnants; ceux qui les ac-

cueilleront, les bibliothèques, les cinémas ou autres institutions seront les perdants.

Je ne suis pas du tout d'accord avec cette idée-là. Effectivement, si nous pouvons mettre en place un système de carte à l'intention des familles, c'est bel et bien pour inciter les familles qui, avant, disaient : «Non, je ne peux pas y aller, c'est trop cher; avec tous mes gosses, je ne peux pas y aller, cela me coûte trop cher». Là, on va pouvoir dire : «Ben, grâce à ce soutien financier, vous pourrez y aller». Donc, les institutions en question seront gagnantes. Donc, on ne peut pas dire comme cela que la mariée n'amène rien comme cadeau lors de son mariage; il y a possibilité effectivement, pour les personnes qui sont les entreprises, les musées et autres, qui seront entrés dans le jeu, de gagner. Donc, c'est une initiative qui est gagnant-gagnant pour tout le monde et je trouve que c'est une bonne initiative qu'il convient de soutenir.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Sur ce qui vient d'être dit, juste une remarque quand même. Les familles qui vont déjà maintenant dans certaines institutions, comme vous le dites, dans certains commerces bénéficieront de la prestation gratuite. Donc, le but du PDC, c'est effectivement de connaître d'abord combien cela coûte, quelles seront les implications financières de cela. Et on ne peut pas dire : «Ben oui, il y aura de nouvelles familles qui iront». Certes, on le souhaite mais il y en a déjà des autres, maintenant, qui vont et puis on ne connaît pas effectivement l'influence financière qu'on aura par rapport à cela.

Donc, à un moment donné, il y aura quand même quelqu'un qui devra soit rembourser à ces commerçants la différence, s'il y a une différence. On ne peut pas le dire aujourd'hui. La motion ne le dit pas. On ne connaît pas exactement les implications. Donc, le but de la volonté transformée en postulat, c'est d'abord de les connaître effectivement, de faire une étude par rapport à cela et, après, de pouvoir prendre une décision. C'est pour cela que le groupe PDC demande la transformation en postulat.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Peut-être un petit rappel de fonctionnement du Parlement. L'acceptation d'une motion n'implique jamais l'acceptation d'un crédit. Je ne connais pas non plus beaucoup de cas où le PDC a présenté une motion en indiquant directement les implications financières. L'acceptation de la motion va entraîner qu'on travaillera sur ce projet, que le Gouvernement a un mandat d'étudier cette carte. S'il y a des conséquences financières, ou bien le Gouvernement, dans sa compétence, prendra ses responsabilités financières, ou bien il demandera au Parlement, par exemple dans le cadre du budget, les moyens financiers utiles à cela. Et, à ce moment-là, on acceptera ou on refusera les moyens financiers. Mais ce n'est pas aujourd'hui que nous octroyons les moyens. Aujourd'hui, nous décidons d'entrer dans une mesure qui est éminemment en faveur des familles.

Le président : Il y a une proposition de transformer la motion en postulat. Quelle est votre appréciation, Monsieur le député Lovis ?

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je maintiens la motion.

J'ai quand même été étonné quand le Gouvernement trouve cette motion séduisante mais dit quand même que le jeu n'en vaut pas la chandelle vu l'étroitesse du réseau ju-

rassien. Et, dans une période où le tourisme et les activités se développent, on l'a vu avec cette année qui a été exceptionnelle au niveau du bilan du canton du Jura, peut-être pas pour la Suisse, cela veut dire qu'il y a quand même ici, au niveau des activités et au niveau de l'attrait de la région, il y a quand même beaucoup de choses encore à faire. Et je trouve que dire que l'étroitesse du réseau jurassien n'en vaut pas la chandelle, je trouve cela un petit peu dommage.

Maintenant, je crois qu'en ce qui concerne cette période, qui peut être vraiment aussi un indicateur pour le Canton de dire aux familles : «Ben, voilà, on a quelque chose chez nous, venez en profiter». Et au niveau des prestataires, et là c'est mon expérience qui parle, c'est-à-dire qu'au moment où on organise une manifestation, lorsqu'on met une activité en place ou lorsqu'il y a des musées à visiter, que la famille vienne avec un avantage, est-ce qu'elle va venir sans cet avantage ? Ce n'est pas certain. Donc, si on lui propose de donner et de créer des avantages, ce sera peut-être un plus et, là, le prestataire, avec son accord, va accepter cette offre. Donc, cela veut dire qu'il va aussi faire ce geste.

C'est pour cela, Mesdames et Messieurs les Députés, que je vous demande vraiment de soutenir cette motion.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Très brièvement. J'ai pris quelques mots au vol dans les interventions qui ont été faites. J'entends Monsieur le député Miserez nous dire qu'il s'agit d'un mandat d'étude que le Gouvernement se voir confier. Un mandat d'étude, c'est un postulat, c'est quand on ne sait pas très exactement où on va, quand il y a beaucoup de variantes à investiguer. La motion nous demande de mettre en place. Soit, avec une part d'inconnues, je ne reviens pas là-dessus.

J'entends parler de tourisme. Naturellement, tout le monde souhaite développer le tourisme, le Gouvernement et le Parlement en particulier, je vous en donne acte. Mais la carte famille jurassienne ne sera pas disponible pour les touristes en provenance de l'extérieur, on est bien d'accord. Donc, tourisme, peut-être une partie mais relativement congrue du panorama général.

On nous a dit tout à l'heure que la carte famille existe ailleurs. Nous avons connaissance de l'exemple genevois, un peu moins de l'exemple français. Alors, l'exemple genevois, c'est un grand réseau très dense, très fort, et c'est un Conseil d'Etat qui confie à une grande institution, qui a des moyens humains sur place disponibles, de mettre en place le réseau. Il ne le fait pas lui-même. On verra les moyens qu'on aura à mettre à disposition pour cela parce que cela spécifie quand même qu'on essaie d'aller à la rencontre d'un maximum de prestataires possible si on veut véritablement aller dans le sens de votre intervention. Donc, ce qui a pu fonctionner à Genève a été étudié par le Conseil de la famille voici quelques années et on considérait, du côté du Jura, que les conditions-cadres n'étaient pas favorables au point de permettre que l'expérience soit transposée telle quelle. Et je rejoins ici en cela les soucis qu'a manifestés un autre intervenant en ce qui concerne la prise en charge administrative.

C'est donc pour ces raisons, ce n'est pas un jugement de valeur contre l'objectif même poursuivi par la motion mais de dire que, si véritablement quelque chose doit être imaginé, aujourd'hui les contours sont si flous que rendre ceci comme un mandat suffisamment précis, on va se trouver sur

le pas de la porte et on ne saura pas quelle direction emprunter.

Le président : Avant le vote et à la demande du groupe PDC, je vous accorde une suspension de séance de cinq minutes.

(La séance est suspendue durant quelques minutes.)

Le président : Nous allons voter sur la motion no 906. La discussion est close. *(Une voix dans la salle : Non, il veut reparler à cause de la motion d'ordre.)* A moins que vous ne déposiez une motion d'ordre.

Motion d'ordre

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

Au vote, la motion d'ordre acceptée par la majorité du Parlement.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Effectivement, cette motion, dans le cadre du groupe PDC comme dans le groupe socialiste, avait déjà fait l'objet d'un long débat. Et puis, on a effectivement jugé la différence entre une motion et un postulat.

Quand Jean-Paul Miserez remonte à la tribune pour dire que le Gouvernement est mandaté pour étudier le dossier, pour nous, cela reste un postulat. Alors, on a pris acte effectivement que le motionnaire maintient la motion. Si la motion, comme cela a été précisé, c'est que le Gouvernement est mandaté pour étudier le dossier, le groupe PDC va se rallier et soutiendra la motion qui, en fait, dans l'objet qu'on lui demande, est un postulat.

Au vote, la motion no 906 est acceptée par 39 voix contre 4.

29. Motion no 913 **Abus sur internet** **Thomas Stettler** (UDC)

En recherchant un problème technique (surcharge de bande passante), le SDI a découvert des cas d'utilisation abusive d'internet sur le lieu de travail dans l'administration jurassienne. Selon les discussions qui ont suivi, il semblerait que ceci ne soit que la pointe de l'iceberg et que d'autres employés de la RCJU utilisent régulièrement les moyens informatiques à titre privé durant leur temps de travail.

Le groupe UDC constate que les directives adressées aux utilisateurs, datant de 2001 et pourtant claires, ne sont pas respectées. Il faut agir d'urgence pour rétablir l'image de notre Canton. Par conséquent, nous demandons au Gouvernement :

- d'élaborer une charte dans laquelle les employés utilisant des moyens informatiques s'engagent, par leur signature, à lire et à respecter les directives qui les concernent;
- de mettre à disposition des chefs de service les moyens techniques pour surveiller l'utilisation abusive des ordinateurs.

Nous sommes conscients qu'internet est un outil de travail majeur dans l'administration. Celui-ci doit rester accessible à tous, pour le travail, et le travail uniquement, à l'instar de ce qui est pratiqué par la majorité des administrés.

M. Thomas Stettler (UDC) : Internet, le supermarché de l'information, vous y trouverez tout, de A à Z, de la baleine au moustique. On peut surfer de la couleur des cheveux à l'odeur des orteils en passant par la courbe de la fesse. Qui ne s'y est pas déjà perdu, dans cette abondance d'images et d'informations ? C'est bien là le problème : impossible de filtrer ou de trier durablement les données utiles sur un poste de travail.

Pour essayer d'éviter qu'ils utilisent les moyens informatiques pour le privé, des directives ont été transmises aux administrés. Malheureusement, celles-ci n'ont pas suffi, certains en ont abusé. On peut imaginer qu'avec leur occupation parallèle, les adeptes de porno n'ont pas eu le temps de lire les directives. C'est pourquoi je demande une charte où chaque employé s'engage, par sa signature, à respecter les directives, comme le font nos voisins de Bâle-Campagne.

D'autre part, le groupe UDC attend des chefs de service qu'ils contrôlent et qu'ils sanctionnent leurs subordonnés qui jouent au poker ou à tout autre passe-temps sur internet. Il faut donc leur donner les moyens techniques pour y parvenir. Certains députés ont émis des craintes concernant ce mode de contrôle par les chefs de service. Je dois leur répondre qu'une instance de contrôle cantonale responsable de la surveillance de tous les administrés est certainement moins à même de juger excessives ou abusives les visites de sites non professionnels.

J'espère que le Parlement partage mon espoir que cette motion va permettre de tourner une page sombre dans l'administration jurassienne et je vous remercie d'ores et déjà de votre soutien.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Le Gouvernement a pris connaissance de la motion n° 913 et est en mesure d'y répondre comme il suit.

En préambule, il convient de rappeler l'évolution de la technologie en matière de communication, comme l'a fait le motionnaire d'ailleurs, en matière de communication mais aussi de télécommunication ces vingt dernières années surtout. Internet fait partie de ces nouveaux media. Force est de le reconnaître, cette invention, destinée à l'origine à améliorer la communication entre scientifiques du monde entier, a vite démontré ses immenses possibilités et s'est imposée comme un outil de travail majeur dans toutes les administrations, dans toutes les entreprises et toutes les institutions.

Par analogie, s'il a été admis que, dans une mesure raisonnable, tel ou tel employé peut consulter la presse écrite, cela se pratique surtout durant les pauses. De manière générale, il y a eu des abus par le passé et la lecture des journaux a dû être réglementée. On peut oser la comparaison avec internet.

Ainsi, des directives ont été édictées en 2001 en fonction de la connaissance et des moyens techniques d'il y a huit ans. Elles sont dépassées aujourd'hui, tant il est vrai que certaines fonctions d'internet, comme le «chat» par exemple (on parle de «bavardage» ou de «clavardage» en français), ont quasiment disparu pour laisser la place aujourd'hui à d'autres fonctions plus étendues. Il y a des réseaux sociaux

par exemple. D'autres évolutions tant technologiques que liées aux usages sont également susceptibles de provoquer aujourd'hui des risques qui, à l'époque, n'existaient pas lorsque les directives ont été adoptées. On pense ici à l'utilisation «peer-to-peer», les appareils nomades, ce qu'on appelle les «smartphones», des termes épouvantablement anglais mais qui recouvrent des notions techniques bien précises, dont on voudra bien nous excuser de faire l'emploi très momentané à cette tribune. Je referme la parenthèse. Egalement en ce qui concerne le format MP3 pour différentes lectures. En fait, les avancées du multimédia, pourrait-on dire d'une manière générale, la vidéo et le son.

Le Gouvernement a pris des mesures parallèlement à l'ouverture des enquêtes concernant l'utilisation abusive d'internet, rejoignant en cela le vœu des auteurs de la motion. Il partage par ailleurs l'avis selon lequel il faut agir sans attendre pour rétablir l'image de notre Canton.

Premièrement, le Gouvernement a nommé, en date du 17 février 2009 déjà, un groupe de travail chargé de moderniser les directives de 2001 car cette nécessité était préexistante à tout autre problème qu'on aurait bien pu rencontrer sur le réseau. Dans cette optique, il s'agit notamment d'utiliser des notions les plus générales possibles et d'éviter le piège de termes trop précis, qui pourraient ainsi se révéler anachroniques ou obsolètes quelques années plus tard, rendant les directives obsolètes.

Deuxièmement, dans le cadre de la nouvelle loi sur le personnel et surtout de sa législation d'application, le futur contrat de travail comprendra un certain nombre d'annexes, parmi lesquelles on devra trouver ce que les auteurs de la motion appellent une charte, c'est-à-dire une déclaration précise selon laquelle l'employé s'engagera à respecter les directives sur l'utilisation d'internet.

Troisièmement, le nouveau serveur (on parle de «proxy»), d'ores et déjà opérationnel, permettra au Service de l'informatique de renseigner mensuellement les chefs de service sur les sites visités par les employés; il est prévu que la responsabilité incombe ensuite aux responsables d'unité d'en prendre connaissance et de demander au Service de l'informatique d'examiner plus particulièrement tel ou tel aspect qui pourrait paraître inhabituel. Il conviendra toutefois d'observer la plus grande prudence quant à l'interprétation de ces statistiques, particulièrement en raison du phénomène «Web 2.0» et les modalités de diffusion de ces informations aux chefs de service seront concertées au sein d'un groupe de travail auquel participera la commission cantonale de la protection des données. Ce genre de garantie est nécessaire.

De cette façon et selon l'état de ses connaissances, le Gouvernement pense ainsi répondre concrètement à la présente motion et propose de l'accepter. Il ne manquera pas d'informer le Parlement des mesures prises.

M. Hubert Godat (VERTS) : Je serai très bref, contrairement à mon habitude peut-être. Nous avons examiné la motion du camarade Thomas. (*Rires.*)

Premier point : chaque employé de l'Etat signe une charte d'utilisation d'internet. Nous sommes d'accord, nous voulons bien, cela semble raisonnable.

Deuxième point : les chefs de service doivent avoir les moyens techniques pour surveiller l'utilisation abusive des ordinateurs. Pourquoi pas ? Cela fait très raisonnablement

partie aussi du travail d'un chef de service. Mais... je m'interroge quand même : les chefs de service eux-mêmes, qui les surveille ? Et peut-être aussi les ministres, sait-on jamais ? Personne ne surveille ces gens. Je ne leur fais aucun mauvais procès mais, en toute bonne démocratie, tout le monde devrait montrer patte blanche et je ne vois pas pourquoi, à moins d'une grâce divine qui m'échappe, ces gens-là échapperaient à la triste humanité commune qui est notre lot à tous !

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Une fois le parfum du scandale évaporé, les mesures de correction doivent être prises. C'est ce que l'on nous propose dans cette motion.

Si le groupe PCSI est conscient qu'il faut redresser la barre, il ne peut pas prendre de mesure dans la précipitation et sans une réflexion sur les buts à atteindre.

Une charte existait déjà depuis 2001 et si elle n'a pas été respectée par une petite minorité des employés de la République, une mise à jour de cette charte est incontestable. Une clarification sur ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas ne peut être que bénéfique. Il est important, dans le cadre de cette charte, de rappeler surtout le rapport professionnel que tout employé doit entretenir avec les moyens mis à disposition par la République. Pour cette partie de la motion, le PCSI entre facilement en matière.

Pour la deuxième partie, le PCSI est nettement plus nuancé. Il ne nous paraît pas opportun de bercer dans une surveillance disproportionnée, que la volonté de prendre des mesures au niveau du scandale pourrait encourager.

Il existe ainsi des outils informatiques qui permettent un contrôle total et même une visualisation en direct des opérations effectuées sur un ordinateur, qui pourraient être insérés dans le réseau local de la République. Une telle surveillance, de plus par des chefs de service, est inimaginable et serait inacceptable pour le PCSI. Nous pensons ainsi plus à une surveillance par le Service informatique de la République. Une surveillance qui devrait se limiter à l'établissement des adresses visitées ou des téléchargements effectués. Il s'agirait aussi de lier la fréquence de visite et de ne pas faire un zèle exagéré.

Le PCSI est aussi favorable à une politique d'ouverture plus que restrictive. Ainsi, il estime qu'il n'est pas souhaitable que des sites comme RFJ ou de la presse soient interdits mais préférerait un contrôle régulier des listes de sites visités et que l'interdiction d'accès soit enclenchée en cas de trop forte utilisation de ces sites en principe non professionnels. Pour le PCSI donc, il est important de garder un sens de la proportion et de garder une bonne ambiance générale, qui garantit aussi que le travail soit bien accompli par les personnes employées par la République.

Par rapport à ce qui précède, le groupe PCSI vous propose donc de scinder la motion en deux parties et d'en accepter seulement la première partie. Le groupe accepterait bien évidemment le postulat si tel devait être le choix du motionnaire.

Le président : L'auteur souhaite-t-il quelque chose ? Etes-vous d'accord avec la proposition de scinder la motion ? L'auteur n'est pas d'accord de scinder la motion.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Le Gouvernement a fait part de son acceptation quant

à la motion dans son intégralité. Il ne voit pas, en l'état, de nécessité impérieuse de procéder à une scission à l'intérieur de la motion mais je pense qu'il faut quand même répondre aux préoccupations manifestées par le représentant du groupe PCSI, préoccupations qui sont aussi celles du Gouvernement, il faut bien le dire : ne pas mettre sur pied des outils surdimensionnés. Vous dites que c'est plutôt au Service de l'informatique de s'assurer de ces choses-là. Vous avez raison, c'est sa mission légale déjà aujourd'hui que de s'assurer de la bonne utilisation du réseau, du volume, de la sécurité. C'est là la tâche du Service de l'informatique.

Par contre, si l'on considère la chose vue de l'intérieur des services, on considère que, d'une manière générale, les chefs de service auprès de leur personnel, comme c'est le cas pour tout type d'activité non professionnelle, doivent pouvoir apporter leur surveillance au bon fonctionnement de leur service. Il s'agit, à ce titre, de leur donner un certain nombre d'outils.

Les outils auxquels on pense, ce ne sont pas des outils qui sont des caméras qui filment ce que font les gens ou qui permettent de savoir en direct exactement maintenant où vous en êtes, ce que vous faites, etc. C'est véritablement un outil statistique, qui permet au service de voir que, dans le mois écoulé par exemple, le site le plus visité est «jura.ch», «admin.ch». Dans l'ordre dégressif, on trouve ensuite d'autres adresses et cela permet, d'une manière anonymisée, statistiques respectueuses de la protection des données des personnes, de savoir dans un premier temps si l'on a un problème ou pas. Après, si l'on constate qu'on a un problème, c'est là le devoir de l'employeur, Monsieur le Député, c'est aussi le devoir du support technique que de savoir où est la source de ce problème, qui peut en éventuellement être la cause et quelles mesures correctrices il s'agit de prendre. Nous n'avons d'ailleurs jamais agi autrement.

Ici, avec la cautèle en relation avec la commission de la protection des données – ce n'est peut-être pas le bon terme – avec la garantie que peut apporter la commission de la protection des données quant à la mise sur pied du processus de surveillance, je pense qu'ici on doit pouvoir aller de l'avant.

Et puis, j'ai pris bonne note de la remarque qui a été faite tout à l'heure de savoir comment l'on surveille les différents échelons. Jusqu'à maintenant, la surveillance technique touche tout le monde et vous le savez. Personne ne l'ignore plus aujourd'hui dans ce Parlement. Ni les chefs de département et les membres du Gouvernement bien sûr. Par contre, l'élément tel qu'il a été présenté ce jour vu d'une approche intérieure doit être intégré à la réflexion et voir comment on peut faire en sorte que le traitement soit garanti de la manière la plus uniforme possible pour tout le monde.

Au vote, la motion no 913 est acceptée par 39 voix contre 4.

30. Motion no 916

**Fonds d'insolvabilité cantonal : un peu plus que les miettes pour les travailleur(euse)s
Pierluigi Fedele (CS-POP)**

L'indemnité pour insolvabilité constitue une sorte d'assurance perte de gain pour le travailleur en cas d'insolvabilité de son employeur. Elle est réglée par les articles 51 ss LA-

CI. Cette indemnité couvre les créances de salaire des quatre derniers mois des rapports de travail. Elle garantit en principe le 100 % du salaire brut pendant cette période.

L'expérience acquise dans ce genre de procédure démontre que souvent les travailleurs perdent une part importante de leurs acquis, notamment en termes de vacances, d'heures supplémentaires et de 13^e salaire (pour les branches où celui-ci est institué). La probabilité que ces créances soient récupérées dans les procédures de faillite est mince.

Le canton de Neuchâtel a modifié sa législation depuis quelques années. La période prise en considération porte sur les 10 mois antérieurs à la faillite de l'employeur.

Pour permettre aux travailleur(euse)s déjà touché(e)s par la fermeture de leur entreprise et la perte de leur emploi d'affronter cette situation dans les meilleures conditions possibles, nous demandons au Gouvernement de doubler la période de prise en compte des créances de l'entreprise en faillite. Donc, l'insolvabilité prendra en compte les 8 mois précédant la faillite de l'entreprise.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : VR Systems, vous avez toutes et tous encore en mémoire la faillite douloureuse et surprenante, par sa rapidité, de ce fleuron de l'industrie régionale. Cette affaire a constitué pour moi une expérience professionnelle et humaine importante, que je qualifierais presque d'initiatique vu que je commençais à peine ma nouvelle fonction. Elle m'a permis de me rendre compte, en ayant les deux mains dedans si vous me permettez l'expression, des situations difficiles dans lesquelles les travailleurs concernés se trouvent plongés.

Dans le cas d'école qu'a représenté pour moi cette affaire, les huit douzièmes du treizième salaire, les décomptes d'heures et de vacances positifs et bien entendu les mois de salaires auxquels peuvent prétendre des travailleurs en cas de fin de rapports de travail considérés comme normaux, et bien tout cela passerait à la trappe si le fonds d'insolvabilité ne prenait pas, en partie seulement malheureusement, à sa charge les créances vis-à-vis des travailleurs.

Ceci dit, dans le cas qui nous occupe, dont je parle (VR Systems), les travailleurs ont tout de même perdu plusieurs milliers de francs dans cette opération, à la veille de Noël et sans perspective sérieuse de trouver un emploi. La majorité de ces travailleurs avait plus de 50 ans et, malheureusement, cette absence de perspective s'est confirmée par la suite puisque la plupart de ces travailleurs n'ont, à l'heure actuelle, pas trouvé d'emploi.

Ma demande de prolongation à huit mois du délai pris en compte par le fonds d'insolvabilité des créances en faillite n'a donc pour but que de limiter, d'amoinrir, d'adoucir les conséquences financières d'une faillite d'entreprise pour les travailleurs. Aux frais de l'Etat évidemment, me rétorqueront les gens qui ont à cœur la bonne gestion financière de cet Etat, mais au service des citoyens travailleurs électeurs contribuables.

En période de crise économique, le nombre de faillites augmente, augmentant proportionnellement les coûts à la charge du fonds d'insolvabilité. Mais cette situation se rétablit et on retrouve un certain équilibre en période de haute conjoncture.

Le canton de Neuchâtel a déjà prévu, dans sa législation, une extension à dix mois de la période de décompte de l'insolvabilité. Je vous demande d'en faire autant pour les travailleurs de notre région et dans une moindre mesure.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : On nous demande, par la motion no 916, «de doubler la période de prise en compte des créances de l'entreprise en faillite, donc que l'insolvabilité prenne en compte les huit mois précédant la faillite de l'entreprise».

Je crois tout d'abord qu'il faut se référer aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (qu'on appelle LACI). L'article 52 de la LACI assure la couverture des créances de salaire portant sur les quatre derniers mois du rapport de travail, comme on l'a entendu tout à l'heure, jusqu'à concurrence, pour chaque mois, du montant maximum du gain mensuel assuré de 10'500 francs. Par créances de salaire, on entend tout ce qui fait partie du salaire soumis aux cotisations. Ainsi, les vacances, les heures supplémentaires, la part du treizième salaire et les autres suppléments de salaire sont pris en charge par l'indemnité en cas d'insolvabilité, proportionnellement aux quatre derniers mois du rapport de travail, lorsque le montant ne dépasse pas mensuellement 10'500 francs.

Il faut noter qu'une loi cantonale prévoit déjà l'indemnisation des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur. On parle ici d'une loi cantonale jurassienne. En effet, la loi sur l'indemnisation des travailleurs victimes de la faillite de leur employeur (la LIT) a été adoptée par le Parlement jurassien en 1990 déjà. Il appartient à la Caisse publique d'assurance-chômage d'en assurer l'exécution et son financement est garanti par le fonds de crise. Ladite loi a subi différentes modifications dans le cadre des lois instituant des mesures d'économie en 1994 et 1995, notamment l'introduction d'un article 11bis qui dispose que «la présente loi ne déploie ses effets qu'aussi longtemps que les indemnités en cas d'insolvabilité prévues par la LACI ne recouvrent pas les créances de salaire pour la période du quatrième au sixième mois antérieurs à la faillite de l'employeur». En date du 1^{er} janvier 1996, la couverture de l'indemnité en cas d'insolvabilité a passé de trois à six mois selon les dispositions de la LACI. Ainsi, et en vertu de l'article 11bis que nous venons de passer en revue, la loi sur l'indemnisation des travailleurs victimes de la faillite de leur employeur ne déployait plus d'effet. Dès le 1^{er} juillet 2003, ladite couverture a repassé à quatre mois au niveau de la LACI. Cela signifie donc que la loi sur l'indemnisation des travailleurs victimes de la faillite de leur employeur a repris effet dans le Jura. Toutefois, il faut le signaler, aucune demande d'indemnisation au sens de la LIT n'est parvenue à la Caisse publique d'assurance chômage depuis lors.

Le fait de vouloir étendre la couverture au-delà de ce que prévoient les dispositions fédérales et cantonales précitées aurait pour incidence de modifier la loi cantonale, en couvrant les créances dues par l'entreprise en faillite pour deux mois supplémentaires et, par la même occasion, d'en assurer le financement.

Sur le fond, le Gouvernement estime que les dispositions de la LACI répondent déjà en bonne partie aux situations de faillites et que les travailleuses et travailleurs récupèrent dans une grande mesure leurs créances de salaire. Par ailleurs, bien que la loi cantonale prévoie encore une indemni-

sation supplémentaire, cette possibilité n'a plus jamais été utilisée depuis 1996. Il n'en demeure pas moins que des pertes peuvent être enregistrées en ce qui concerne la prise en charge des créances dues pour les vacances, les heures supplémentaires et le treizième salaire. Toutefois, une prolongation de la couverture des créances de salaire supplémentaire pourrait inciter les employeurs à favoriser d'autres créanciers en période difficile, sachant que, de toute façon, les personnes concernées sont assurées de leurs salaires durant huit mois. D'autre part, les travailleuses et travailleurs pourraient aussi tarder à mettre en demeure leur employeur, sachant que leurs salaires impayés seraient de toute manière pris en charge.

Le Gouvernement tient aussi à rappeler que les personnes domiciliées dans le Jura, qui doivent faire face à des difficultés liées aux pertes enregistrées lors de la faillite de leur employeur, peuvent faire appel à la solidarité sociale, même avant la faillite, si ces pertes provoquent des situations financières insurmontables.

Le Gouvernement estime qu'il serait plus pertinent de venir en aide, par le biais de l'aide sociale, aux personnes les plus nécessiteuses que d'indemniser, sans distinction, toutes les catégories de salariés dans le sens demandé. Une idée dans ce sens avait déjà été exprimée dans le Journal des débats en 1994, selon laquelle les travailleurs, pour pourvoir à leur entretien ou encore à celui de leur famille, devaient avoir recours à l'aide des œuvres sociales communales à défaut de la loi sur l'indemnisation des travailleurs victimes de la faillite de leur employeur.

Enfin et dans le contexte économique actuel, il n'est pas possible de chiffrer le montant que l'Etat jurassien pourrait être appelé à verser en cas d'acceptation de la motion, qui dépendrait naturellement du nombre de faillites d'entreprises qui pourraient se produire.

Le motionnaire fait aussi allusion à la législation du canton de Neuchâtel, qui serait plus favorable encore à la loi jurassienne. Rappelons-nous que l'arrêté cantonal neuchâtelois fixant les limites financières et les montants d'aide des mesures d'intégration professionnelle du 20 décembre 2006 prévoit, à son article 17, que «les indemnités versées en cas d'insolvabilité de l'employeur couvrent les créances de salaire relatives au treizième salaire et portant sur les six mois précédant la période couverte en application de l'article 52, alinéa 2, LACI, calculées sur un salaire mensuel plafonné à 4'500 francs brut augmenté de 750 francs par enfant à charge». Ainsi, la législation neuchâteloise ne couvre que les créances de salaire relatives au treizième salaire durant une période de dix mois et encore de façon limitée selon l'article précité. Dès lors, cette législation n'est pas plus favorable que la législation jurassienne, qui prévoit une indemnisation beaucoup plus large étant donné qu'elle ne se limite pas uniquement aux créances relatives au treizième salaire.

Au vu des motifs invoqués ci-dessus, le Gouvernement propose de refuser la motion no 916.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Fermetures d'entreprises, faillites, pertes d'emplois, voilà bien une terminologie qui, à défilé quotidiennement sous nos yeux, en deviendrait presque banale, classée parmi les simples faits divers. Par contre, pour celles et ceux qui se retrouvent au bord du chemin, privés de leurs emplois, la situation est souvent bien rude,

accompagnée de dégâts d'ordres financiers et psychologiques.

L'intervention de notre collègue Fedele n'est pas restée sans écho dans un groupe parlementaire qui se veut à la fois chrétien et social, donc solidaire des personnes victimes de la crise.

Le groupe chrétien-social soutiendra donc cette motion, conscient des incidences financières qui en découlent mais considérant toutefois qu'une telle mesure pourra éviter d'autres dépenses, combien plus importantes, dues au chômage ou au recours à l'aide sociale.

Lorsque surgissent des événements ou des situations exceptionnelles telles que la crise économique que nous traversons actuellement, nous estimons qu'il faut oser prendre des mesures courageuses et abandonner nos calembots et parfois notre frilosité.

Mme Corinne Juillerat (PS), présidente de groupe : Le groupe parlementaire socialiste soutiendra bien évidemment la motion de Pierluigi Fedele pour la création d'un fonds cantonal en cas d'insolvabilité de l'employeur.

A l'instar de ce qui a été fait dans le canton de Neuchâtel, un complément de couverture à ce qui est octroyé par la loi fédérale serait le bienvenu. Cette loi évite déjà le pire pour le salarié mais, souvent, ne couvre pas du tout toutes les sommes qu'il est en droit d'attendre. Il peut oublier son treizième salaire, ses heures supplémentaires, ses vacances et même des salaires plus anciens parfois.

Il est déjà difficile de perdre son emploi. Si à cela s'ajoutent de graves problèmes financiers, une situation peut vite dégénérer en drame pour toute une famille. Merci de votre soutien.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Le groupe PDC ne soutiendra pas la motion no 916. Par contre, une majorité du groupe est prête à soutenir les acquis des travailleurs, soit les vacances, les heures supplémentaires et le treizième salaire, sous la forme du postulat.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je rejoins le ministre sur deux aspects au moins. Premièrement sur la définition qu'il a donnée de la loi, je le rejoins tout à fait vu que ce sont des faits, ce sont des articles de loi, donc la définition est claire et précise. Je le rejoins aussi sur le fait que, dans ces cas de faillite, il est très rare que les créances portent sur les salaires versés, d'autant moins si l'on prenait huit mois précédant la faillite; je connais peu de travailleurs qui ne seraient pas payés pendant huit mois et qui attendraient simplement la faillite, sans venir se plaindre dans une institution telle que par exemple une institution syndicale.

Donc, cela porte très rarement sur les salaires, quoi que, maintenant, on connaît des petites entreprises dans le secteur de la construction qui ne paient plus leurs travailleurs pendant deux à trois mois et qui déclarent une faillite, entrepreneurs d'ailleurs qui, le lendemain, rouvrent une entreprise sous une autre raison sociale et laissent les travailleurs avec les créances sur le dos !

Ce que j'aimerais mettre en exergue ici, c'est que la prolongation à huit mois, pour répondre au PDC, ne porterait certainement pas sur les salaires. Comme je l'ai dit, il y a très peu de travailleurs qui ne sont pas payés pendant huit mois et qui laissent les choses aller comme cela. Donc, ef-

fectivement, ce qui est important pour moi, ce sont les autres créances : les pertes sur treizième, les heures supplémentaires, les vacances.

Donc, de facto, je veux dire, j'accepte la proposition du PDC parce que cela porte effectivement sur ces créances la plupart du temps, à 90 %. Cela ne porte pas sur les salaires. Quelque part, je suis prêt à accepter la transformation en postulat mais quand on sait déjà le sort qu'on réserve aux motions en général dans ce Parlement, vu que 80 % ne sont pas réalisées et on a des rapports comme cela tous les quatre ans, je suis peu enclin à accepter d'autant plus le postulat, auquel on réservera un sort encore pire. Donc, je maintiens ma motion malgré tout.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Je crois qu'il convient ici de se rappeler d'une chose, c'est que nous ne sommes face à une alternative qui nous laisserait le choix entre ne rien faire, qui serait la position du Gouvernement, ou qui nous laisserait le choix de faire bien, juste, ce qui serait la proposition de la motion. Je dirais, au contraire, le Gouvernement jurassien, dans un premier temps, le Parlement ensuite, parce que c'est la loi qui avait été adoptée sous cette forme-là, ont tous les deux pris voici plusieurs années des dispositions pour améliorer la situation des personnes concernées par la problématique qu'on souligne ici. Donc, nous ne restons pas sans rien faire. Je voulais quand même simplement insister à ce sujet pour expliquer que le système législatif jurassien met à disposition un certain arsenal dans lequel nous faisons confiance, d'autant plus quand nous observons les effets que cet arsenal législatif a déjà déployés jusqu'à aujourd'hui. C'est pour la première chose.

La deuxième chose, si, avec six mois, on fait mieux qu'ailleurs, c'est vrai qu'on peut faire encore mieux que six mois, je vous le concède. Alors, là, le Parlement sera seul juge de dire dans quelle proportion il lui paraît indispensable d'allonger encore cette durée dont il a été très peu fait usage jusqu'à maintenant sous sa forme réduite.

Et enfin, je reviens quand même à cet exemple neuchâtelois qu'on nous a rappelé à la tribune. Il est extrêmement ciblé, l'exemple neuchâtelois. Il ne faut pas modifier la loi jurassienne pour passer de six à huit mois en disant qu'on fait comme les Neuchâtelois. On fait beaucoup, beaucoup, beaucoup plus si l'on fait cela. Certains diront qu'on en ferait peut-être même trop.

Ensuite, savoir s'il faut transformer l'intervention en postulat, et bien l'auteur a répondu mais je dois quand même corriger une chose. 80 % des motions resteraient sans effet. Il faudra qu'on convoque la statistique bientôt mais, de manière simplement intuitive et à voir quelque part la réaction enregistrée dans les commissions quand elles sont bombardées de projets qui leur arrivent, souvent pour matérialiser des motions, je pense que c'est un chiffre très largement exagéré qu'on va se dépêcher d'oublier. Et souvenez-vous quand même que le Gouvernement prend au sérieux les interventions que vous faites.

Au vote, la motion no 916 est rejetée par 33 voix contre 26.

31. Postulat no 283

Présence parentale auprès des enfants gravement malades

Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

Le sort des familles frappées par une maladie grave chronique ou par un accident à très fort retentissement sur la santé de leur enfant est particulièrement inquiétant. Une émission «Temps Présent» en a montré tous les aspects dans un reportage saisissant ce début d'année. La loi sur le travail n'autorise que trois jours par année de congés payés pour la prise en charge d'un problème de santé d'un enfant.

Or, la réalité est beaucoup plus cruelle. Lorsqu'une maladie grave chronique s'abat sur un enfant, la famille doit se réorganiser de manière durable. Certaines infections invasives, le cancer, des accidents polytraumatisants obligent les parents à endurer une situation de crise qui dure. La souffrance de l'enfant, son arrêt de croissance et de développement, sa stagnation sociale et scolaire sont déjà de grandes souffrances.

Les traitements nécessitent en plus des trajets, des examens spécialisés, des hospitalisations, donc surtout du temps, beaucoup de temps.

Le Conseil des Etats doit se pencher sur cette importante problématique puisqu'une motion y a été déposée en décembre 2008, qui demande au Conseil fédéral de «proposer une modification législative qui permette d'offrir la possibilité, pour l'un ou l'autre parent d'un enfant gravement atteint dans sa santé, de prendre un congé rémunéré d'une durée suffisante à l'accompagnement de cet enfant». Cette motion est cosignée par Liliane Maury Pasquier, Anne Seydoux, Christine Egerszegi, Robert Cramer et Claude Hêche.

Le Conseil fédéral propose le refus pur et simple de la motion. Dans sa réponse, il assure que «le droit en vigueur offre une protection suffisante» et que «si l'on voulait introduire un congé permettant à un des parents de fournir des soins à leur enfant gravement malade, l'indemnisation devrait être réglée de manière analogue au congé maternité».

Cette prise de position est indigne. Elle dénote d'un manque total de compréhension d'une situation scandaleuse pour un pays qui dispose de tant de moyens financiers et sociaux. La réponse du Conseil fédéral esquisse des solutions possibles, type congé maternité, mais s'en tient finalement à une passivité coupable. Comme le relève la motionnaire dans un commentaire publié : «Si le droit actuel suffisait, cette galère parentale existerait-elle seulement ? Non et cette galère est indigne d'une démocratie soucieuse de respecter les droits des enfants et de leurs parents».

Le groupe PCSI invite le Gouvernement jurassien à étudier les pistes et moyens possibles pour la réalisation, pour les citoyens jurassiens, d'une prestation de type allocation de présence parentale ou congé de soutien parental, dans ces situations difficiles.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : On pose chaque année dans le canton du Jura une quinzaine de diagnostics de cancers, tumeurs ou leucémies chez des enfants de moins de 20 ans. Je ne souhaite pas être trop pathétique, ni éveiller la pitié du Parlement, et je n'ai pas besoin de décrire dans le détail la détresse, la souffrance et l'angoisse que ces situations provoquent chez ces enfants, chez leurs parents et dans leur famille.

Ce qui motive le dépôt du postulat que je vous demande d'accepter aujourd'hui, c'est que cette souffrance physique et psychique, cette course contre la mort, cette douleur quotidienne est doublée d'une injustice qui ne fait pas honneur à notre organisation de société.

Je voudrais vous parler de ce qui tombe sur le dos des parents confrontés subitement au diagnostic de cancer : transfert immédiat en centre universitaire, longue hospitalisation initiale, nombreux examens douloureux, puis traitements et examens de contrôles très fréquents, par périodes hebdomadaires et pendant une longue durée, souvent plus d'un an. Ces affections ne relevant pas de l'assurance invalidité, ni la perte de salaire, ni les déplacements, les transports et l'hébergement du parent accompagnateur ne sont pris en charge. Les parents et les associations de parents pourvoient à cet énorme surcroît de frais en faisant la manche, en allant quêmander l'aide et les dons privés. Aucune assistance d'organisation, aucune assistance financière institutionnelle n'est organisée en Suisse pour ces parents et nous sommes au vingt-et-unième siècle dans le pays le plus riche du monde.

Devant ce vide dans l'aide aux familles confrontées à une réorganisation majeure et de longue durée, le postulat demande au canton du Jura de faire œuvre de pionnier et d'allouer à ces parents une allocation de présence parentale, dont les modalités peuvent être approximativement libellées comme suit.

Nous parlons ici d'événements graves dans le sens qu'ils réduisent gravement la santé physique et peuvent provoquer la mort, dont l'arrivée est subite et inattendue, qui nécessitent des déplacements fréquents pour le patient et un membre de sa famille, à de grandes distances et pour une longue durée, situations qui bouleversent la dynamique familiale et qui ne sont pas du ressort de l'assurance invalidité.

L'Association jurassienne d'aide aux familles d'enfants cancéreux (AJAFEC), qui a été contactée, a constitué un fonds d'aide provenant des produits de ventes, des manifestations, des campagnes de dons privés. Elle distribue environ 20'000 francs par année pour couvrir surtout les déplacements initiaux des parents. Par ailleurs, elle assure le soutien des familles, elle est un lien entre elles et un lieu d'écoute dans les moments difficiles.

Ensuite, il existe une convention entre le canton du Jura et le canton de Bâle, l'hôpital des enfants de Bâle (UKBB) qui reçoit la plus grande partie des enfants cancéreux du Jura, au sujet des tarifs hospitaliers, des déplacements, des traducteurs, du parage et de l'hébergement.

L'allocation de présence parentale existe en France depuis 2001. Elle a pris jusqu'à ce jour plusieurs formes, par exemple une compensation de salaire mensuel pour un des parents de 900 euros par mois pendant neuf mois, utilisables sur trois ans, dans les débuts. Actuellement, elle prend la forme d'une allocation d'environ 50 euros par jour pendant quatre mois, renouvelables deux fois, donc au maximum pendant un an.

Pour le canton du Jura, à raison de 100 francs suisses par jour pendant quatre mois pour dix familles, l'allocation de présence parentale coûterait un peu plus de 120'000 francs par an. Ces chiffres et leur mode de financement doivent être bien sûr précisés ultérieurement.

Je propose qu'un groupe de travail entoure le Département de la Santé dans l'étude de ce postulat et qu'on y inclue un membre de l'AJAFEC et de la Ligue jurassienne contre le cancer, un pédiatre hospitalier, un représentant de centre universitaire pédiatrique spécialisé, entre autres.

La résolution que je vous avais présentée le 25 mars 2009 sur le même sujet, suite au refus du Conseil fédéral d'entrer en matière sur la motion Maury Pasquier, a recueilli l'unanimité du Parlement jurassien. Je vous remercie de confirmer votre soutien aux familles d'enfants gravement malades en acceptant le postulat no 283.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Il y a, dans notre pays, une extrême difficulté des parents d'enfants gravement malades à concilier l'accompagnement de leur enfant atteint dans sa santé avec leur activité professionnelle. Il y a des lacunes dans notre système législatif et juridique national, qui rend leur droit au salaire incertain, variable et limité dans le temps en cas d'empêchement de travailler. Nous sommes ainsi dans une mauvaise situation s'agissant de la problématique de conciliation, pour les parents d'enfants gravement malades, entre leurs obligations professionnelles et leur devoir de parents.

Dans notre pays, les parents n'ont que trois jours de congé pour garder leur enfant malade en vertu de la loi sur le travail. Nous avons entendu un exemple tout à l'heure dans la bouche de l'auteur du postulat, qui nous montre à quel point la situation peut être variable et meilleure dans d'autres pays.

Ce délai de trois jours de congé peut être un laps de temps suffisant pour une maladie bénigne mais s'avère dramatiquement trop court en cas de maladie plus grave. On pense ici en particulier aux exemples que vous avez donnés, avec des cas de cancers qui se soignent sur une longue durée (une année, deux années).

Après cela, en dehors de ce délai de trois jours, bien sûr que les collaboratrices, les collaborateurs, les employés, les salariés dirons-nous peuvent invoquer un empêchement de travailler mais leur droit au salaire devient incertain. Il devient variable, il devient limité dans le temps et dépend aussi souvent du bon vouloir ou de l'appréciation de l'employeur. Alors, certains parfois apportent leur concours actif en fermant les yeux sur la cause réelle de l'absence de l'employé, d'autres pas. Il y a donc des disparités très importantes entre les pays d'Europe et la Suisse, en tant qu'Etat, a eu à se préoccuper d'une intervention parlementaire qui portait sur ce même objet pour, malheureusement, y apporter une réponse que nous considérons comme insatisfaisante et extrêmement insuffisante.

Alors, cela veut dire qu'aujourd'hui encore, les parents d'enfants gravement malades ou gravement accidentés doivent trouver des solutions qui tiennent du bricolage pour concilier leurs disponibilités familiales et les besoins économiques mais, tôt ou tard, c'est un dilemme terrible qui s'impose, c'est travailler ou délaisser leur enfant en grand danger. Dans ce cas, ceux qui le peuvent décident de privilégier ou de réduire, voire d'abandonner leur activité professionnelle mais ils le font en prenant un risque, c'est-à-dire celui de voir s'additionner à la souffrance de sérieux soucis financiers parce que, nous le savons, bien souvent un seul revenu ne permet plus ou pas de faire vivre une famille.

Il s'agit donc de tenir compte de cette situation en essayant d'imaginer des solutions qui répondent à la problématique mais des solutions qui soient aussi garanties de l'égalité de traitement car c'est vrai, comme vous le relevez, si une solution doit être adaptée, elle ne pourrait être qu'une solution cantonale. D'autres cantons que le Jura ont mis à l'ordre du jour de leur dispositif législatif la problématique de la présence des parents auprès de leurs enfants gravement malades. Le Jura pourrait donc bien faire de même.

Il s'agit de considérer, à l'intérieur de l'étude qu'il y aurait à mener, que nous aurions à permettre à ces familles de concilier aussi les frais de garde des autres enfants parce qu'avoir un enfant malade, c'est aussi se retrouver avec le besoin de trouver des dispositions d'organisation pour les autres enfants. Et, nous le savons, de nombreux pays d'Europe donnent des possibilités, pour l'un ou l'autre parent d'enfants gravement atteints dans leur santé, de prendre un congé rémunéré d'une durée suffisante.

Et puis, il y a des questions d'empathie personnelle, c'est vrai, mais au-delà encore de l'empathie, il y a un enjeu collectif au soutien des parents qu'il s'agit d'afficher ici. On pense ici au maintien sur le marché, au retour peut-être aussi dans un emploi, de tel ou tel parent qui n'en fait plus partie; plus particulièrement ici, on pense aux mères de famille.

C'est donc la raison pour laquelle garantir la présence active des parents auprès de leur enfant gravement malade constitue aussi, à bien des égards, un service à la collectivité.

Le canton du Jura pourrait donc examiner la possibilité, en tant qu'employeur, de ce qu'il entend offrir comme cadre à ses collaborateurs et collaboratrices dans une situation comme celle-là d'une part mais, d'autre part, si nous entendons bien l'auteur du postulat, il s'agirait bien plutôt d'imaginer la solution élargie aux personnes qui ne sont pas forcément salariées de la fonction publique et nous entendons bien ce message. Ceci pourrait revêtir différentes formes. On se retrouve là aussi dans une situation où on sent un peu la direction qu'il s'agirait d'emprunter. Les détails du plan à mettre en place ne nous sont pas connus, raison pour laquelle, effectivement, un postulat paraît pleinement approprié à répondre aux questions qui se posent.

Raisons pour lesquelles le Gouvernement jurassien, après avoir étudié jusqu'à ce stade la problématique soulevée par le postulat, se manifeste pleinement en accord avec le but du postulat et recommande au Parlement son acceptation.

Il s'agira bien sûr d'entourer les services de l'Etat des compétences de personnalités externes. Nous avons pris note des suggestions faites par l'auteur du postulat sans qu'on puisse considérer ici qu'il s'agit véritablement de décider maintenant, séance tenante, comment sera fondé le groupe de travail. Mais c'est important de savoir que c'est une chose qui ne sera pas abordée de manière technocratique par la seule administration mais en relation avec les personnes concernées, en relation avec les personnes qui ont l'expérience soit médicale, soit vécu personnel, de la problématique à laquelle nous allons tenter de trouver une solution. Et ceci ne devra pas nous priver, à chaque fois que nous en aurons l'occasion, de militer pour que, du côté fédéral, cette question soit reprise un jour pour aboutir à une résolution plus satisfaisante que la chiche décision récemment prise en la matière par les Chambres fédérales.

Au vote, le postulat no 283 est accepté par la majorité du Parlement.

32. Question écrite no 2270 Explosion des demandes d'aide sociale ? Serge Vifian (PLR)

Les récentes informations diffusées par le président de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) dans la presse alémanique sont alarmantes. Walter Schmid estime que le nombre de demandes d'aide sociale va passer de 50'000 à 75'000 au cours des trois prochaines années. Selon lui, il faut de 500 à 700 collaborateurs supplémentaires dans toute la Suisse pour faire face à ce déferlement de demandes, ce qui coûtera entre 70 et 100 millions de francs.

Si on applique une règle de trois à ces chiffres pour déterminer les incidences sur le canton du Jura, on obtient l'équivalent de cinq collaborateurs et de 700'000 francs (estimation basse) !

- 1) Le Gouvernement fait-il siennes les prévisions pessimistes du président de la CSIAS ?
- 2) En tire-t-il les mêmes conclusions chiffrées que nous ?
- 3) Plaide-t-il en faveur d'une réglementation nationale de l'aide sociale ?
- 4) Va-t-il formuler des prétentions au titre du troisième paquet fédéral de mesures conjoncturelles ?

Réponse du Gouvernement :

L'impossibilité d'accéder à un emploi étant l'une des causes du recours à l'aide sociale, il est bien évident qu'une longue période de difficultés économiques provoque une recrudescence des demandes d'aide sociale.

Le 5 janvier dernier, à l'occasion de la présentation de ses nouvelles recommandations relatives au devoir d'entretien au sein de la famille, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a évoqué une telle perspective et a invité les collectivités à se préparer à une augmentation des demandes de l'ordre de 30 % ces prochaines années.

Le Gouvernement est conscient de ce risque et a pris des mesures prioritairement en amont de l'aide sociale, tant il est vrai qu'il est préférable d'éviter à tout un chacun de devoir recourir à cette prestation. Ces mesures visent tout d'abord le soutien du tissu économique, donc des entreprises de notre région, ainsi que les travailleuses et travailleurs qui se trouvent devant la nécessité de conserver ou de retrouver un emploi. Elles précèdent et complètent celles des autres collectivités et de l'assurance-chômage.

En matière d'aide sociale, les prestations sont actuellement calquées sur les recommandations nationales de la CSIAS. Les structures mises en place par la récente loi sur l'action sociale sont rôdées et peuvent être complétées au fur et à mesure de l'évolution des besoins. Là aussi, l'accompagnement des personnes concernées vise prioritairement le maintien et l'acquisition de compétences à même de redonner le plus rapidement possible une autonomie à celles et ceux qui l'ont perdue. Il est vrai que cet accompagnement est rendu plus difficile dans un contexte durablement défavorable.

Pour répondre précisément aux questions posées, le Gouvernement peut indiquer ce qui suit :

1. Il est important de prendre des mesures en amont pour éviter que la situation ne se péjore trop sur le front de l'emploi. Les prévisions sont très difficiles et le Gouvernement souhaite que la vision pessimiste du président de la CSIAS ne se réalise pas. Toutefois aujourd'hui, en toute objectivité, il est impossible de confirmer ou d'infirmier ces prévisions.
2. Au besoin, il faudra augmenter en temps opportun les ressources de l'action sociale.
3. La réglementation actuelle de l'aide sociale est d'ores et déjà largement calquée sur les recommandations de la CSIAS. Compte tenu des particularités locales et du fédéralisme suisse, il est illusoire de penser mettre en place rapidement une législation nationale sur l'aide sociale. Toutefois, vu l'évolution des problèmes sociaux, une loi cadre sur la couverture du minimum vital doit être envisagée sérieusement. Cette législation devrait aussi se préoccuper de coordonner les différents dispositifs en matière d'insertion.
4. Le Gouvernement préconisera et appuiera toutes les mesures relevant de compétences fédérales qui pourraient renforcer la prévention du chômage et le retour à l'autonomie des Jurassiennes et Jurassiens touchés par la crise économique.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

33. Question écrite no 2272
Anticiper les besoins en personnel de santé
Marlyse Fleury (PS)

L'observatoire suisse de la santé a établi un état des lieux du personnel de santé en Suisse et estimé l'évolution des besoins dans une perspective jusqu'en 2020. Selon celui-ci, en fonction d'un scénario démographique moyen, les besoins en personnel de santé pourraient augmenter entre 13 % et 25 % d'ici 2020. Ces besoins concernent les hôpitaux, les établissements médico-sociaux et les soins à domicile.

Dans cette perspective et pour anticiper cette évolution probable, le défi est grand et la responsabilité des cantons est évidente.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour anticiper cette évolution des besoins en personnel de santé, liée en particulier à une augmentation notoire du nombre de personnes âgées ?

En particulier :

- Le Canton envisage-t-il de mettre en place des projets conséquents et les moyens financiers que cela suppose pour mettre à disposition de la population les professionnels de la santé nécessaires pour les dix prochaines années ?
- Les programmes de promotion de la santé et de prévention prennent-ils en compte les besoins des personnes âgées, de manière à réduire leur recours aux soins ?

- Le recrutement des jeunes pour les formations dans le domaine de la santé est-il envisagé comme une priorité ?

Réponse du Gouvernement :

La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), en collaboration avec l'Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé (OdASanté), a mandaté l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) pour dresser le premier état des lieux du personnel de santé en Suisse, en se concentrant sur les professions des soins, médico-techniques et thérapeutiques. L'étude estime aussi l'influence du vieillissement de la population sur l'évolution des besoins en personnel de santé à l'horizon 2020. Elle constitue la base d'un rapport national sur le recrutement pour les professions de la santé que la CDS élaborera conjointement avec l'OdASanté.

Le Gouvernement constate que la problématique soulevée par l'intervention parlementaire est abordée sur le plan suisse par les ministres cantonaux de la santé et l'association qui regroupe les associations faîtières des organisations professionnelles et d'employeurs du domaine de la santé publique. D'autres instances sur le plan suisse se préoccupent également d'examiner les besoins dans le domaine; le Gouvernement cite l'Organisation des hôpitaux de Suisse H+, qui organisera cet automne sa troisième journée nationale des hôpitaux, autour de ce thème sous le slogan «métiers de tête et de cœur».

En 2006, 200'000 personnes qualifiées étaient employées, en Suisse, dans les hôpitaux, les établissements pour personnes âgées et les services d'aide et de soins à domicile. L'Obsan a estimé à 25'000 personnes supplémentaires le besoin en formation des professionnels travaillant dans le domaine des soins, ce qui représente, pour le canton du Jura, dont la population équivaut à 1 % de celle de la Suisse, environ 250 personnes qualifiées en sus de celles actuellement.

Les écoles sises dans le Jura qui forment le personnel de soins sont la Haute Ecole Arc-Santé, qui forme des infirmier-ère-s HES, et l'Ecole des métiers de la santé et du social (EMS2) du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), qui forme les assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC). Dans les deux filières, les perspectives d'insertion professionnelle des diplômé-e-s ou certifié-e-s sont bonnes. Une augmentation des effectifs en formation permettrait d'ailleurs de mieux satisfaire aux besoins régionaux des institutions dans le domaine de la santé. En outre, ces filières constituant des offres de formation de proximité, elles jouent un rôle non négligeable dans le recrutement des futurs professionnels et la stimulation du marché de l'emploi sur le plan régional.

En ce qui concerne la formation d'infirmier-ère, le positionnement de cette formation au niveau HES a renforcé l'attractivité de cette profession. Le nombre d'étudiant-es accueillis dans le domaine santé de la HE-Arc sur le lieu d'activité de Delémont a connu une nette progression depuis l'ouverture de la filière HES en automne 2004 et la demande est en augmentation. Dans ce sens, le maintien, voire le développement, du site de Delémont en qualité d'antenne (campus HE-Arc) est essentiel pour assurer le renouvellement d'une main d'œuvre de qualité et en quantité suffisante.

Pour le degré secondaire II (ASSC), sur la base des chiffres de l'Obsan et en les extrapolant à la situation jurassienne, on peut estimer à près de 300 personnes le nombre de professionnels à former dans le domaine des soins dans les 10 prochaines années. Sur la base des effectifs actuels commençant cette formation, l'EMS2 n'en fournira sur le marché du travail que la moitié dans le même intervalle.

Le Gouvernement est donc convaincu de la nécessité d'agir en faveur d'une promotion plus active et d'une valorisation des professions et des formations de la santé, liée également à l'obtention de nouvelles places de stages dans les institutions concernées.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Les mesures qu'a prises le Gouvernement pour anticiper cette évolution des besoins en personnel de santé sont les suivantes :

- Il est associé à la démarche de la CDS sur le plan suisse.
- Il mettra sur pied un groupe de projet, sous l'égide du Service de la santé et du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, qui associeront le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, ainsi que l'OrTra interjurassienne santé-social représentant les organisations professionnelles et les employeurs de la République et Canton du Jura et du Jura bernois. Une réunion a déjà eu lieu; une autre est prévue en automne 2009. Le mandat du groupe de projet est de procéder à une enquête sur les besoins régionaux et, sur la base des résultats, de proposer une politique sanitaire de formation, soit une stratégie, un plan d'action et un plan financier.
- Il mandatera le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire afin de renforcer l'information dans le domaine de la santé auprès des jeunes et des adultes en reconversion.
- Il lancera au niveau BEJUNE, sous l'égide du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, associé aux services bernois et neuchâtelois de la formation, une campagne de promotion de l'apprentissage dans le domaine de la santé (ASSC), dans le cadre d'un projet soutenu financièrement par la Confédération (OFFT).

La mise en place des projets et des moyens financiers qui découleront des propositions du groupe de projet susmentionné feront l'objet de décisions ultérieures. Le Gouvernement rappelle que le plan hospitalier, qui s'appuie sur les besoins de la population, définit déjà un certain nombre de mesures exigeant l'emploi de personnel qualifié. Par ailleurs, le projet de loi sur l'organisation gériatrique, qui sera soumis au Parlement, a pour objectif de réorganiser de manière globale la prise en charge des personnes âgées dans le canton du Jura. Concernant les critères en termes de dotation et de niveau de formation du personnel dans les institutions qui prennent en charge des personnes âgées, le Gouvernement fixera par ordonnance ses exigences minimales. Le Gouvernement entend toutefois préciser que la qualité de prise en charge dans les établissements jurassiens est bonne et que les incidences ne devraient donc pas être trop importantes.

Les programmes de prévention et de promotion de la santé tiennent compte des besoins des personnes âgées. Les priorités en matière de prévention et de promotion de la

santé, telles que définies dans le Programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé, ne définissent pas de public-cible en particulier. Elles donnent des objectifs généraux qui peuvent par la suite se décliner, via les programmes mis en place, avec l'aide des publics-cibles spécifiques, telles les personnes âgées. Ces dernières années déjà, des projets spécifiques sont ou ont été consacrés à cette population. La Fondation pour l'aide et les soins à domicile mène depuis plusieurs années des projets de prévention et promotion de la santé pour les personnes âgées. Ainsi, des projets autour de la maltraitance, de la prévention des chutes et finalement de la malnutrition ont été menés. Ces projets demandent certes un gros effort de coordination, d'engagement du personnel et financier. Ils ont toutefois démontré de très bons résultats et devraient être encouragés. Certaines de ces démarches entrent dans les programmes coordonnés par la Fondation O₂, tel que celui relatif à l'alimentation et à l'activité physique, ou celui concernant «Soif de ... démarches participatives». Des programmes de prévention spécifiques pourraient être envisagés et développés ces prochaines années, à condition que des ressources financières supplémentaires leur soient consacrées. Le Gouvernement examine la possibilité de confier un mandat à la Fondation O₂ pour élaborer un programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé qui touche les personnes âgées en particulier.

Le Gouvernement entend bien entendu favoriser le recrutement des jeunes pour les formations dans le domaine de la santé, en mettant sur pied un groupe de projet, en collaborant plus activement au niveau BEJUNE et en donnant mandat au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire de porter une attention prioritaire à l'information relative aux professions de la santé.

Mme Corinne Juillerat (PS), présidente de groupe : Madame la députée Marlyse Fleury est partiellement satisfaite et nous demandons l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Michel Thentz (PS) : De la part de notre collègue Marlyse Fleury qui, effectivement, ne pouvait pas être là ce matin. Celle-ci salue les intentions du Gouvernement dans son projet de renforcer les mesures de promotion des formations dans le domaine de la santé. Elles nécessiteront des moyens financiers et des offres de locaux adéquates, ce qui, dans le contexte actuel de contraintes budgétaires, n'est pas vraiment assuré d'un réel succès.

L'introduction d'une attestation et donc d'une formation courte avec des compétences restreintes, comme décrit dans l'article du «QJ» de la semaine dernière apporte un plus quantitatif mais complexifie la réalité des équipes de soins par les nombreux niveaux de qualifications différents.

De plus, avec l'évolution des modes d'hospitalisation et d'entrée en institution, les besoins en compétences du personnel augmentent. Mais d'autres éléments sont à analyser pour résoudre cette problématique de pénurie. On sait que le personnel soignant a une durée de vie professionnelle très courte. Il ne suffit donc pas d'agir sur le nombre de personnes formées seulement mais aussi d'élaborer des mesures visant à améliorer les conditions de travail et d'emploi, de favoriser le retour à l'emploi des femmes après le temps consacré prioritairement à l'éducation des enfants.

La pénibilité du travail, le peu de reconnaissance des engagements, auprès de la population âgée en particulier, empêchent bon nombre de professionnelles de poursuivre le métier de leur choix jusqu'à la retraite. Les employeurs, et donc l'Etat, doivent agir aujourd'hui et rapidement si nous souhaitons maintenir un système de soins à la hauteur des attentes des citoyennes et des citoyens.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Je ne sais pas si j'ai pas bien écouté, si j'ai été inattentif ou si quelque chose m'a échappé mais je ne saisis pas le lien entre les déclarations faites à la tribune et le fait que l'auteure de la question écrite se déclare partiellement satisfaite. Il me semble qu'on partage le même constat, il me semble qu'on est d'accord sur toute la ligne, il me semble qu'on participe aux mêmes séances de travail, qu'on pousse à la même roue pour trouver les mêmes solutions. Ceci dit, je pense que c'est important de saisir l'occasion pour dresser un panorama assez complet de la situation dans ce domaine-là.

Vous le savez, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la Santé (comme on l'abrège la CDS), en collaboration avec l'organisation nationale faîtière du monde du travail en santé (l'OdASanté), a mandaté l'Observatoire suisse de la santé pour dresser le premier état des lieux du personnel de santé en Suisse en se concentrant sur les professions des soins, sur les professions médico-techniques et thérapeutiques. L'étude estime aussi l'influence du vieillissement de la population sur l'évolution des besoins en personnel de santé à l'horizon 2020. Elle constitue la base d'un rapport national sur le recrutement pour les professions de la santé que la CDS élaborera conjointement avec l'organisation nationale faîtière du monde du travail en santé.

Le Gouvernement constate que la problématique soulevée par l'intervention parlementaire est abordée sur le plan suisse par les ministres cantonaux de la Santé et l'association qui regroupe les associations faîtières des organisations professionnelles et d'employeurs du domaine de la santé publique. D'autres instances sur le plan suisse se préoccupent aussi d'examiner les besoins dans ce domaine. Le Gouvernement pourrait citer l'Organisation des hôpitaux de Suisse H+, qui organisera d'ailleurs cet automne sa troisième journée nationale des hôpitaux autour de ce thème sous le slogan «métiers de tête et de cœur».

En 2006, 200'000 personnes étaient employées, en Suisse, dans les hôpitaux, les établissements pour personnes âgées et les services d'aide et de soins à domicile. On parle ici de personnes qualifiées bien entendu.

L'Obsan a estimé à 25'000 personnes supplémentaires le besoin en formation des professionnels qui travaillent dans le domaine des soins, ce qui représente, pour le canton du Jura, dont la population équivaut à environ 1 % de celle de la Suisse, quelque 250 postes qualifiés en sus de ceux actuellement disponibles.

Les écoles qui se trouvent dans le Jura et qui forment le personnel de soins sont la Haute Ecole Arc-Santé, qui forme des infirmiers et des infirmières HES, et l'Ecole des métiers de la santé et du social (qu'on appelle EMS2) du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), qui forme les assistant-e-s en soins et santé communautaire. Dans les deux filières, les perspectives d'insertion professionnelle des diplômés ou certifiés sont bonnes. Une augmentation des effectifs en formation permettrait d'ailleurs de mieux satisfaire

aux besoins régionaux des institutions dans le domaine de la santé. En outre, ces filières constituent des offres de formation de proximité; elles jouent un rôle non négligeable dans le recrutement des futurs professionnels et la stimulation du marché de l'emploi sur le plan régional.

En ce qui concerne la formation d'infirmier ou d'infirmière, le positionnement de cette formation au niveau HES a renforcé aussi l'attractivité de cette profession. Le nombre d'étudiantes et d'étudiants accueillis dans le domaine santé de la HE-Arc sur le lieu d'activité de Delémont a connu une nette progression depuis l'ouverture de la filière HES en automne 2004 et la demande est en augmentation. Dans ce sens, le maintien, voire le développement, du site de Delémont en qualité d'antenne est essentiel pour assurer le renouvellement d'une main-d'œuvre de qualité et en nombre suffisant.

En ce qui concerne la formation du degré secondaire II (les assistants en soins et santé communautaires), sur la base des chiffres de l'Obsan et en les extrapolant à la situation jurassienne, on peut estimer à près de 300 personnes le nombre de professionnels à former dans le domaine des soins dans les dix prochaines années. Sur la base des effectifs actuels commençant cette formation, l'EMS2 n'en fournira sur le marché du travail que la moitié dans le même intervalle.

Le Gouvernement est donc convaincu de la nécessité d'agir en faveur d'une promotion plus active et d'une valorisation des professions et des formations de la santé, liée également à l'obtention de nouvelles places de stages dans les institutions concernées.

Le Gouvernement peut donc répondre de manière très précise comme suit aux questions posées :

Les mesures qu'a prises le Gouvernement pour anticiper cette évolution des besoins en personnel de santé :

- Il s'associe à la démarche de la CDS sur le plan suisse.
- Il a mis sur pied un groupe de projet, sous l'égide du Service de la santé et du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, qui associeront le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, ainsi que l'OrTra interjurassienne santé-social représentant les organisations professionnelles et les employeurs de la République et Canton du Jura ainsi que ceux du Jura bernois. Une réunion a d'ailleurs déjà eu lieu. Le mandat du groupe de projet est de procéder à une enquête sur les besoins régionaux et, sur la base des résultats, de proposer une politique sanitaire de formation, soit une stratégie, un plan d'action et un plan financier.
- Il mandate le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire afin de renforcer l'information dans le domaine de la santé auprès des jeunes et des adultes en reconversion.
- Enfin, le Gouvernement lancera au niveau BEJUNE, sous l'égide du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, associé aux services bernois et neuchâtelois de la formation, une campagne de promotion de l'apprentissage dans le domaine de la santé (ASSC), dans le cadre d'un projet qui est soutenu, rappelez-le, financièrement par la Confédération (OFFT).

La mise en place des projets et des moyens financiers qui découleront des propositions du groupe de projet susmentionné feront l'objet de décisions ultérieures bien sûr. Le

Gouvernement rappelle que le plan hospitalier, qui s'appuie sur les besoins de la population, définit déjà un certain nombre de mesures exigeant l'emploi de personnel qualifié. Par ailleurs, le projet de loi sur l'organisation gérontologique, qui sera soumis prochainement au Parlement, a pour objectif de réorganiser de manière globale la prise en charge des personnes âgées dans le canton du Jura en accord avec la planification médicosociale entreprise. Là non plus, ce n'est pas une solution technocratique qui est envisagée mais bel et bien celle qui découle d'un partenariat avec les institutions concernées, qui regardent avec nous, en partenaires, dans la direction de l'avenir.

Concernant les critères en termes de dotation et de niveau de formation du personnel dans les institutions qui prennent en charge des personnes âgées, le Gouvernement fixera par ordonnance ses exigences minimales. Le Gouvernement entend toutefois préciser que la qualité de prise en charge dans les établissements jurassiens est bonne et que les incidences ne devraient pas être trop importantes.

Les programmes de prévention et de promotion de la santé tiennent aussi compte des besoins des personnes âgées. Les priorités en matière de prévention et de promotion de la santé, telles que définies dans le programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé, ne définissent pas de public-cible en particulier. Elles donnent des objectifs généraux qui peuvent par la suite se décliner, via les programmes mis en place, avec l'aide des publics-cibles spécifiques; tel pourrait être le cas par exemple des personnes âgées. Ces dernières années déjà, des projets spécifiques ont été ou sont consacrés à cette population. La Fondation pour l'aide et les soins à domicile mène depuis plusieurs années des projets de prévention et de promotion de la santé pour les personnes âgées. Ainsi, des projets autour de la maltraitance, de la prévention des chutes et finalement de la malnutrition ont été menés dans notre Canton. Ces projets demandent certes un gros effort de coordination, d'engagement du personnel et financier. Mais ils ont démontré de bons résultats et devraient être encouragés encore plus à l'avenir. Certaines de ces démarches entrent dans les programmes coordonnés par la Fondation O₂, tel que celui relatif à l'alimentation et à l'activité physique ou celui concernant «Soif de ... démarches participatives».

Des programmes, et j'en conclus avec ceci, de prévention spécifiques pourraient être envisagés et développés ces prochaines années, à condition, il est vrai, que des ressources financières supplémentaires leur soient consacrées. Le Gouvernement examine la possibilité de confier un mandat à la Fondation O₂ pour élaborer un programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé qui toucherait cette fois-ci en particulier les personnes âgées.

Le Gouvernement entend bien entendu favoriser le recrutement des jeunes pour les formations dans le domaine de la santé, en mettant sur pied un groupe de projet, en collaborant plus activement au niveau BEJUNE et en donnant mandat au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire de porter une attention prioritaire, et j'insiste sur le terme, à l'information relative aux professions de la santé.

Voilà, en un mot comme en cent, la situation telle qu'elle se présente pour le Gouvernement jurassien, qui partage les préoccupations de l'ensemble du pays parce qu'il faut en finir avec cela, la problématique soulevée ici n'est évidem-

ment pas spécifique au canton du Jura mais, cela, c'est la réponse du Jura à ce problème qui est le nôtre.

Le président : Merci, Monsieur le Ministre. Le règlement ne le permet pas mais je pourrais demander une fois encore si vous êtes satisfaits de cette deuxième réponse !

34. Question écrite no 2275

Améliorer la compétitivité de l'administration jurassienne

Jean-Paul Lachat (PDC)

Une étude sur la compétitivité des administrations cantonales romandes a été réalisée par l'Institut MIS Trend en mars 2009 à la demande des Chambres de commerce romandes. Il ressort de cette étude, rendue publique au début avril, que le potentiel d'amélioration des administrations cantonales romandes est important. La note moyenne de satisfaction des administrés pour l'ensemble de la Romandie s'établit à 6,4 sur une échelle de 10.

L'administration jurassienne est assez stable par rapport à la même évaluation de 2007. Cependant, la note satisfaction générale passe de 6,5 en 2007 à 6,2 en 2009. Le Jura obtient ainsi l'avant-dernier rang au plan romand, juste avant Neuchâtel, pour cette évaluation.

La lecture des détails des résultats montre de grandes disparités de satisfaction entre les services ainsi qu'entre les cantons. Ceci démontre aussi qu'il est possible de satisfaire les citoyens indépendamment du type de prestations que fournit un service de l'Etat.

Le Jura a, certes, des forces et il faut les saluer. Cependant, il appartient à notre Gouvernement de veiller à améliorer la compétitivité dans tous les services mais, particulièrement, dans les domaines où l'insatisfaction est plus importante.

Globalement dans le Jura, plus d'un quart des entreprises sondées sont insatisfaites par le temps nécessaire aux procédures administratives, par l'indisponibilité des interlocuteurs et le manque d'orientation des clients. Le niveau élevé de certains émoluments provoque également de l'insatisfaction. En résumé : peut mieux faire !

Nous demandons donc au Gouvernement :

- s'il a connaissance de cette étude et comment il apprécie les notes obtenues par les différents services cités dans le sondage ?
- s'il entend prendre des mesures pour améliorer la compétitivité des services de l'Etat et le taux de satisfaction des administrés ? Dans l'affirmative, lesquelles ?
- si des mesures immédiates peuvent s'inscrire dans le cadre d'un plan de relance économique du Canton afin notamment d'améliorer l'attractivité de notre Canton pour les entreprises qui envisagent de s'y installer ?
- s'il ne serait pas opportun de s'inspirer des méthodes de travail des cantons qui obtiennent une évaluation nettement meilleure que le Jura ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit à la question posée :

1. Le Gouvernement a effectivement pris connaissance de cette étude. Il a pris note de la perte de rangs du canton du Jura depuis 2004 tout en constatant toutefois une certaine stabilité.

Il relève également un écart relativement faible entre le meilleur (Fribourg avec 6,9) et le moins bon (Neuchâtel avec 5,7), le Jura se situant quant à lui à 6,2. L'appréciation que le Gouvernement porte sur ce classement est effectivement que les prestations peuvent être améliorées.

2. L'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité de l'administration est un souci permanent du Gouvernement. C'est d'ailleurs un objectif du programme gouvernemental de législature 2007-2010 intitulé «Offrir une nouvelle jeunesse aux institutions jurassiennes». Au travers de cet objectif, le Gouvernement entend moderniser ses structures administratives et politiques en réduisant d'un tiers le nombre de communes jurassiennes, en redéfinissant la gouvernance et les institutions paraétatiques et en réformant le statut de la fonction publique tout en gommant le déficit structurel. Les mesures dans ce domaine touchent l'ensemble des départements et sont de diverses natures. Elles sont pour la plupart connues des députés.
3. Des mesures immédiates s'inscrivent effectivement dans le cadre du Plan de soutien à l'emploi et aux entreprises auquel l'interpellateur peut se référer.
4. La quatrième question suggère de s'inspirer des méthodes de travail des cantons qui obtiennent une évaluation nettement meilleure que le Jura. Le Gouvernement est en mesure d'affirmer que des études comparatives inter-cantoniales sont menées dans l'élaboration de tous les projets, qu'ils soient simples ou complexes. Le benchmarking – selon l'appellation technique – fait partie de l'arsenal des mesures utilisées dans la conduite des projets.

En conclusion, le Gouvernement relève que le classement du canton du Jura n'est pas si mauvais que cela et qu'à tout le moins il est stable, avec même une légère amélioration de 0,3 point entre 2004 et 2009.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Jean-Paul Lachat n'est pas satisfait.

35. Question écrite no 2281 Places en crèches : quelle offre véritablement ? Rémy Meury (CS-POP)

Un article paru récemment dans «L'Hebdo» présente la situation des places disponibles en crèches, dans différentes villes romandes, en regard de la demande. En fait, le tableau présenté établit un rapport entre les places existantes et la population totale des enfants dans une tranche d'âge donnée. On peine dès lors, à sa lecture, à faire un rapport réel entre l'offre et la demande effective. De plus, les données semblent lacunaires puisque, à Porrentruy, à en croire le tableau, il n'y a pas d'enfants âgés de 4 à 6 ans.

Si l'on reprend les chiffres présentés dans le tableau, on arrive au constat suivant : la ville de Porrentruy offre 82 places en crèches pour une population totale de 1'128 enfants âgés de 0 à 15 ans. Cela représente 7,3 % de la demande potentielle. Pour la ville de Delémont, on obtient 91 places pour 1'938 enfants, 4,7 % de la demande potentielle.

Nous insistons sur cette notion de demande potentielle car, à notre avis, elle ne donne pas une vision réelle des besoins. Il est difficile de définir si le tableau publié par «L'Hebdo» tient compte de tous les paramètres. Par exemple, les places offertes par les crèches à domicile sont-elles prises en compte ? Enfin, se basant sur une statistique suisse, «L'Hebdo» indique que 75 % des mères d'écoliers travaillent (salariées serait plus correct).

Au moment où le Gouvernement lance une consultation sur une nouvelle conception de l'accueil de la petite enfance, il nous paraît important de définir aussi précisément que possible les besoins, qui existent, c'est certain, en places d'accueil dans le Jura.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de nous fournir toutes les informations en sa possession, en se référant au tableau ci-après (annexe), sur la réalité des besoins dans le Jura, par district et pour les classes d'âges correspondant aux enfants non scolarisés, aux enfants scolarisés au niveau primaire (et préscolaire) et aux enfants scolarisés au niveau secondaire 1. Tous les types d'accueil doivent être répertoriés.

Annexe :

	Population totale	Dont les parents sont salariés	Places en crèches existantes	Places occupées	Demandes en attente
Ajoie : enfants de 0 à 4 ans					
Ajoie : enfants de 4 à 12 ans					
Ajoie : enfants de 12 à 15 ans					
Delémont : enfants de 0 à 4 ans					
Delémont : enfants de 4 à 12 ans					
Delémont : enfants de 12 à 15 ans					
Franches-Montagnes : enfants de 0 à 4 ans					
Franches-Montagnes : enfants de 4 à 12 ans					
Franches-Montagnes : enfants de 12 à 15 ans					
JURA : enfants de 0 à 4 ans					
JURA : enfants de 4 à 12 ans					
JURA : enfants de 12 à 15 ans					

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à préciser qu'il ne se sent pas responsable du contenu de l'article auquel il est fait référence et qu'il n'entend pas le corriger, d'autant plus que ni ses services ni lui-même n'ont été consultés à ce sujet.

Le Gouvernement rappelle qu'une planification cantonale a été élaborée en 2005 déjà et qu'il avait, à ce sujet, répondu à la question no 2062 en décembre 2006.

1. En résumé, l'étude INFRAS conduite en 2005 avait évalué les besoins en crèches à 420 places et celles en Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) à 480 places. Le Gouvernement avait estimé à ce moment-là que les places en crèches étaient souvent surestimées étant donné la distance existante entre les intentions énoncées des parents et les placements effectifs. Le Gouvernement avait donc retenu l'objectif d'offrir au total 530 places à l'horizon 2009. Pour ce faire, il avait octroyé l'ouverture de 120 places supplémentaires, réparties dans les diverses microrégions. Sur cette offre, à ce jour, 82 places sont réalisées ou en voie de l'être.

2. Ainsi, la situation actuelle se présente comme suit :

- 497 places sont subventionnées par les pouvoirs publics;

5. Détail des places offertes en crèche et UAPE en juin 2009 :

Lieux	Type	Places	Total
Patachous Bassecourt	Crèche-garderie et écoliers	27	27
Chaudoudoux Porrentruy	Crèche UAPE	44 19	63
Arc-en-Ciel Saignelégier	Crèche UAPE	13 20	33
Maison de l'Enfance Delémont Dorlotine (nourrissons) Ludovie (18 mois à 4 ans) Gare Onze (écoliers)	nurserie crèche UAPE	15 53 35	91
Arc-en-Ciel Courrendlin	Crèche-garderie et écoliers	26	26
Court'Echelle Courtételle	Crèche-garderie et écoliers	25	25
Croqu'Pomme Les Bois	Crèche-garderie et écoliers	10	10
Croqu'Lune Vicques	Crèche-garderie et écoliers	31	31
Les Nounours Le Noirmont	Crèche-garderie et écoliers	15	15
Scoubidou Courgenay	Crèche-garderie et écoliers	17	17
Les P'tits Musclés Alle	Crèche-garderie et écoliers	17	17
Les Pitchounes Chevenez	Crèche-garderie et écoliers	20	20
Les Mill'Pattes Courtemaîche	Crèche-garderie et écoliers	17	17
Les P'tits Loups Courroux	Crèche-garderie et écoliers	25	25
Le P'tit Monde Bonfol	Crèche-garderie et écoliers	10	10
Tom Pouce Boncourt	Crèche-garderie et écoliers	12	12
Les Lutins Porrentruy	Jardin d'enfants	16	16
Total			455

Places nouvelles en cours de réalisation :

Les Breuleux	Crèche-garderie et écoliers	10
Bassecourt	UAPE	12
Courroux	UAPE	10
Courtételle	UAPE	10
Total		42

Total des places offertes avec celles en cours d'ouverture : 497 places.

- Elles offrent environ 293 places en crèches et 188 en UAPE, ainsi que 16 places en jardin d'enfants.
 - Géographiquement, elles se répartissent comme suit :
 - a) 257 places dans le district de Delémont;
 - b) 172 places en Ajoie;
 - c) 68 places dans les Franches-Montagnes.
 - Les places en UAPE et crèches fluctuent au fil des demandes dans les structures mixtes. Des structures spécifiques UAPE sont créées à Delémont, Porrentruy, Saignelégier, Bassecourt (en cours) et Courtételle (en cours).
3. Les associations de crèches à domicile accueillent 749 enfants en 2008, soit :
- 402 enfants dans le district de Delémont;
 - 295 enfants en Ajoie;
 - 52 enfants aux Franches-Montagnes.
4. En considérant la population des enfants jurassiens âgés jusqu'à douze ans et compte tenu du fait qu'une place en crèches est occupée par 2 à 3 enfants, quelque 2'200 enfants sont concernés par un placement en 2008. Ceci correspond à un taux de couverture de 20,9 %, ce qui représente un taux élevé sur le plan Suisse.

6. Dans son programme de législature, le Gouvernement a souhaité une harmonisation des horaires scolaires afin de diminuer les besoins de placement en UAPE. Ainsi, un projet pilote est mené à Bassecourt.
7. Le logiciel de gestion des crèches KIBE, installé actuellement dans toutes les structures, permet de répertorier les places en attente dans chaque structure. Force est de constater que la demande est plus pressante en région urbaine et concerne principalement les nourrissons. A noter que 10 places octroyées à la ville de Delémont ont été transférées à Courroux, après entente entre les deux localités.
8. La démographie est en forte décroissance : 857 enfants naissaient en 1998 contre 607 en 2007. Les places octroyées en 2006 n'étant pas intégralement réalisées, la planification est donc reconduite à 2011. D'autres nécessités seront exprimées à ce moment-là et seront précieuses pour une nouvelle évaluation des besoins.
9. Le projet de taxe unique corrélé au temps de travail pour l'obtention d'une place de crèche imprimera également d'autres impératifs qu'il s'agira alors d'analyser. Aujourd'hui, il est impossible de connaître le taux d'activité professionnelle des parents plaçant en crèche.
10. En conclusion, nous pouvons affirmer que le taux d'occupation dans les crèches laisse encore une marge d'accueil, notamment dans les régions périphériques. Les placements en crèches à domicile ne sont pas plafonnés et permettent de combler les carences en places en crèches.

Le Gouvernement réaffirme son souci permanent d'offrir un accueil de qualité et suffisant pour les enfants des familles jurassiennes.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP), président de groupe : Monsieur le député Rémy Meury est satisfait.

36. Question écrite no 2286
Rémunération des stagiaires en formation dans les institutions accueillant des élèves en situation de handicap ou en difficulté
Serge Vifian (PLR)

Les fondations Pèrène et Saint-Germain remplissent chacune une mission spécifique dont la noblesse n'est un secret pour personne. Au nombre de leurs tâches figure la formation de stagiaires (en provenance notamment de la HES-S2). Selon nos renseignements, ces stagiaires ne sont pas rémunérés de la même manière.

Désireux de mieux comprendre le système, nous serions reconnaissants au Gouvernement de répondre aux questions suivantes après avoir pris l'avis des instances compétentes (dont l'AJMEA) :

- 1) Comment et sur quelles bases ces stagiaires sont-ils rémunérés (en faisant, le cas échéant, la distinction entre stagiaires qui débutent et stagiaires qui achèvent leur formation) ?
- 2) Ne serait-il pas souhaitable que ces rémunérations soient harmonisées ?

- 3) La rémunération des éducateurs titularisés fait-elle l'objet d'un réexamen ? Il semble en effet que des revendications aient été formulées dans ce sens.

Réponse du Gouvernement :

La rémunération des stagiaires en formation au sein des institutions subventionnées par le Service de l'action sociale et par le Service de l'enseignement font l'objet d'instructions précises émises conjointement par les deux services concernés. Les institutions se doivent d'appliquer ces indications.

Pour répondre précisément aux questions posées, le Gouvernement peut indiquer ce qui suit :

1. Pour les institutions qui reçoivent une subvention cantonale, les règles à appliquer découlent, dans les grandes lignes, de la pratique de l'Etat.
 Les stages préalables HES, les stagiaires HES en formation (assistants sociaux, animateurs, éducateurs) ainsi que les titulaires d'un diplôme de commerce / CFC effectuant un stage de maturité professionnelle commerciale (MPC) reçoivent 1'450 francs par mois additionnés de la part du 13^e salaire calculée au prorata.
 Quant aux autres stages de courte durée (moins d'un mois) intervenant au cours d'une formation (école de culture générale par exemple ou université, etc.), ils ne doivent pas être rémunérés.
2. Au vu de ce qui précède, la rétribution aux stagiaires peut être considérée comme étant formellement harmonisée. Dans la pratique, certaines disparités peuvent apparaître. Les services concernés vont interpellier les institutions et l'AJMEA afin de rappeler les normes en vigueur.
3. Une procédure est en cours pour la réévaluation de la fonction d'éducateur. Le dossier a été transmis, au début de l'année 2009, à la commission d'évaluation des fonctions de l'Etat, qui rendra son appréciation d'ici la fin de l'année.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

37. Question écrite no 2287
Transferts en ambulance entre les sites de l'Hôpital du Jura
Serge Vifian (PLR)

Dans sa réponse du 22 octobre 2008 à notre question écrite no 2207, le Gouvernement nous a signifié que nos interrogations de l'époque relevaient clairement de la gouvernance interne de l'H-JU.

Il en va probablement de même de celles que nous soulevons aujourd'hui. Toutefois, nous attendons du Gouvernement qu'il les relaie afin de permettre une information circonstanciée du public.

Nous répétons que nos demandes ne doivent pas être interprétées comme une intrusion dans la gouvernance de l'H-JU et qu'elles s'inscrivent dans le souhait (bien compréhensible) du député de comprendre le fonctionnement de l'institution pour pouvoir l'expliquer.

Nos préoccupations du moment tournent autour des transferts en ambulance entre les sites de l'H-JU et de l'organisation des urgences. Nos questions sont les suivantes :

1. Peut-on nous indiquer le coût annuel global de ces transferts en ambulance ?
2. Tous les transferts sont-ils facturés ou certains sont-ils assumés au titre des collaborations entre sites dictées soit par la complémentarité des soins, soit par la disponibilité des lits ?
3. Est-il possible que plusieurs personnes soient transportées dans la même ambulance ? Et si oui, le coût est-il facturé à chacune ?
4. D'après nos informations, une étude est menée sur l'organisation des urgences. Pourra-t-on en connaître les enseignements ?
5. A-t-on étudié l'idée d'équiper le site de Porrentruy d'un scanner (qui ne semble pas saugrenue si l'on sait que les hôpitaux de Moutier et de Saint-Imier en disposent chacun de leur côté) ?

Réponse du Gouvernement :

L'Hôpital du Jura (H-JU) est le seul établissement de la République et Canton du Jura qui assure un service d'urgence, conformément au plan hospitalier, pour l'ensemble du territoire. A ce service d'urgence est rattaché un service de sauvetage, à savoir le service ambulancier. Les questions de l'interpellateur relèvent de ce dernier service.

Les transports en ambulance se différencient en deux catégories qui, dans le jargon des spécialistes, sont appelées «primaires» et «secondaires».

Les transports primaires concernent les interventions d'urgence qui nécessitent un engagement immédiat pour une intervention avec probabilité d'atteinte des fonctions vitales de la personne en détresse.

Les transports secondaires sont des prises en charge d'un patient dans un établissement de soins et son transport. Ils concernent essentiellement les transports entre les sites de l'Hôpital du Jura et les transferts entre établissements hospitaliers et les consultations organisées dans les cabinets médicaux à l'extérieur des bâtiments de l'Hôpital du Jura. Ils sont en général programmés.

Les transports primaires sont facturés comme suit :

- A l'assurance lorsqu'il s'agit d'accident pris en charge par les assurances fédérales (SUVA, AI, AM).
- Au patient concerné lorsqu'il s'agit d'accident ou de maladie pris en charge par les assurances non mentionnés dans la parenthèse ci-dessus. Le patient est alors responsable du paiement de la facture, charge à lui de contacter son assureur pour se faire rembourser par rapport à sa couverture d'assurance.
- Les montants facturés sont définis, pour 2009, dans l'arrêté du Gouvernement du 2 décembre 2008 portant approbation des taxes et tarifs particuliers 2009 de l'Hôpital du Jura.

Les transports secondaires ne sont pas facturés.

Le coût global du service des ambulances H-JU est, en 2008, de 3'790'361 francs. Le nombre de kilomètres parcourus durant cette même année par les ambulances est de 225'998 km. Il en résulte que le prix moyen du kilomètre est de 16.77 francs. En 2008, on a comptabilisé 4'308 sorties,

2'116 en urgence (interventions primaires) et 2'192 pour des transferts (interventions secondaires).

Les motifs de transferts intersites sont l'examen de radiologie (454), les autres motifs (494) relèvent du «rapatriement» hospitalier, de l'établissement de diagnostics, de réadaptation, notamment. Pour le reste, il s'agit de transferts au service des urgences, aux soins intensifs, à l'UHMP ou dans un home. Au total, c'est 1'109 sorties pour des transferts intersites que le service d'ambulance a dû réaliser en 2008. Les raisons liées à l'examen radiologique comprennent 389 transferts pour un scanner à Delémont d'une personne hospitalisée sur le site de Porrentruy. Les transferts entre sites sont effectués au titre des collaborations entre les sites soit par la complémentarité des soins, soit par la disponibilité des lits. Ces transferts ne sont pas facturés car ils font partie du forfait hospitalier payé par les assureurs. Environ 35 % de ces transferts concernent des examens et diagnostics radiologiques (scanner, IRM, etc.) dont les appareils sont sur le site de Delémont.

Il arrive rarement que deux personnes soient transportées dans la même ambulance. Dans ce cas, le coût est partagé entre les patients uniquement pour les transports primaires. Pour les transports secondaires, aucune facturation n'est effectuée comme précisé ci-dessus.

L'étude menée sur l'organisation des urgences porte sur la collaboration entre l'Hôpital du Jura et les médecins praticiens indépendants prévoit d'intégrer ceux-ci au sein de l'équipe médicale du service des urgences, notamment en fin de journée et pendant les week-end et jours fériés. L'objectif vise à améliorer la qualité de la prise en charge des patients ne nécessitant pas une hospitalisation et à éviter les redondances entre la garde à l'hôpital et la garde médicale de district.

L'idée d'équiper le site de Porrentruy d'un scanner a été étudiée voici plusieurs années déjà. En 2008, 4'500 examens de scanner ont été pratiqués à l'Hôpital du Jura, soit 12 par jour. Parmi les patients, 57 % sont des patients ambulants. Economiquement, le seuil d'équilibre financier d'un équipement de scanner se situe à 10 examens par jour. Si deux appareils étaient mis en fonction à l'Hôpital du Jura, cette limite ne serait plus atteinte. Les coûts d'exploitation d'un scanner sont très élevés en raison notamment de la nécessité d'avoir à disposition une équipe médicale et de techniciens en radiologie importante pour assurer son fonctionnement en permanence (doublement des équipes). L'hôpital a donc renoncé à équiper le site de Porrentruy d'un second scanner pour une raison économique.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

38. Question écrite no 2289

Attentes des familles cherchant des foyers de jour pour les personnes handicapées
Serge Vifian (PLR)

Nous relayons ici une requête qui nous a été adressée par des familles déçues dans leurs recherches.

Les familles jurassiennes qui souhaitent placer leur enfant (adolescent ou adulte) dans une institution adaptée, pour une ou deux demi-journées par semaine durant un temps limité, éprouvent beaucoup de peine à trouver des solutions.

On nous a cité le cas d'un établissement annonçant deux places d'accueil de jour (dans sa documentation) mais qui répond qu'il n'a pas de locaux et le personnel nécessaire pour assurer un accueil de jour.

Nous ne méconnaissons pas que le canton du Jura ne peut pas satisfaire toutes les demandes de prise en charge eu égard au nombre restreint de cas annoncés et aux structures qu'il faudrait mettre en place pour y répondre. Toutefois, les collaborations intercantionales n'étant pas forcément la solution la plus judicieuse dans ce domaine, la question se pose de savoir s'il ne serait pas souhaitable de chercher une issue cantonale à ce type de situation.

Nous demandons dès lors au Gouvernement :

1. s'il a déjà procédé à une analyse de la situation pour cerner les besoins ?
2. s'il est en mesure d'étudier ou, mieux, d'annoncer la création de foyers de jour aptes à accueillir des personnes handicapées ?

Réponse du Gouvernement :

La prise en charge des personnes handicapées est en constante évolution. De nouveaux enjeux tels que le vieillissement, l'augmentation du nombre de personnes handicapées psychiques et le maintien à domicile apparaissent dans ce domaine.

Le Gouvernement est conscient qu'il existe un certain nombre de personnes handicapées résidant au sein de leur famille qui, de par leur handicap, ne peuvent pas fréquenter les ateliers protégés.

Pour répondre précisément aux questions posées, le Gouvernement peut indiquer ce qui suit :

1. Dans le sillage de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et afin de répondre à l'article 10 de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), une commission temporaire a été constituée. Elle doit notamment élaborer le plan stratégique jurassien. Le volet relatif à l'analyse des besoins et à la planification des places fera partie intégrante de ce document. Lors du traitement de cet objet, la demande des parents pour la création d'un foyer de jour y a été relayée. Ainsi, cette commission, représentative de l'ensemble des acteurs du domaine, travaille sur cette proposition.
2. Les résultats des travaux concernant la création d'un foyer ou de places en accueil de jour seront intégrés dans le plan stratégique qui devrait être rendu public à la fin de l'année 2009 et soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

Le président : Avant d'entamer le point 39, je vous propose une pause jusqu'à 10.45 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

39. Rapport d'activité 2008 de l'Hôpital du Jura

M. Joël Vallat (PS), président de la commission de la santé : Lors de sa séance du 30 avril 2009 déjà, la commission de la santé a pris connaissance du rapport d'activité 2008 de l'Hôpital du Jura et l'a analysé. MM. Marc Chappuis, président du conseil d'administration, Laurent Christe, directeur général, et Germain Brossard, responsable des finances, en ont présenté le contenu et ont répondu à toutes les questions des commissaires. Etait également présent à cette présentation M. Gabriel Nusbaumer, chef du Service de la santé. Nous les remercions chaleureusement de leur disponibilité.

En guise d'introduction, M. Chappuis relève que l'Hôpital du Jura est sur de bons rails et que l'année 2008 fut une année faste pour l'établissement. Une forte activité a été déployée sur tous les sites de l'H-JU. Le mérite revient à un personnel compétent et engagé, qui se traduit par une confiance de la population jurassienne envers son hôpital. Il souligne les excellents résultats financiers de l'H-JU, qui témoignent d'une gestion saine. L'Hôpital du Jura, comme d'autres établissements, évolue dans un environnement sanitaire en pleine mutation : aucun retard n'est permis; il s'agit d'avancer rapidement dans les réorganisations prévues. Il souligne et remercie notre Parlement et le Gouvernement qui ont bien compris les enjeux réels en adoptant, à une forte majorité, les modifications du plan hospitalier et la construction du centre de rééducation.

Sur le plan financier, et pour la troisième année consécutive, l'Hôpital du Jura présente des comptes positifs : 4 millions de bénéfice net, 5,6 millions de cash flow. Les investissements financés par l'enveloppe de l'Etat se sont élevés à 4,7 millions en 2008. Pour les quatre dernières années, le volume de ces investissements a atteint 19 millions. Ce résultat est le fruit d'une forte activité et d'un contrôle strict des coûts. L'Hôpital du Jura a besoin d'avoir une situation financière saine s'il veut continuer à investir. Cela d'autant plus qu'il y a un important besoin d'assainissement sur plusieurs sites

Le directeur général, M. Laurent Christe, souligne que l'année 2008 a été une année très favorable, qui a vu non seulement une activité en légère croissance mais surtout qui a bénéficié d'une certaine augmentation de sa tarification dans le domaine stationnaire, ce qui a entraîné une amélioration de sa situation financière. Il souhaite également relever l'aspect de capacité à anticiper et la modification de la structure de la direction de l'Hôpital du Jura, qui est passée de sept à quatre personnes, avec toujours la direction générale mais avec uniquement trois départements en lieu et place de six. Il mentionne que le département des finances et des services regroupe désormais des prestations qui étaient réparties dans différents départements; c'est ainsi que le département des ressources humaines, le département «logistique et hôtelier» ainsi que le département «projet qualité» ont été fusionnés.

Concernant les principaux objets d'investissement que l'Hôpital du Jura a réalisés l'année dernière, il est cité l'assainissement de la pédiatrie, inaugurée le 28 mai de cette année, ou encore tout ce qui touche à l'imagerie médicale. Dans ce secteur, 5 millions en quatre ans ont été investis, permettant une modernisation constante des équipements de radiologie. Un pas particulièrement important a été franchi avec un système d'archivage électronique de l'ensemble

des images, ce qui permet d'éviter l'édition de films. Grâce à ce nouveau système, chaque médecin a accès immédiatement aux images radiologiques de son patient, depuis l'endroit où il se trouve à l'Hôpital du Jura, de même que le radiologue peut poser un diagnostic sur un examen qui a été fait sur l'un des sites. Il indique encore une légère augmentation du nombre de patients dans les domaines ambulatoire et stationnaires, qui représente environ 250 patients. Il relève que d'autres éléments de l'activité, par exemple le nombre de patients de jour, sont en évolution. Il souligne que l'activité de la maternité a quelque peu stagné, en tout cas par rapport à 2006, mais l'on reste dans des proportions telles qu'on les attendait, soit 650 accouchements sur une année à l'Hôpital du Jura.

M. Brossard, responsable du département des finances et des services, nous indique que, s'agissant des effectifs, ceux-ci sont restés stables avec une légère augmentation de six postes entre 2007 et 2008 : deux postes de médecins, deux postes dans le personnel soignant et deux postes dus à l'ouverture du Foyer de jour «Les Marguerites» à Saignelégier. Au 31 décembre 2008, l'H-JU comptait exactement 1'169,68 emplois équivalent plein temps.

Nous avons également longuement évoqué, à l'occasion de ce rapport, le problème du Tarmed pour l'Hôpital du Jura. Le Tribunal administratif fédéral a décidé que la valeur du point, pour 2007, devait être fixée à 82 centimes, ce qui a pour incidence, pour les années 2005 et 2007, environ 2,3 millions de francs à rembourser à fin 2009 aux assurances maladie.

Pour ce qui est de la valeur du point des années 2008 et 2009, l'on est toujours sans convention et il s'agit de trouver un accord avec les assureurs maladie, tenant compte de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral.

Avant de conclure, M. Chappuis nous a indiqué que 2008 a été, pour l'H-JU, une année exceptionnelle, ce qu'on n'avait pas vu depuis plus de dix ans. Il relève que le conseil d'administration et la direction ont comme préoccupation majeure d'assurer la pérennité de l'institution, la qualité des prestations et la sécurité sanitaire de la population.

Il me reste à réitérer mes remerciements à l'ensemble des collaborateurs de l'Hôpital du Jura, à son conseil d'administration, aux représentants des services de la santé et au ministre M. Philippe Receveur pour leurs explications et leur disponibilité.

Ayant obtenu toutes les réponses à ses questions ainsi que de nombreuses informations sur les démarches entreprises par l'Hôpital du Jura au cours de l'année écoulée, la commission de la santé, à l'unanimité, propose au Parlement d'accepter le rapport 2008 de l'Hôpital du Jura. Au passage, je profite d'être à la tribune pour vous signaler que le groupe socialiste y souscrita unanimement également.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Suite au rapport complet et précis de notre président de commission, Joël Vallat, et afin de ne pas trop rallonger inutilement les débats, je m'abstiendrai donc de commenter ce rapport de manière exhaustive et pourrai ainsi apporter quelques commentaires sur deux ou trois points touchant au fonctionnement de notre établissement hospitalier et à son avenir.

Certains points de ce rapport méritent toutefois d'être soulignés :

- les chiffres rassurants qu'on vous a cités et qui reflètent les bons résultats de l'exercice 2008;
- la vision et stratégie qui, selon le conseil d'administration, devraient permettre à l'Hôpital d'affronter les changements qui s'opèrent au plan fédéral suite à la révision de la loi sur l'assurance maladie en appliquant une politique de spécialisation par site afin de faire face à la libre concurrence entre les hôpitaux;
- les défis majeurs fixés par les dirigeants et qui touchent autant aux domaines des compétences, du personnel soignant, des prestations, de l'organisation du service des urgences qu'à la productivité de l'Hôpital et à son attractivité pour les patients mais également pour celles et ceux qui y travaillent;

Cependant, en marge de ce rapport, je me dois aussi de relever certaines lacunes qui provoquent encore des réclamations venant de patients ou de leurs familles et de rappeler qu'une marge de progrès subsiste malgré tout dans certains services pour ce qui touche en particulier à la communication.

Une clarification s'imposerait également concernant les prestations dispensées sur les différents sites, par exemple pour les urgences pédiatriques, en particulier lorsqu'il s'agit encore de diriger les parents vers le bon site où, là, les choses ne sont peut-être pas encore toujours tout à fait claires.

Je faisais tantôt allusion à l'avenir de notre hôpital mais on pourrait tout aussi bien parler de nos hôpitaux car nous voyons bien que nous touchons ici à une question de dimension nationale.

Pour revenir encore au plan cantonal, nous avons bien lu qu'un des objectifs fixés par les dirigeants de notre hôpital est d'assurer sa productivité et ce terme ne manque pas de soulever quelques craintes. On pourrait en effet y déceler le risque de voir dans le futur certains dirigeants abandonner un peu la mission première d'un tel établissement, qui est encore et toujours de prodiguer des soins à une population, pour en faire prioritairement un outil de productivité. Et, là, il pourrait bien s'en avoir un certain danger. Si nous devons avoir parfois recours aux économistes pour assurer le bon cap financier, il serait par contre dangereux d'abandonner toute dimension humaniste.

Un autre défi auquel les politiques et ceux qui dirigent l'Hôpital du Jura devront s'attaquer dans un futur proche consistera encore et toujours à trouver la juste adéquation entre la maîtrise des coûts, alors que les exigences des patients vont toujours croissantes, et les moyens dont l'Etat pourra disposer par son enveloppe budgétaire.

J'en terminerai en formulant le vœu que nous ayons encore longtemps à débattre autour de l'Hôpital du Jura car, si les visions du ministre fédéral de la Santé devaient se réaliser (on parle de la suppression de 200 hôpitaux sur les 300 existant actuellement en Suisse), nous pourrions rapidement nous retrouver connectés à une grande structure supra-cantonale, sorte d'hôpital médian de l'espace BEJUNE. Nous n'en sommes heureusement pas encore là. Il est toutefois certain que les dirigeants de notre hôpital et ceux qui seront appelés à leur succéder devront faire preuve de grandes capacités d'anticipation afin de maintenir chez nous une structure hospitalière de qualité.

Le groupe PCSI vous propose bien sûr d'accepter ce rapport 2008.

M. Michel Choffat (PDC) : Le groupe parlementaire PDC a pris connaissance avec attention et intérêt du rapport d'activité 2008 de l'Hôpital du Jura et, comme chaque année, nous avons reçu ses dirigeants.

L'Hôpital du Jura est un partenaire important et incontournable des institutions cantonales, d'où l'importance d'établir des relations étroites avec celui-ci, lesquelles permettent de mieux connaître ses besoins et ses attentes.

Nous tenons à relever la parfaite transparence de ces relations, que ce soit au niveau de la présidence, de la direction ou encore du Département.

Sur le plan financier, 2008 fut une année exceptionnelle, cela a été dit, comme on n'en a plus connue depuis près de quinze ans. La restructuration, la réorganisation et la rigueur ont contribué à ce résultat remarquable. Trois bons résultats consécutifs ont permis de diminuer très fortement la dépendance financière de l'institution envers les banques tout en gardant un volume d'investissement très important.

L'activité a été intense en 2008 sur les quatre sites de l'Hôpital du Jura. Le mérite en revient à un personnel compétent et engagé. Cela traduit aussi la confiance de la population jurassienne envers son hôpital. Toutefois, la désinformation de gens peu soucieux de l'avenir de notre hôpital nécessite, de la part des dirigeants, un langage encore plus clair et une information encore plus large de la part de ses dirigeants car, pour un problème signalé, que de tapage, alors que pour toutes les réussites et les bonnes satisfactions, il n'y a que peu ou pas d'échos ! Alors, permettez-moi cette comparaison avec la forêt : un seul arbre tombe et c'est un fracas assourdissant; des milliers d'arbustes et d'arbres poussent et ça ne s'entend pas ! Pourtant l'avenir réside dans ce silence...

Nous sommes conscients que la mise en route du nouveau plan hospitalier ne va pas sans quelques difficultés. Nous demandons donc aux organes dirigeants de persévérer afin d'améliorer encore la situation. Nous sommes convaincus que la voie choisie par notre Parlement était, est la bonne. Aujourd'hui, l'objectif reste la pérennité de notre hôpital avec des soins de qualité et une sécurité optimale pour toutes les Jurassiennes et tous les Jurassiens. Alors, je vis, je travaille, j'achète, je me soigne dans le Jura.

Le groupe PDC acceptera donc le rapport d'activités 2008.

Mme Agnès Veya (PS) : Le groupe parlementaire socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport d'activité 2008 de l'Hôpital du Jura.

Sans remettre en cause le contenu de ce rapport, le groupe socialiste souhaite faire part de ses préoccupations liées à un secteur de l'Hôpital du Jura. En effet, depuis quelque temps, le service UHMP rencontre de sérieux dysfonctionnements. Pour notre groupe, le patient doit rester le centre des préoccupations du personnel médical et soignant. Et nous pouvons sans autre imaginer que l'ambiance qui a régné ces derniers temps dans ce secteur ne permet pas un suivi optimal du patient. Nos préoccupations s'adressent aussi au personnel de cette unité qui, nous pouvons l'imaginer, souffre aussi de cette situation. Le groupe socialiste souhaite que les mesures mises en place par l'Hôpital du Jura pour améliorer le fonctionnement de cette unité soient efficaces et apportent de réelles améliorations.

Comme l'a dit tout à l'heure le président de la commission, le groupe socialiste acceptera le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Une année encore avec un bon rapport d'activité de l'Hôpital du Jura, c'est une année qui réjouit particulièrement le Gouvernement jurassien quant au fonctionnement même de l'Hôpital du Jura.

Je ne vais donc peut-être pas prendre trop de temps à souligner le passé mais quelques courtes minutes pour aborder avec vous un regard sur l'avenir, qui repose sur la situation actuelle de l'Hôpital du Jura. Cet hôpital qui se place sous le triple signe de la qualité, de la sécurité et de la compétitivité. Ce sont des termes qu'on n'aime pas forcément toujours associer, qui sont les termes que nous imposent les conditions-cadres dans lesquelles les hôpitaux évoluent dans notre pays en Suisse et le Gouvernement croit pouvoir dire que l'Hôpital du Jura tire bien son épingle du jeu dans des conditions qui, à priori, ont tout pour nous être défavorables.

C'est donc avec fierté que je peux remercier, au nom du Gouvernement, l'Hôpital du Jura encore pour cet exercice 2008 mais, au-delà de l'hôpital, qui est une notion un peu abstraite, remercier surtout les personnes. Les personnes qui s'engagent au jour le jour dans le bon fonctionnement de cet hôpital, qui fait que les Jurassiennes, les Jurassiens et des personnes de l'extérieur aussi ont envie de s'y faire soigner et y viennent en toute confiance. Nos remerciements vont donc au personnel, qu'il soit médical, soignant, technique ou cadre bien sûr, ainsi qu'à la direction et au conseil d'administration de l'Hôpital du Jura.

Je l'ai entendu tout à l'heure, un des grands enjeux pour l'Hôpital du Jura, mais je crois que c'est le nôtre aussi Monsieur le Député, Parlement et Gouvernement confondus, c'est celui d'essayer de prévoir. Gouverner, c'est prévoir. Il est très difficile de savoir ce que l'avenir nous réserve. Par contre, nous entrevoyons déjà les contours plus ou moins précis de la photographie des années à venir et nous pouvons en déduire les bonnes pratiques qui nous permettront de faire face, dans les meilleures conditions, aux défis que nous pose l'avenir.

Vous avez dit aussi tout à l'heure qu'il y a un terme qui vous inquiète un peu, c'est celui d'outil de productivité. Je pense effectivement que ce terme ne peut s'entreprendre, ne peut se comprendre et se pratiquer qu'à l'intérieur même de la dimension hôpital en tant que prioritaire. Autrement dit, le patient d'abord. Et, autour du patient hospitalisé, un hôpital efficace, un hôpital sûr, un hôpital qui conserve une capacité de productivité suffisante pour faire face. Mais l'Hôpital du Jura ne doit devenir une pompe à finances. Ce n'est d'ailleurs là le souhait ni la volonté de personne. Il faut être efficace, il faut être en phase avec son époque, en phase avec les besoins.

Et, précisément, c'est quand il s'agit de s'organiser que les plus gros défis nous sont posés. Le Parlement a relevé ce défi en février de cette année. Donc, je ne devrais pas m'exprimer à ce sujet sous le chapitre rapport d'activité 2008 mais le Gouvernement tient quand même à marquer son regard sur l'avenir en connectant à l'année en cours et au futur immédiat les bons résultats affichés par l'Hôpital du Jura.

Vous vous souvenez peut-être, ce printemps, un professeur, éminent cardiologue, chef du service de cardiologie d'un grand hôpital universitaire en Suisse, qui nous dit que des millions sont gaspillés à cœur ouvert. Nous n'entrerons pas dans le vaste débat de la médecine hautement spécialisée, où le Jura a son mot à dire certes mais où il n'est pas un des acteurs prépondérants puisque la médecine hautement spécialisée est essentiellement du ressort des grands hôpitaux, spécialement universitaires. Mais ceci simplement pour dire que, dans le propos de ce professeur qui fait référence et autorité, nous trouvons de quoi nous rassurer sur la pertinence des choix qui sont faits lorsqu'il s'agit de trouver la bonne gouvernance, la bonne pratique, la bonne organisation. Le professeur Carrel, lui aussi, estime qu'il faut regrouper les professionnels ensemble, leur permettre de pratiquer ensemble leur art, de rencontrer un grand nombre de situations et pas seulement des situations particulières, aussi des situations ordinaires. C'est de cela qu'est faite la vie d'un hôpital, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à ces situations journalières vécues par le personnel du plus qualifié au personnel accomplissant les tâches les plus basiques que nous devons vouer notre énergie pour donner toutes ses chances à notre hôpital. Regrouper les professionnels, regrouper les cas, faire en sorte que, quand nous allons à l'hôpital, nous sachions que nous allons être pris en charge au bon endroit, par les personnes qui sont capables d'apporter la bonne prestation. C'est cela le bon choix qu'il fallait faire, que vous avez fait, pour l'Hôpital du Jura. Il est confirmé au travers de différentes analyses de personnalités extérieures, qui s'expriment cette fois-ci de manière extrêmement constructive.

Et c'est vrai que la nouvelle organisation hospitalière – qui n'est pas encore en vigueur, il faut le rappeler, qui est aujourd'hui celle qui existait l'année passée; le temps d'adaptation nécessitera des efforts, nécessitera des mesures d'accompagnement – et bien cette organisation, elle est devant nous. Quels sont les principaux enjeux que nous pouvons déjà lire dans le rapport d'activité 2008 de l'Hôpital du Jura ? Et bien, ils reposent essentiellement sur l'organisation des urgences. On parle d'urgences médicales bien sûr. Cela signifie que l'hôpital n'est pas le seul acteur à pouvoir accomplir des prestations pour la population jurassienne. Il s'agit de se connecter avec les médecins jurassiens. On parle d'urgences médicales mais on parle aussi d'urgences pré-hospitalières, la prise en charge à destination de l'hôpital, et les urgences hospitalières, celles qui se matérialisent dans les murs de l'hôpital, et bien voilà l'élément sur lequel aujourd'hui, déjà depuis un certain temps, l'Hôpital du Jura, le Service de la santé et le Département de la Santé, le Gouvernement mettent leurs efforts principaux en faveur de la sécurité de la population jurassienne sur le plan sanitaire.

Alors, la prochaine étape, c'est la réorganisation des urgences sur le site de Porrentruy, en particulier dans la foulée du plan hospitalier, dans la foulée de la motion no 908 que votre Parlement avait adoptée également, mais il faut y ajouter une nécessité qui se fait jour maintenant depuis un certain temps et que les autorités veulent prendre en compte, c'est celle d'une meilleure organisation des urgences sur le site de Saignelégier aussi, où la situation actuelle – qui offre un certain degré de satisfaction, il faut le reconnaître aussi, c'est vrai – n'est pas assurée pour des années encore et doit être améliorée en faveur de la population franc-montagnarde. Nous nous y attelons. Et, bien sûr, le site de Delémont ne doit pas être laissé en reste. On nous rapporte assez régulièrement que des personnes qui se rendent aux

urgences, dans le Jura comme partout ailleurs dans le monde, doivent attendre. Il faut expliquer aux personnes aussi ce que signifie la mise sur pied d'une bonne structure, notamment pour les week-ends ou les périodes de vacances, les raisons pour lesquelles, ici comme ailleurs, il est nécessaire parfois de devoir patienter avant de pouvoir bénéficier de prestations mais le faire dans un cadre de référence admis par chacun.

Il y a aussi un grand rendez-vous, c'est celui de la construction du centre de compétences à Porrentruy, qui va démarrer, nous l'espérons, bientôt, qui nécessite un long processus de délivrance de permis de construire. Vous savez aussi que, dans ce contexte-là, un grand nombre de paramètres doivent être examinés, un certain nombre doivent trouver des solutions préalables, d'autres des solutions qui pourront se matérialiser pendant la construction. Le train est sur les rails, le dossier réalisation-construction du centre de compétences est maintenant sur les rails, va de l'avant. Nous espérons pouvoir assister à la pose de la première pierre de cet important établissement pour le panorama hospitalier jurassien très bientôt.

Mais il y a également la problématique plus générale de la position de l'hôpital dans le panorama médical ou sanitaire en général. On attend beaucoup de l'hôpital, Mesdames et Messieurs, on attend beaucoup de l'Hôpital du Jura. Ce n'est pas une spécialité jurassienne. Les rapports nous renseignent, à l'étranger ou dans d'autres cantons, sur le degré d'espoir extrêmement fort que les populations peuvent placer dans leur hôpital. Savez-vous, Mesdames et Messieurs, quelle est la proportion d'urgences qui se présentent dans les hôpitaux en Suisse pour une consultation qui, en réalité, n'est ni une consultation urgente du point de vue de la montre, ni encore moins une consultation d'urgence qui requiert la batterie des possibilités hospitalières ? 80 %. Ce chiffre-là est vérifié, notamment dans le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura, vérifié dans un certain nombre de rapports d'autres cantons. Ce qu'on constate surtout, c'est que bien des personnes s'adressent maintenant prioritairement à l'hôpital parce qu'on a de moins en moins de médecins de famille. Et, là aussi, c'est un des grands enjeux sur la connexion que l'hôpital doit pouvoir avoir avec le monde des médecins de famille, cette interface extrêmement importante qu'il appartient aux autorités, de concert avec l'hôpital, de mettre sur pied, d'abord pour une médecine de plus grande proximité mais aussi de grande efficacité. Des praticiens chevronnés à la porte de l'hôpital organisent le «tri» des patients, reconnus comme tels et employés à cette fin, cela représente un des enjeux que nous avons actuellement en discussion entre l'hôpital, les représentants du Gouvernement et les médecins jurassiens. On pense ici aux médecins en général mais plus particulièrement aux généralistes.

Et puis, il y a un autre groupe de médecins qui nous a interpellés pour un souci, notamment d'ordre hospitalier, ce sont les pédiatres. Nous l'avons entendu tout à l'heure, il y a encore de l'information à faire. Il y a aussi, je dirais, des prestations à solidifier et à renforcer sur ce plan-là puisque, depuis peu, nous sommes en discussion avec les pédiatres jurassiens, avec les généralistes jurassiens aussi, pour mettre sur pied un système qui permette la prise en charge d'urgence des cas pédiatriques le plus étendu possible et pas forcément uniquement dans le cadre hospitalier.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, en quelques mots, en quelques flashes, comment on peut identifier les

dossiers importants qui sont actuellement en travail. Il ne s'agit pas de concepts, seulement d'idées mais de choses dont on viendra vous parler un jour. Quand il s'agira de vous entretenir, et bien nous aurons des réalisations possibles, qu'il vous appartiendra, cas échéant et dans certaines situations, de valider ou d'amender. C'est à cela que nous travaillons avec l'Hôpital du Jura, avec cet hôpital-là. Cet hôpital qui s'inscrit dans un contexte qui semble s'assombrir. Nous l'avons entendu tout à l'heure, l'ancien ministre fédéral de la Santé, sur son départ, nous annonce qu'il y aurait 200 hôpitaux de trop en Suisse, son proche collaborateur, ex-chef de l'Office fédéral de la santé publique, 100. C'est simplement une marge d'erreur du simple au double. Ces chiffres sont difficilement fiables, sont difficilement crédibles. Ce que nous comprenons par contre, c'est qu'un mouvement s'est initié, dans lequel nous ne pouvons pas rester en retrait et continuer de rêver à une époque où la proximité maximale était possible à tous les échelons, tout simplement parce que nous ne faisons plus cette médecine-là. Si l'on se dit, dans les années 70, il y avait trois hôpitaux dans le Jura qui offraient presque les trois les mêmes prestations, c'est valable pour le degré du niveau de médecine de ces années-là. Aujourd'hui, nous ne le pouvons plus pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure.

Donc, il s'agit d'anticiper, il s'agit de s'adapter. Le cadre légal suisse vous est connu. Vous savez aussi quel sort a été réservé au point Tarmed de l'hôpital par le Tribunal administratif fédéral. Bon, ben voilà. Le Tribunal administratif fédéral, en donnant gain de cause à Santésuisse, était au moins sûr d'une chose, c'est qu'il n'y aurait pas de recours à sa décision puisque, dans le cadre de l'organisation judiciaire qui nous est donnée ici pour traiter de ce genre de chose, le Gouvernement n'a tout simplement pas le droit de faire recours s'il n'est pas satisfait. C'est ainsi. L'exercice 2007 est ainsi clos et j'observe, nous observons au Gouvernement que la valeur du point Tarmed de l'Hôpital du Jura est maintenant la plus basse de tous les hôpitaux du Nord-Ouest de la Suisse. En clair, nous allons devenir la référence pour les autres hôpitaux. On peut imaginer que des adaptations seront nécessaires. L'Hôpital du Jura, pour sa part, est organisé de manière à faire face à cette situation même si elle ne répond pas pleinement à ses attentes. Et l'autre élément que souligne cette problématique Tarmed, nous aurons l'occasion d'y revenir encore souvent, c'est celle de la fiabilité des données. Encore aujourd'hui, nous n'arrivons pas à comprendre. A la lecture de la comptabilité de l'Hôpital du Jura, la situation spécifique de notre hôpital dans le canton du Jura n'est pas celle qu'a lue Santésuisse, ni celle qu'a voulu lire le Tribunal administratif fédéral. Les autorités, pour l'instant, continuent de privilégier un pool de données, qu'on appelle familièrement «daten pool» – ce n'est pas de l'anglais mais ça y ressemble – dans lequel on trouve un certain nombre d'informations. Mais ces informations ne sont pas toujours de niveau de détail qui nous permette de juger avec suffisamment de précision quand il s'agit de fixer une prestation au centime. Figurez-vous que les données du «daten pool» ont été utilisées par un certain nombre d'assureurs dans le cadre de la détermination des primes d'assurances maladie pour 2010 et que, quand il s'agit d'imaginer combien de Jurassiennes et de Jurassiens il faudra assurer l'année prochaine, certains des assureurs, qui alimentent ce pool de données, nous disent qu'en 2010, il y aura 73'600 habitants dans le canton du Jura. On en serait tous très contents. On sait simplement que ce n'est pas exact. Le seul chiffre qu'on soit en mesure de vérifier facile-

ment dans ce pool de données est un chiffre qui s'avère complètement faux au premier examen. Qu'en est-il de tous les autres ? Nous plaçons, au niveau du Gouvernement jurassien, pour la mise sur pied d'un pool de données administré par la Confédération, un pool de données standardisé, qui repose sur des prescriptions uniformes auxquelles devront s'astreindre l'ensemble des assureurs et surtout sur le fait que l'alimentation de ce pool de données devra impérativement se faire par tous les assureurs. Aujourd'hui, une assurance manque à l'appel, notamment pour le canton du Jura. Elle représente près de 20 % des assurés. Quand il s'agit de prendre des déterminations pour fixer des chiffres, imaginer la valeur d'un point, imaginer des primes et qu'il vous manque le cinquième de l'effectif, qu'on procède par règle de trois ou qu'on procède par des adaptations comparatives avec les autres cantons, ce n'est tout simplement pas possible.

Voilà, Mesdames et Messieurs, le cadre dans lequel s'inscrit l'activité de l'Hôpital du Jura. Alors, moins 100, moins 200, nous ne savons pas. Ce que nous souhaitons, au niveau du Gouvernement jurassien, en réitérant nos remerciements à l'Hôpital du Jura, à celles et ceux qui l'animent ainsi qu'à toutes les personnes qui lui font confiance, c'est que l'Hôpital du Jura reste l'hôpital des Jurassiens et qu'ils n'aient pas à redouter les velléités planificatrices qui ont été émises à propos de ces deux chiffres-là. Mais qu'en partenariat avec son entourage, avec les hôpitaux universitaires de Bâle, de Berne, de Lausanne mais aussi avec nos voisins, l'Hôpital du Jura bernois, l'hôpital neuchâtelois, également l'hôpital Médian futur de l'autre côté de la frontière, nous arrivions à nous armer suffisamment pour faire face à l'avenir, assurer les prestations de proximité suffisantes et de qualité.

Au vote, le rapport d'activité 2008 de l'Hôpital du Jura est accepté par la majorité du Parlement.

40. Postulat no 284 Egalité homme femme Erica Hennequin (VERTS)

La nécessité de promouvoir l'égalité entre homme et femme a été régulièrement défendue par la classe politique jurassienne et cela déjà au moment où les Constituants essayaient les contours du tout pétillant futur canton du Jura.

Déjà au début du XIX^e siècle, Champollion disait que «le degré de civilisation d'un pays se mesure à la place qu'il fait aux femmes».

Aujourd'hui, où en sommes-nous au niveau des postes décisionnaires dans l'administration cantonale ?

Conscients que, pour gommer les disparités, il faut des politiques ciblées, basées sur des bilans périodiques, nous souhaitons nous assurer que la politique cantonale que nous menons va dans la bonne direction. Nous demandons donc au Gouvernement :

1. de nous informer de l'évolution du nombre de femmes cadres et responsables de services dans l'administration jurassienne depuis 2004;
2. de nous informer régulièrement de la proportion de femmes à tous les échelons de salaires dans l'administration du Canton, selon le modèle du tableau publié à l'occa-

sion de la réponse à la question écrite no 1862 de Jérôme Oeuvray;

3. d'étudier la possibilité de fixer des objectifs sur la proportion des femmes aux postes à responsabilité dans le canton du Jura.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : La nécessité de changer les règles du jeu dans le domaine de l'inégalité entre homme et femme est reconnue depuis longtemps. La Suisse l'a ancrée dans sa loi fédérale sur l'égalité, entrée en vigueur en 1996, et le canton du Jura l'a affirmé dans sa Constitution en créant le Bureau de la condition féminine.

Au mois de mars de cette année, le Bureau de l'égalité a soufflé ses 30 bougies dans le canton du Jura. Je regrette que notre Canton n'ait pas prévu de fêter dignement cet anniversaire. On en oublierait presque qu'on était des précurseurs !

La loi, elle, est claire : elle interdit de discriminer les salariés en raison du sexe, que ce soit directement ou indirectement. La discrimination peut notamment porter sur l'embauche, l'attribution des tâches, l'aménagement des conditions de travail, la rémunération, la formation et le perfectionnement professionnels, la promotion et la résiliation des rapports de travail.

Depuis le 1^{er} avril 2001, suite à diverses interventions au Parlement jurassien, les aides aux entreprises sont subordonnées au respect du principe de l'égalité homme femme selon l'article 12 de la loi sur le développement de l'économie cantonale. Là également, il serait intéressant d'avoir des informations sur le respect de cette condition pour l'octroi des aides.

Pour en revenir au postulat 284, il demande, en substance, quelles règles du jeu sont pratiquées au niveau des postes décisionnaires dans l'administration cantonale pour s'assurer qu'on va dans la bonne direction. Les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple et effectuer eux-mêmes ce qu'ils souhaitent que les entreprises privées réalisent. C'est une question de crédibilité.

Au point 1 du postulat, il s'agit de nous informer de l'évolution du nombre de femmes cadres et responsables de service dans l'administration jurassienne depuis 2004. Au point 2, le Gouvernement est prié de continuer à informer régulièrement les députés, selon le modèle de tableau que le Gouvernement avait réalisé à l'occasion de sa réponse à une question écrite en 2004 et, en 3, d'étudier la possibilité de fixer des objectifs chiffrés pour tendre vers une plus grande équité à ce niveau.

Au budget 2010, on trouve notamment, pour vous donner un exemple, dans les classes de salaires 20 à 25, donc les classes à plus hauts salaires, 13 femmes et 74 hommes. Si je prends le bas de l'échelle, pour la classe de traitement 1, on trouve presque 80 femmes et 2,46 hommes !

Il y a vraiment un problème ! Est-ce que les femmes sont à ce point incompétentes pour ces postes ?

Le point 3 du postulat est particulièrement important car il demande d'étudier la possibilité de fixer des objectifs sur la proportion de femmes aux postes à responsabilités dans l'administration jurassienne. Dans toute bonne gestion, on fixe des objectifs et c'est le Gouvernement qui serait chargé de le faire !

On sait que le développement de la mixité au niveau de la gestion et du management est bien considéré par la population. Le problème ne concerne donc pas vraiment les mentalités mais plutôt l'aménagement du temps de travail, les choix de carrière, la volonté politique et les actions.

Je vous prie donc de voter en faveur du postulat no 284 pour plus de cohérence et d'équilibre dans notre administration, en particulier en haut et en bas de l'échelle.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Peut-être une première précision, qui peut être faite d'emblée, concerne la manière dont on peut fêter un anniversaire, comme celui des 30 ans du Bureau de l'égalité. Il y a plusieurs manières : on peut organiser un grand événement un jour et puis ensuite passer à autre chose; on peut essayer d'inscrire un peu plus dans la durée l'événement pour, sous diverses facettes, rappeler à la population, à certains groupes de la population, l'existence de ce bureau et puis l'importance de ses réalisations. C'est le chemin que le Gouvernement a préféré privilégier en l'occurrence, notamment au travers de différentes actions. On pense ici à l'action «Deviens ingénieure», il y a eu l'exposition avec l'EPFL concernant les métiers techniques, il y a des soirées de réseautage qui sont mises sur pied aussi ou bien la possibilité de favoriser, au travers des regroupements de personnes, une institution qui s'appelle «Label» qui, au fond, est un modèle de référence qui promeut la littérature, les livres, la lecture non sexiste. Je pourrais encore multiplier les exemples. Disons qu'on n'est pas resté sans rien faire de ce point de vue-là. Cela nous paraissait important de le rappeler.

Maintenant, pour revenir à chacun des points soulignés dans le postulat, je pense que ce n'est pas nécessaire de se battre sur les chiffres. Ils sont admis, Madame la Députée. Nous avons ici remis, à l'appui de notre réponse, certains graphiques qui montrent, comme vous le soulignez, la proportion d'hommes et de femmes par type d'emploi. Je crois que la question que vous posez de savoir s'il n'y a pas suffisamment de femmes qualifiées pour accomplir telle ou telle activité appelle évidemment une réponse négative. Je dois dire que si l'on regarde l'évolution des classes de traitement et l'évolution de la représentation par sexe au fil de ces classes de traitement, on retrouve, dans les classes les moins élevées, un très fort nombre d'activités ou de tâches qui sont effectuées à des taux partiels, voire très partiels, voire très très partiels. On parlait de la classe 1 tout à l'heure : c'est dans ces zones d'activité-là qu'on retrouve la plus grande part de femmes, il est vrai.

Pour ce qui est de la répartition dans les postes à responsabilités, alors, là aussi, les chiffres sont assez implacables. On a une très grande proportion d'hommes dans les postes à responsabilités. Mais si l'on considère qu'il y a 18 % de postes de cadres environ pour les hommes, on a pour les femmes une proportion qui se monte à trois fois moins. Donc, fixer un objectif pourrait être de dire : multiplier cet indicateur-là pour arriver progressivement à une augmentation de la représentation féminine. Mais ceci toujours alors, du point de vue du Gouvernement, sans devoir faire référence à un mécanisme qui serait rigide, qui pourrait être celui qu'on appelle des quotas. Parce qu'il y a quand même une chose à considérer en toutes circonstances, c'est que le degré de qualifications, d'adéquation à tel ou tel poste, ne peut pas, ni ne doit, dépendre du sexe. Si cette approche, qui a été jusqu'à aujourd'hui celle du Gouvernement, doit être maintenue, alors le fait de fixer des quotas représenterait

une manière de se donner des objectifs que le Gouvernement trouve trop contraignante, trop rigoureuse. Et, finalement, comme pouvant aller jusqu'à conduire à la discrimination positive. Ce n'est pas là ni le souhait ni le vœu du Gouvernement dans ce domaine-là.

Ce qu'on constate aussi, c'est qu'il y a quand même une évolution dans la situation. Si l'on compare la situation d'aujourd'hui dans les effectifs de l'administration et de la magistrature – je crois qu'il faut aussi se figurer la situation de manière assez globale – on constate que la situation d'aujourd'hui, même si elle doit être encore qualifiée d'insatisfaisante globalement, a une nette tendance à s'améliorer, depuis ces dix dernières années. On assiste à l'évolution positive du nombre de femmes qui occupent des postes à responsabilités mais c'est vrai qu'en référence à ce que je viens de vous dire tout à l'heure, la proportion demeure quand même aujourd'hui assez défavorable aux femmes. Mais l'Exécutif est d'avis que les compétences doivent rester le critère prépondérant qui conduit à l'engagement de collaborateurs ou de collaboratrices. Fixer des objectifs sur la proportion des femmes occupant des postes à responsabilités ne nous paraît guère envisageable autrement qu'en termes d'objectifs de politique générale. Sinon, on risque de tomber dans cet écueil d'une politique de quotas, que le Gouvernement ne souhaite pas introduire dans l'administration jurassienne.

Il faut bien considérer aussi qu'au-delà de la problématique liée à l'échelle de traitement, au nombre de personnes, nombre d'hommes, nombre de femmes par catégorie d'échelle de traitement, la possibilité d'offrir un cadre favorable à la mixité à tous les échelons de l'administration cantonale repose, pour beaucoup, sur l'offre de conditions-cadres. C'est un terme qu'on galvaude souvent mais cela veut dire concrètement que si l'on arrive à concilier vie professionnelle et vie familiale, notamment avec une offre de crèches adaptée, alors, là, on peut favoriser, tout au long du parcours professionnel des femmes, la possibilité de suivre une évolution qui amène leur représentativité à un degré plus important que celui qu'il est aujourd'hui. Et c'est sur ces considérations-là qu'indépendamment de l'aspect échelle de traitement le Gouvernement, comme vous le savez, met l'effort.

Le Gouvernement privilégie un soutien à des actions telles aussi la création d'une association de femmes cadres de l'administration cantonale. On ne peut pas attendre de miracle non plus de regroupement comme celui-là mais cela permet aux personnes d'échanger leurs expériences, cela permet au fond, comme on le voit dans certains cantons, de contribuer, même à un tout petit niveau, à une progression, je dirais, de la situation en ce qui les concerne. Cette association, telle qu'on la connaît par ailleurs dans le canton de Vaud par exemple, a pour but d'améliorer la mixité et le nombre de femmes à des postes stratégiques et dirigeants.

D'une manière générale, cet accompagnement se fait sous forme de mentorat. C'est la possibilité, je dirais, de faire en sorte que l'accompagnement et l'évolution de la carrière soient envisagés dans ce contexte ici sous l'angle plutôt du sexe que d'une manière générale, comme on l'a fait jusqu'à aujourd'hui.

Pour ce qui a trait enfin à l'information, je pense que le Gouvernement peut sans autre, doit le faire, s'engager à fournir régulièrement des informations sur l'évolution de la situation et à donner toutes indications de manière particulièrement transparente.

Et, en vertu de ces différentes considérations, le Gouvernement, conscient qu'il s'agit de se fixer des objectifs périodiques crédibles, sans sombrer dans le schématisme trop fort qui serait celui des quotas, peut se déclarer favorable à l'adoption du postulat.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Le groupe PDC, tout au moins une bonne partie, sensible à l'égalité homme-femme, a toujours défendu ce concept et entend bien poursuivre dans cette voie. Il s'étonne que seules 6 femmes occupent des postes à hautes responsabilités, y compris un siège ministériel, contre 85 hommes dans le cadre du Canton.

Pendant, une faible majorité ne peut souscrire totalement au postulat, notamment en ce qui concerne la possibilité de fixer des objectifs sur la proportion des femmes aux postes à responsabilités dans le canton du Jura, et a des doutes quant à l'application dans la réalité. Cette même majorité souhaite vivement le respect de l'égalité de traitement entre homme et femme et insiste sur le fait que seules les compétences devraient prédominer dans le choix d'un candidat.

La minorité s'interroge, elle, sur le fait que si peu de femmes soient compétentes puisqu'elles occupent à peine le 7 % des emplois stratégiques de la République et Canton du Jura, ce qui se traduit par le fait que 93 % des employés nommés pour leurs compétences sont des hommes alors que, sur les bancs des hautes écoles, on y retrouve en général environ 50 % de femmes; à se demander si 43 % de ces femmes ont moins d'aptitudes que leurs congénères masculins ! Face à ces questions ouvertes, une étude se justifierait.

De nature curieuse et ne craignant nullement que les femmes puissent envahir les hautes sphères de la République, la faible majorité du groupe PDC pourrait soutenir les points 1 et 2 du postulat mais, par respect du principe égalité homme-femme, rejetterait le point 3.

La grande minorité du groupe PDC, peut-être utopique, souhaite que le Gouvernement, dans son analyse de postulants, retienne, à compétences égales, plus de candidatures féminines et oriente la politique économique dans le marché de l'emploi des entreprises privées dans ce sens.

En conséquence, vous l'aurez sans doute compris, le groupe PDC, par une faible majorité, refusera le postulat, estimant que seules les compétences doivent être retenues.

Je ne puis clore mon intervention sans vous rapporter une citation d'un de nos collègues s'affichant misogyne, je le cite : «La femme ne sera jamais l'égal de l'homme, elle est tellement supérieure que l'on devrait lui vouer un statut cultuel», sans omettre la reprise d'Aragon par Serge Vifian à la dernière séance : «La femme est l'avenir de l'homme» ! Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-André Comte (PS) : Madame la députée Hennequin a raison d'indiquer, dans son postulat, que de nombreuses interventions dans ce sens ont déjà été traitées au sein de ce Parlement. Il y a une très puissante littérature parlementaire jurassienne en matière de protection des droits des femmes et de reconnaissance des mérites qui sont les leurs.

Malheureusement, il faut bien reconnaître que la loi fédérale sur l'égalité n'a été, pendant de longues années, qu'un

alibi fort accommodant et que les choses n'ont pas évolué dans le bon sens.

Alors, pour ce qui me concerne, je parle au nom du groupe socialiste quand même, les deux premiers points ne font aucun doute. Il faut de l'information, de la sincérité, de la communication. S'agissant du troisième point sur les quotas, là c'est une opinion parfaitement personnelle, je n'y souscris pas parce que ce n'est certainement pas le meilleur moyen de rendre hommage ou de reconnaître seulement le mérite, et très clairement supérieur, des femmes.

Donc, je n'en resterai pas à cette position, Madame la députée Lachat, et vous invite, avec votre majorité, tout de même d'accepter le postulat parce que la phrase de Mme Hennequin n'est pas si péremptoire que cela. Elle dit «étudier la possibilité de fixer des objectifs». Cela peut se traduire par quota, cela peut se traduire par autre chose. Donc, je vous invite encore une fois à ne point rejeter ce postulat parce que vous donneriez un mauvais signe quant à l'importance que le Parlement jurassien donne à l'égalité entre homme et femme.

Alors, ce postulat, pour nous, s'inscrit dans le combat pour les droits de la femme et, naturellement, le groupe socialiste y souscrit comme un seul homme ! (*Rires.*)

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je crois que les intervenants qui étaient ici ont bien compris le sens du postulat. En fait, il demande surtout qu'on continue de se préoccuper de cette question, qu'on ne baisse pas les bras car il y a encore beaucoup à faire. Maintenant, la question des quotas, je pense que je ne vais pas vraiment entrer en discussion là-dessus mais on dit que, dans les postes de cadres, on a environ 90 % d'hommes, 10 % de femmes. Donc, là, on est dans les chiffres. Et si on dit qu'on veut améliorer la situation, on est bien obligé de dire par exemple qu'on essaie d'arriver à 11 %. Ou est-ce qu'on tente peut-être un peu mieux ? On arrive de toute façon dans les chiffres.

Mais il est clair que le postulat ne demande absolument pas de quota. Il demande vraiment à ce qu'on continue à se préoccuper de la question. Le ministre a bien dit aussi que l'important, c'était de créer un cadre favorable à la mixité, c'est-à-dire aménager le temps de travail. Ce sont les premières choses à faire. Et, évidemment, lors de l'embauche, c'est aussi une question à laquelle il faut peut-être... peut-être pas à l'embauche mais lorsqu'on propose les postes, essayer de les proposer de façon à ce que les femmes soient aussi plus tentées à y répondre.

Voilà, quelqu'un a parlé de protection des droits des femmes. Je pense qu'il ne s'agit pas seulement des droits des femmes mais, pour moi, c'est une question de société. Est-ce qu'on veut une société équilibrée ou on se contente de ces déséquilibres ? En tout cas, je vous remercie de votre soutien.

Au vote, le postulat no 284 est accepté par 38 voix contre 13.

41. Interpellation no 759 Conséquences cantonales de la révision de la LACI Pierluigi Fedele (CS-POP)

La loi fédérale sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) devrait, selon toute

vraisemblance, subir une nouvelle révision. Sous la pression du Conseil fédéral et de la majorité bourgeoise des Chambres, des économies drastiques, au détriment de celles et ceux que l'on prive d'emploi, sont à craindre dès 2010.

Si le sort des chômeurs nous préoccupe en premier lieu, les finances des collectivités publiques risquent également de souffrir de cette réforme radicale.

Par cette révision, la Confédération accélère son mouvement de désengagement face au mandat que lui confère la Constitution, à savoir le caractère obligatoire de la protection légale contre le chômage. Avec le transfert de charges que l'on peut imaginer vers les cantons et les communes.

Nous demandons au Gouvernement d'évaluer, à la lumière des premières propositions de révision :

- les coûts supplémentaires pour le Canton et les communes ?
- l'augmentation des dossiers d'aide sociale ?

À la lumière de ces indications et de la montée dramatique du chômage dans notre région, le Gouvernement envisage-t-il de s'engager, d'une manière ou d'une autre, pour contrer ces velléités de démantèlement social ?

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je vais tout d'abord commencer par un mea culpa à la promesse faite dans le document d'annexer un document complémentaire à l'interpellation, qui n'a pas été respectée. J'en suis le seul et unique responsable.

La loi fédérale sur l'assurance chômage obligatoire va subir certainement une révision prochainement. Cela semble subir pour l'instant un léger coup d'arrêt, très momentané. Cette révision passera la rampe certainement lors de la session des Chambres fédérales du mois de février ou mars. Mais les contours du projet sont connus. Les discussions et les débats dans les Chambres fédérales ne sont pas secrets. On connaît exactement de quoi il s'agit. Et ces contours ne devraient pas subir de modifications substantielles d'ici le printemps. Quels sont ces contours ?

- premièrement, la réduction à 260 indemnités journalières (contre 400 aujourd'hui) pour une durée de cotisation de douze mois; les assurés de plus de 55 ans touchent 520 indemnités journalières pour une période ininterrompue de vingt-deux mois (contre aujourd'hui dix-huit mois);
- ensuite, quelques autres arguments – je ne vais pas tous les égrener – le délai d'attente est prolongé à 260 jours pour les personnes n'ayant pas travaillé pendant plus de douze mois, notamment les jeunes qui sortent de l'école ou qui sortent de formation;
- le gain assuré pour le délai-cadre suivant, c'est-à-dire quand il y a eu un deuxième délai-cadre, devra être calculé sur la seule base du gain intermédiaire sans prendre en compte les indemnités compensatoires versées par l'assurance chômage, ce qui va réduire les revenus pour ces personnes-là;
- les périodes de cotisation accomplies par le biais de mesures de marché du travail ne seront plus prises en compte dans le délai-cadre;
- enfin, la suppression de l'augmentation du nombre d'indemnités journalières pour les régions fortement touchées par le chômage; c'est d'actualité chez nous évidemment.

Partant de ce constat, mes questions au Gouvernement sont simples. Cette révision provoquera automatiquement un report de charges sur les collectivités publiques, notamment les Etats cantonaux. Donc, le Gouvernement a-t-il évalué cette augmentation de charges ? A-t-il également évalué l'augmentation certaine des dossiers d'aide sociale ? Enfin, est-il prêt, en fonction de cette évaluation, à se joindre au mouvement de protestation qui est initié notamment à Neuchâtel – je prends souvent l'exemple neuchâtelois, je ne sais pas pourquoi – étant donné que le Conseil d'Etat neuchâtelois a été mandaté par le Grand Conseil pour s'opposer à la révision de la LACI ?

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : En vertu de la loi sur l'assurance chômage, si, à la fin de l'année, la dette du fonds de compensation atteint ou dépasse 2,5 % de la somme des salaires soumis à cotisation (autrement dit l'équivalent de 2,6 milliards de francs), le Conseil fédéral doit présenter, dans un délai d'un an, une révision de la loi introduisant une nouvelle réglementation du financement. C'est à la fin 2005 que ce ratio, qui représentait 5,4 milliards de francs, a été atteint. Le Conseil fédéral s'est donc vu dans l'obligation de présenter une révision.

Une commission d'experts a été chargée d'examiner cette situation. Elle a conclu que l'assurance chômage ne serait plus en mesure, sur la base de la loi actuelle, de rembourser sa dette avant l'arrivée d'un nouveau retournement de la conjoncture et qu'une révision de la loi était dès lors nécessaire. En date du 14 décembre 2007, le Conseil fédéral a donc ouvert la procédure de consultation concernant la révision partielle de la loi sur l'assurance chômage, une révision partielle ayant pour but d'assurer durablement le financement de l'assurance chômage en adaptant de manière équilibrée les cotisations et les prestations. Je viens de terminer la citation du message du Conseil fédéral.

Dans sa réponse du 18 mars 2008, le Gouvernement jurassien a pu souscrire globalement au projet proposé en adhérant à la recherche du meilleur équilibre possible des mesures relatives à l'augmentation des recettes et celles relatives à la réduction des prestations. Par contre, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement a exprimé ne pas partager et déplorer une vision fractionnée, qui ne tienne pas compte des conséquences sur le système global de sécurité sociale et qui contribue inévitablement à transférer des charges de l'assurance chômage vers l'aide sociale. On pourrait dire, en d'autres termes, vers les cantons. Le Gouvernement relève en particulier la pertinence d'élever le niveau de référence de financement de l'assurance chômage de 100'000 à 125'000 chômeurs. Le Gouvernement a souscrit à la hausse du taux de cotisation de 2 % à 2,2 % ainsi qu'à une hausse supplémentaire temporaire de 2,2 % à 2,4 % et à l'introduction du pourcentage de solidarité, ceci dans le but d'amortir les dettes de l'assurance. En revanche, le Gouvernement juge inappropriée la réduction des indemnités à 400 jours pour les personnes de plus de 55 ans ayant cotisé entre quinze mois et vingt-deux mois.

Pour le Gouvernement jurassien, la recherche de l'équilibre financier de l'assurance ne doit en aucun cas se faire aux dépens des mesures de marché du travail, qui sont un instrument d'amélioration des compétences des demandeurs d'emploi et qui ont démontré toute leur pertinence et toute leur efficacité pour permettre une réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

Aujourd'hui, le contexte de crise économique et de risque de déqualification des personnes sans emploi renforce encore cette dernière remarque et postule une reconsidération des autres mesures d'assainissement.

S'agissant des coûts supplémentaires pour le Canton et les communes, ils apparaîtront dans les dispositifs complémentaires de l'assurance chômage, soit :

- les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi, dont les coûts sont pris en charge moitié-moitié par le Canton et par les communes;
- l'aide sociale, où la répartition des charges s'effectue à hauteur de 72 % pour le Canton et 28 % pour les communes).

Les incidences effectives d'un projet comme celui-là sont très difficiles à établir. Si on essaie de prendre un exemple dans un autre domaine d'activité qui a subi une forte révision ces dernières années, et bien on se tournerait par exemple du côté de la quatrième révision de l'AI. Cette quatrième révision de l'AI a provoqué une sensible baisse des remboursements de l'aide sociale versée à titre d'avances, à hauteur d'un million de francs par année environ, donc une augmentation correspondante des charges pour le canton du Jura et les communes jurassiennes. Outre l'amplification des compensations financières, le transfert des ayants-droit de l'assurance à l'aide sociale va induire des charges plus importantes d'instruction et d'encadrement tant il est vrai que l'accès à ces ultimes prestations nécessite un examen plus approfondi de chaque situation.

Voilà la réponse telle que nous l'avons préparée, Monsieur le Député, pour la séance du 26 octobre, réponse arrêtée au 20 octobre.

Depuis lors, nous en savons un tout petit peu plus. Et, ici, je dois faire référence à un document qui n'est ni celui de la Confédération, ni celui sur lequel nous nous sommes appuyés jusqu'ici. Je parle ici d'une étude Infrac, dont vous avez peut-être entendu parler, dont le mandat a été donné par la CDAS, c'est-à-dire la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, étude Infrac chargée d'examiner les répercussions possibles de cette importante révision de la loi sur l'assurance chômage en direction des cantons et des communes. Etude dont les conclusions ont été rendues publiques le 23 octobre, c'est-à-dire tout récemment.

Et qu'est-ce qu'on constate ? On constate que cette étude confirme l'hypothèse avancée par les directrices et les directeurs cantonaux des Affaires sociales, selon laquelle l'analyse et l'assainissement d'une assurance sociale prise individuellement, en l'occurrence l'assurance chômage, se fait toujours au détriment d'une autre assurance ou d'un autre système de prestations sociales, en l'occurrence l'aide sociale.

Dans la publication de ses résultats, l'étude Infrac, qui se prononce sur les effets de cette quatrième révision de la LACI sur les cantons, il en ressort que l'économie escomptée pour l'assurance chômage de 519 millions se répercuterait, à raison de 26 % à 45 %, sur les cantons. Vous apprécierez la marge d'erreur mais, enfin, bon. C'est une approche scientifique qui tient compte de tous les paramètres variables tels qu'on les connaît à l'heure actuelle.

Pour le canton du Jura, dont la charge de chômage correspondait, en septembre 2009, à 1,3 % de la charge nationale, on pourrait imaginer une incidence globale comprise

entre 1,8 et 3 millions de francs. Voilà si on essaie d'imaginer de manière chiffrée en prenant un référentiel objectif et scientifique tel qu'il prévaut à l'heure actuelle. Ceci dans l'hypothèse où la révision suit son chemin tel qu'il a été initié par le Conseil fédéral. Mais, vous le savez aussi, la révision de la loi sur l'assurance chômage n'a pas trouvé de majorité au sein de la commission de l'économie et des redevances du Conseil national, où on a assisté à un blocage assez important, qui fait dire à certains que les solutions esquissées jusqu'ici, peut-être, ne devraient pas aboutir et peut-être même devraient entraîner une adaptation du projet, qui nous amènerait à notre tour à reconsidérer l'avenir.

En clair, c'est extrêmement difficile d'y voir clair. Nous essayons de le faire avec tous les outils dont nous disposons mais, une fois encore, il faut constater que la révision d'une loi telle que celle-ci aura des effets non négligeables sur les finances cantonales, pas seulement pour le Jura mais pour l'ensemble des cantons suisses. On peut et doit s'interroger légitimement sur la multiplication de ce transfert de charges à laquelle nous assistons dans les domaines les plus divers depuis quelques années dans notre pays.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je suis satisfait.

M. Serge Vifian (PLR) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Serge Vifian (PLR) : Je serai très bref. C'est un cri du cœur que je souhaite lancer ici. Parce que toutes ces propositions qui tendent à réduire les prestations de l'assurance chômage, je les considère comme une honte dans un pays comme le nôtre ! Ceux qui les préconisent et les défendent devraient être confrontés à ce drame qu'est le chômage pour prendre la mesure de leur arrogance ! Qu'ils proposent des emplois au lieu de verser dans la provocation. Je n'insiste au demeurant pas sur la stupidité des mesures qui visent les jeunes. Elle témoigne d'une vision de la société tellement manichéenne qu'elle en devient ridicule !

42. Question écrite no 2297

A.E.M.O., prestation offerte par la fondation Saint-Germain
Maria Lorenzo-Fleury (PS)

Le nombre de jeunes confrontés à des difficultés d'ordre personnel ou familial faisant appel à l'A.E.M.O. (Action éducative en milieu ouvert) est toujours en augmentation.

L'A.E.M.O. est un soutien de proximité offert aux jeunes et à leurs familles rencontrant des difficultés éducatives. L'A.E.M.O. vise :

- à préserver les relations entre parents et enfants;
- à poser des cadres et des repères sociaux sur lesquels l'enfant pourra s'appuyer pour grandir et se construire;
- à favoriser le maintien à domicile du mineur;
- à valoriser et à améliorer les relations familiales;
- à prévenir tout danger que les conditions de vie pourraient faire peser sur la santé physique et psychique du jeune.

Depuis 1998, avec le soutien du Canton, de tels dispositifs, dont l'efficacité est aujourd'hui démontrée, permettent de soutenir les parents et de développer leurs compétences.

Nos questions au Gouvernement :

1. Un bilan a-t-il été fait depuis dix ans sur le fonctionnement de l'A.E.M.O. ?
2. Qui assume la responsabilité des situations qui dégènerent suite à une non-entrée en matière de l'A.E.M.O. ?
3. Quelle collaboration future est envisagée avec l'A.E.M.O. et le Jura bernois ?

Réponse du Gouvernement :

Depuis 1998, la Fondation St-Germain offre effectivement des prestations d'action éducative en milieu ouvert (AEMO). Ce type d'intervention vise à fournir un appui à des jeunes en difficultés et à leurs familles. L'objectif est d'encadrer le jeune dans son milieu familial et d'éviter de recourir à des mesures plus lourdes telles que le placement institutionnel. Cette action est enclenchée par la demande des parents ou des services sociaux. Les prestations offertes dans ce domaine par la Fondation St-Germain sont efficaces et appréciées.

En 2001, la dotation de ce service a été quelque peu étoffée pour passer à un poste à plein temps, réparti actuellement entre trois intervenants. Toutes les institutions du domaine éducatif et social ont une propension à se développer et à étendre leurs prestations du fait de l'augmentation du nombre de situations problématiques. De nouveaux services s'ajoutent aussi régulièrement. Ainsi, un demi-poste de travailleur social sera prochainement créé sous l'égide du Département de la Formation pour les écoles primaires et secondaires de Delémont.

Pour revenir au service AEMO offert par la Fondation St-Germain, la dernière demande formelle d'augmentation de poste date de 2005. En se basant sur le rapport d'activité 2004 et constatant que le nombre d'entretiens avait baissé par rapport 2003, le Service de l'action sociale n'est pas entré en matière en précisant toutefois que la Fondation disposait d'une enveloppe budgétaire et que, dans ce cadre, elle pouvait affecter des ressources à l'AEMO. Pour le surplus, il était renvoyé à la négociation du prochain contrat d'enveloppe budgétaire couvrant les années 2008 à 2011. En 2007, au moment où ce dernier contrat a été négocié et jusqu'à ce jour, la Fondation St-Germain n'a produit ni demande formelle, ni document étayant ou justifiant l'augmentation de la dotation pour l'AEMO.

Pour répondre précisément aux questions posées, le Gouvernement peut indiquer ce qui suit :

1. Il appartient à l'institution concernée de produire le bilan auquel il est fait référence et d'étayer un dossier dans la perspective de la négociation pour le prochain contrat d'enveloppe financière.
2. Il faudrait une étude scientifique pour déterminer la prétendue dégradation des situations suite à une non-entrée en matière de l'AEMO. L'institution et les services demandeurs ont pour mission d'évaluer les situations où une intervention se justifie réellement. D'autre part, les prises en charge ne doivent pas s'éterniser. Dans ce domaine, il ne suffit pas forcément d'en faire plus pour que les situations évoluent positivement. Toutes les institutions doivent apprendre à travailler avec des moyens donnés en collaborant avec le vaste réseau existant dans le champ socio-éducatif. Dans ce contexte, on ne saurait fournir une réponse péremptoire en attribuant des

responsabilités du fait d'une non-entrée en matière de l'AEMO.

3. Les services relevant l'AEMO doivent être des services de proximité. Dans le Jura cette mission a été confiée à l'Institut St-Germain. Cette formule donne satisfaction. Le Gouvernement sait qu'un projet est étudié au niveau du Jura bernois. Il n'est apparemment pas encore finalisé. Toutefois la formule proposée ne semble pas aller dans le sens d'une collaboration interjurassienne. Il n'est d'ailleurs pas certain qu'elle résoudrait les problèmes évoqués en filigrane au travers de la présente question.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

43. Question écrite no 2299

Rénovation du home «La Promenade» à Delémont Samuel Miserez (PLR)

Nous avons pris récemment connaissance du projet de rénovation du Home «La Promenade» à Delémont consistant à démolir la chapelle ainsi que le bâtiment des Sœurs. Le but de ces transformations est de créer de nouvelles chambres pour personnes âgées à mobilité réduite. Le maître d'œuvre de ce projet est l'Hôpital du Jura, qui dépend donc du canton du Jura et de ses citoyens.

Il est bien entendu nécessaire de créer ce genre de structures vu le vieillissement de la population et notre groupe y est favorable. Néanmoins, certaines questions nous font nous interroger sur le bon sens de certains aspects du projet tel que présenté.

Pour rappel, la cuisine et la cafétéria du home ont été entièrement refaites il n'y a pas dix ans et sont encore parfaitement utilisables durant les vingt prochaines années. Dans le projet, il est prévu d'aménager une nouvelle cafétéria et nous comprenons donc que cela passe par la démolition de la cafétéria actuelle et le déplacement de la cuisine existante.

Actuellement, le Home «La Promenade» prépare des repas pour d'autres homes de la région. Ce ne sont pas moins de 120 repas qui sont préparés et facturés chaque jour. Cela permet ainsi de diminuer les charges et de «rentabiliser» au mieux les installations existantes. Cette solution est, du point de vue financier, bien meilleure que celle qui consiste à avoir dans chaque home une cuisine et du personnel pour préparer les repas. Une information téléphonique a été faite aux responsables des homes concernés pour les avvertir qu'il n'y aurait plus de repas pour l'extérieur, ceci à partir du début des assainissements, la date n'étant pas encore fixée. A noter également que le dimensionnement de la nouvelle cuisine ne permettra plus à l'avenir d'assurer ce service pour les autres homes.

Lors de la conférence de presse, la direction a parlé de deux possibilités de financement pour la réalisation de ces travaux :

1. contracter un emprunt;
2. conclure un contrat avec un investisseur.

Il semblerait que, dans tous les cas, les travaux seront réalisés par l'intermédiaire d'une entreprise générale. Pour rappel, les entreprises générales sous-traitent les travaux de construction à diverses firmes spécialisées dans chaque do-

main. Ces sociétés ne peuvent en aucun cas être choisies par le maître d'œuvre. En effet, ici seul le prix compte et il n'est pas possible de favoriser la proximité ou la qualité des entreprises.

Si tous les éléments ci-dessus s'avèrent exacts, le groupe libéral-radical en est stupéfait. En effet, dans le secteur privé, personne ne se permettrait de démonter des installations qui ont à peine dix ans et qui ne sont ni amorties ni vétustes. Seul l'Etat peut se permettre de telles pratiques et dépenser les deniers publics de cette manière nous laisse songeurs.

De plus, le fait de vouloir faire intervenir une entreprise générale ayant son siège principal dans un autre canton nous semble très maladroit vis-à-vis des entreprises jurassiennes, entreprises qui sont également compétentes dans les domaines concernés, et cela d'autant plus que nous vivons une période difficile.

Le groupe libéral-radical soumet donc au Gouvernement les questions suivantes :

1. Quel regard le Gouvernement pose-t-il sur ce projet ?
2. Est-il juste que le démontage de la cafétéria et de la cuisine est prévu dans le projet ? Si oui, quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur la diminution des rentrées financières liée à la suppression de la préparation de repas pour d'autres homes ainsi que sur la fin de cette collaboration entre différents établissements de la région ?
3. L'estimation du coût du projet est très élevée. Comment l'Hôpital du Jura entend-il faire face à ces dépenses ? Vu l'acceptation par le Parlement de la motion no 909, le Gouvernement va-t-il d'ores et déjà demander à l'Hôpital du Jura d'intégrer les services concernés dans le projet ?
4. Est-il vrai que le maître d'œuvre souhaite réaliser les travaux par l'intermédiaire d'une entreprise générale et, si oui, le Gouvernement est-il conscient que tous les travaux risquent d'être réalisés par des firmes externes au Canton ?
5. Quel montant l'Etat va-t-il investir dans ce projet ?
6. Quelle est la marge de manœuvre du Canton dans ce dossier, autant sur le contenu du projet que sur la manière de le mener à bien (entreprise générale, etc.) ?

Réponse du Gouvernement :

La Résidence La Promenade (anciennement Home La Promenade) est propriété de l'Hôpital du Jura, lui-même étant un établissement autonome de droit public.

Les bâtiments les plus anciens de la Résidence La Promenade (RLP) datent de la fin du 17^e siècle et appartenaient au couvent des Ursulines. En 1850, le bâtiment fut transformé en hôpital de district. Dès la construction du nouvel hôpital au Faubourg des Capucins, en 1935, l'ancien couvent est affecté en hospice pour personnes âgées. En 1968, les derniers bâtiments de la RLP sont construits sur un modèle hospitalier.

Les missions actuelles de la RLP sont celles d'un établissement médico-psycho-social, susceptible d'offrir aux personnes âgées un accueil permanent adapté à leurs besoins en assistance pour les activités de la vie quotidienne ainsi qu'en prestations médicales et infirmières. Dotée actuellement de 116 lits, la RLP abrite en sus une unité cantonale de gérontopsychiatrie de 15 lits.

Un rapport stratégique, fondé sur les conclusions du rapport sur la planification médico-sociale de la République et Canton du Jura et sur le diagnostic des dysfonctionnements des structures existantes, propose de conserver le home sur le site actuel. Pour améliorer le fonctionnement de la RLP, le projet de rénovation prévoit le remplacement de la chapelle et du bâtiment des sœurs par une nouvelle construction, la rénovation des bâtiments principaux, la réaffectation des bâtiments historiques et la redéfinition des espaces extérieurs. Les bâtiments historiques seront en partie affectés au logement des sœurs hospitalières et l'ancienne chapelle du couvent sera réhabilitée comme lieu de culte.

L'étude réalisée sous l'égide du Gouvernement a démontré que l'emplacement du home dans le tissu urbain était idéal. Il permet l'intégration des personnes âgées dans la cité, tout en contribuant à l'animation de la vieille ville. La mixité, tant fonctionnelle que générationnelle, permet une grande perméabilité, une meilleure appropriation de la RLP par le milieu social bâti de la ville de Delémont.

Afin de mobiliser rapidement les moyens nécessaires, l'Hôpital du Jura, avec l'accord des autorités cantonales, s'est tourné vers la réalisation d'un partenariat public/privé pour financer la rénovation de la RLP. Ce partenariat consiste en la vente du bâtiment à des investisseurs privés (sur les rangs se trouvent des caisses de pensions), en la rénovation architecturale des bâtiments et en la construction d'un nouvel ensemble d'appartements adaptés et/ou protégés, les travaux étant accomplis par une entreprise générale. L'Hôpital du Jura louera les bâtiments rénovés au nouveau propriétaire. Pour ce faire, un contrat de partenariat a été signé entre l'Hôpital du Jura et Losinger Constructions S.A.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées par l'interpellateur :

1. Le Gouvernement est favorable au projet de rénovation de la RLP au moyen d'un partenariat public/privé, ce qui est conforme au Programme de législature qu'il s'est donné et offre les perspectives les plus favorables pour un financement dans les délais acceptables, tout en potentialisant les moyens mis à disposition par le secteur public.
2. Dans le projet de rénovation, il est effectivement prévu que la cafétéria et la cuisine soient déménagées. Ce déménagement est imposé par l'impératif d'une meilleure utilisation de l'espace du bâtiment d'une part et par l'amélioration de l'attractivité de la cafétéria d'autre part. Dans ce contexte, la cuisine sera redimensionnée afin qu'elle corresponde aux besoins d'un établissement de 100 lits au lieu de 130 (-25%).

S'il est effectivement envisagé de supprimer la préparation de repas pour d'autres EMS par la RLP, il n'est pas exclu pour autant que l'Hôpital du Jura n'offre plus du tout cette prestation par l'une de ses cuisines. En ce qui concerne l'appréciation financière, relevons que cette prestation fournie par la RLP n'est pas rentable, du moins avec les tarifs actuellement en vigueur.

3. L'investissement nécessaire pour couvrir les coûts d'assainissement de l'EMS et des appartements adaptés sera réalisé par un partenaire financier disposé à racheter l'ensemble du bien-fonds et à louer la partie EMS à l'Hôpital du Jura sur une longue période, à savoir 20, voire 30 ans. L'investissement sera donc couvert par une location sur cette période. Une grande partie de cette location sera compensée par une réduction des charges

d'exploitation et par une amélioration du chiffre d'affaires de l'établissement. En ce qui concerne la question relative à la motion no 909, cette exigence ne se pose pas étant donné que le bâtiment sera préalablement vendu et que le suivi du respect des coûts n'incombera ni à l'Hôpital du Jura ni à la République et Canton du Jura mais bien à l'entreprise totale et à l'investisseur.

Les services concernés de l'Etat, à savoir les Services de l'aménagement du territoire, des constructions, de la protection du patrimoine, des finances, de la santé ont été associés jusqu'à la définition des grandes lignes du projet. A noter qu'il n'y a pas eu de concours dans le projet de partenariat public/privé susmentionné.

4. L'ensemble des travaux sera réalisé par l'intermédiaire d'une entreprise totale, à savoir l'entreprise Losinger, qui a déjà une expérience dans l'aménagement et la construction de bâtiments destinés aux personnes âgées. La convention de partenariat signée entre la société Losinger et l'Hôpital du Jura prévoit explicitement que ce dernier conserve un droit de regard dans la phase de mise en soumission et d'adjudication des travaux. L'entreprise s'engage à recourir en priorité aux entreprises locales (comme elle l'a fait pour la HES-SO à Delémont). De plus, les représentants de la maison Losinger estiment qu'une très grande partie des travaux sera confiée à des entreprises locales suite aux différentes expériences déjà menées dans le cadre de projets similaires et en particulier à celle de la construction du bâtiment pour la HES-SO à Delémont. Le risque de voir des mandats confiés à des entreprises externes au canton n'est pas plus grand pour ce genre de réalisation que pour d'autres constructions de même ampleur.

L'Etat n'investira aucun montant dans ce projet. Sa marge de manœuvre est celle que lui confère son statut d'organe de surveillance de l'Hôpital du Jura, selon l'article 14 de la loi sur les hôpitaux.

Vu la nécessité de rénover un bâtiment construit il y a plus de 40 ans, l'opportunité d'un partenariat public/privé permettant à l'Hôpital du Jura d'éviter un investissement important dans cette rénovation, le Gouvernement en soutient la réalisation dans les conditions décrites ci-dessus.

M. Samuel Miserez (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

44. Motion no 912 Passages à niveau, des temps d'attente à revoir... Irène Donzé Schneider (PLR)

Les temps d'attente aux passages à niveau des Franches-Montagnes sont longs... trop longs !

Les normes appliquées par les CJ pour la baisse des barrières aux passages à niveau sont ceux utilisés pour les CFF.

Or, la vitesse maximale atteinte par les CJ est bien inférieure à la vitesse à laquelle circulent les trains CFF.

Les temps d'attente pour les automobilistes sont donc allongés de manière importante sans que cela n'ait d'impact positif sur la sécurité.

Les normes CFF devraient donc être adaptées à la vitesse de circulation des trains CJ. Il s'agirait alors simple-

ment de déplacer les balises qui activent les barrières des passages à niveau pour que les temps d'attente diminuent.

Par cette motion, nous demandons au Gouvernement d'intervenir auprès de la direction des CJ pour que les modifications nécessaires soient apportées sur le réseau CJ. L'objectif est que les temps d'attente aux passages à niveau soient justes et non excessifs.

Mme Irène Donzé Schneider (PLR) : La motion demande que le Gouvernement intervienne auprès de la direction des CJ afin qu'on analyse les temps d'attente aux passages à niveau, qui peuvent atteindre plus de quatre minutes selon les arrêts effectués par le train, et qu'on modifie au cas par cas les paramètres techniques nécessaires.

Le Gouvernement refuse la motion alors que nous voulons simplement qu'on vérifie que les réglages sont justes et adaptés à la vitesse de circulation des CJ. Il sera intéressant d'entendre les informations du Gouvernement sur son refus.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Effectivement, pour juger de la pertinence de cette intervention, il était nécessaire de s'approcher des CJ vu le caractère éminemment technique de ce dossier. Voici les réponses que nous avons obtenues :

1. Les normes sont dictées par l'Office fédéral des transports et non par les CFF. Ces normes s'appliquent à tous les chemins de fer, CJ, CFF ou autres.
2. Ces normes sont fondées sur le temps séparant la balise de déclenchement de l'installation et le passage à niveau lui-même. Ils sont évidemment calés sur le train le plus rapide susceptible d'entrer en gare. Ils tiennent compte, outre de la vitesse, des caractéristiques de la ligne et de la visibilité, tant pour les véhicules routiers que ferroviaires.
3. Les normes, élaborées par l'Office fédéral des transports et non par les CFF, sont donc clairement adaptées à la vitesse des trains et les temps d'attente sont justes, en conformité avec les normes fédérales. C'est clair que s'il y a de la lassitude des automobilistes à attendre derrière ces barrières, celle-ci n'est pas due à des passages à niveau hors normes.
4. La modification d'une balise demande l'établissement d'un projet et d'un dossier adressé pour approbation à l'Office fédéral des transports. Du fait que les normes changent en direction d'un durcissement – donc, actuellement, cela prend plutôt le chemin inverse – il n'est pas impossible qu'une telle demande entraînerait un rallongement du temps d'attente à certains passages à niveau plutôt que l'inverse.

De plus, les CJ nous ont confirmé que toute demande de déplacement des points d'enclenchement (déplacer les balises) en vue de réduire les temps de fermeture sera refusée par l'Office fédéral des transports car les exigences actuelles ne seraient alors plus respectées.

Sur ces bases, le Gouvernement propose de rejeter la motion mais, en quelque sorte, si on lit bien le texte de la motion, elle a été réalisée puisque vous demandez à ce qu'on intervienne auprès des CJ et de l'Office fédéral des transports. Nous avons ici les réponses. Donc, on propose de refuser la motion mais, au-delà, il n'y a plus rien à faire puisque les normes sont respectées.

Mme Irène Donzé Schneider (PLR) : Au vu des explications qui sont fournies par Monsieur le ministre, on peut effectivement considérer que la motion est réalisée. On ne veut pas empirer la situation parce qu'on considère que c'est déjà assez long à certains endroits. Donc, je retire ma motion.

La motion no 912 est retirée.

45. **Motion no 914** **Economie d'énergie et écologie : luttons contre la pollution lumineuse** **Damien Lachat (UDC)**

L'éclairage urbain répond à certains besoins de notre société moderne en termes de confort et de sécurité civile et routière notamment mais également d'une conception purement esthétique, celle des «villes lumières». Or, scientifiques et défenseurs de la nature s'unissent aujourd'hui pour dénoncer l'excès de lumière artificielle nocturne comme une «pollution lumineuse».

Ce fléau lumineux, qui empêche d'une part les hommes de contempler le patrimoine mondial qu'est le ciel nocturne et gêne les astronomes dans leurs observations, menace également la biodiversité et les écosystèmes. Il déroutte les oiseaux migrateurs nocturnes et c'est la deuxième cause de mortalité chez les insectes. La pollution lumineuse est aussi suspectée d'avoir un effet néfaste sur la santé humaine, en dérégulant ses rythmes biologiques et son système hormonal. Elle génère en outre un gaspillage énergétique et économique considérable et, par conséquent, des émissions de CO₂ inutiles.

Selon les études de l'astronome Cinzano, qui publia en 2001 le premier «Atlas mondial de la clarté artificielle du ciel nocturne», le halo lumineux augmente en Europe d'environ 5 % par an. L'un des enjeux aujourd'hui consiste donc à inverser la tendance au «sur-éclairage» pratiquée depuis plusieurs décennies.

Il ne s'agit pas forcément d'éclairer moins mais surtout d'éclairer mieux. En modifiant progressivement les installations publiques actuelles, en remplaçant notamment les lampes qui éclairent autant le ciel que le sol, les collectivités pourraient du même coup bénéficier d'économie jusqu'à 40 % sur leurs dépenses d'éclairage. Au niveau de la sécurité, une bonne lumière n'est pas une lumière forte mais un éclairage bien pensé. Un petit exemple : la ville de Vienne, qui éteint ses lampadaires pendant la nuit, est l'une des villes les plus sûres du monde (source : eurostat) !

De nombreux pays à travers le globe ont déjà inscrit la lutte contre la pollution lumineuse dans leurs textes législatifs. Aux États-Unis, l'Arizona (en 1986), le Nouveau-Mexique et le Texas (en 1999) ont pris des dispositions pour supprimer les éclairages parasites. En Italie, la Vénétie (en 1997), le Val d'Aoste (en 1998) et la Lombardie (en 2000) ont fait de même. Au niveau européen, la République Tchèque est devenu le deuxième pays au Monde après le Chili à se doter d'une loi contre la pollution lumineuse (en juin 2002). Les Canaries votent en 1992 une loi pour la protection du ciel et des observatoires. D'autres pays ont imité la démarche plus récemment, comme la Grande-Bretagne, la Belgique et tout récemment la France avec son Grenelle de l'environnement fin 2008.

Au niveau fédéral suisse, peu de dispositions traitent directement de la réduction de la pollution lumineuse et peu de décisions judiciaires ont été rendues en la matière. Seul l'article 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement peut-être nommé comme base de réflexion : «¹ Les pollutions atmosphériques, le bruit, les vibrations et les rayons sont limités par des mesures prises à la source (limitation des émissions).² Indépendamment des nuisances existantes, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable.»

L'article 12 de cette même loi stipule que les limitations peuvent figurer dans des ordonnances mais aucune n'existe en matière de lumière et de pollution lumineuse. Malheureusement car, en Suisse, il n'y a plus un seul kilomètre carré avec une obscurité naturelle.

C'est donc au niveau des cantons qu'il faut agir. Bâle-Campagne a été pionnier dans le domaine en adoptant un plan «anti pollution lumineuse». La commune de Zürich a approuvé un plan lumière en 2004. La commune de Coldreio se dote en 2007 d'une ordonnance sur la prévention de la pollution lumineuse. La commune de Davos a refusé à un artiste l'autorisation d'illuminer une montagne dominant la ville. Genève (un des plus mauvais élèves de Suisse, avec un potentiel d'économie d'énergie de 60 %) a décidé d'élaborer un plan lumière. Un dernier exemple, celui des CFF, qui, avec l'aide de l'association Dark-Sky Switzerland, ont élaboré un concept d'éclairage alliant limitation des impacts de la pollution lumineuse, sécurité des passagers et économie d'énergie.

Les possibilités d'actions sont multiples : la limitation du temps d'éclairage, la limitation de l'intensité lumineuse, l'éclairage des panneaux du haut vers le bas, éviter les émissions au dessus de l'horizon, l'interdiction des panneaux aux effets de lumière éblouissants, l'optimisation de l'éclairage à l'aide de simulation informatique, plafonner la puissance lumineuse au km de l'éclairage public, l'utilisation de ballasts électroniques, l'utilisation de LEDs. Les solutions sont nombreuses et, pour la plupart, simples à mettre en œuvre et peu chères ou du moins amorties en peu de temps.

Afin de limiter le gaspillage, pour protéger l'environnement et, hasard du calendrier, en cette année mondiale de l'astronomie décrétée par l'Unesco, le groupe UDC demande au Gouvernement :

- d'intégrer la question de la pollution lumineuse dans la réglementation jurassienne;
- que l'utilisation de dispositifs dirigés vers le ciel et qui n'ont pas pour fonction de sécuriser, d'éclairer des bâtiments ou un but scientifique soit interdits (skybeamers, projecteurs laser ou toute source lumineuse artificielle de ce type);
- pour les nouvelles constructions, que l'éclairage des bâtiments et des panneaux publicitaires soit soumis à un cahier des charges limitant les émissions lumineuses inutiles;
- que l'éclairage des bâtiments et des panneaux publicitaires existant soit assaini dans un délai raisonnable;
- que, sur l'exemple d'autres cantons, le Jura édicte une série de recommandations pour limiter au minimum les impacts de la pollution lumineuse.

Pour plus d'informations : des illustrations ainsi que de la documentation sont accessibles sur le web à l'adresse www.jura-observatory.ch sous la rubrique «Pollution lumineuse».

M. Damien Lachat (UDC) : Qui, par une belle nuit d'été, n'a jamais déploré une débauche d'éclairage l'empêchant de contempler la voie lactée ? La prolifération anarchique des enseignes publicitaires, le gaspillage d'énergie et les nuisances de toutes sortes provoqués par un éclairage public mal conçu sont un fait. Ce sont les astronomes qui, les premiers, ont attiré l'attention sur le problème. Malgré leurs alertes, il a fallu attendre les années 90 pour observer une véritable prise de conscience et pour que l'impact de l'excès de lumière fasse l'objet d'études à travers le monde.

Dans notre pays, en moins de quinze ans, la consommation électrique due à l'éclairage a plus que doublé. Les conséquences de cette pollution lumineuse ne sont pas anodines et je vais rapidement les résumer.

La première conséquence évidente est le gaspillage d'électricité. En effet, la lumière qui éclaire le ciel est perdue, celle dirigée trop horizontalement nous éblouit et, au final, seule une petite partie éclaire vraiment l'espace cible. Le potentiel d'économie d'énergie et, par là même, de l'argent public est énorme. Pour une commune, c'est en moyenne 23 % de la facture globale d'énergie et 48 % des kWh consommés. Par exemple, le choix d'un luminaire indirect asymétrique permettrait de diviser par cinq l'énergie consommée en éclairant avec la même intensité.

En ce qui concerne les plantes, de nombreuses études ont été réalisées par des centres de recherches en agriculture et en horticulture quand à l'influence de la lumière sur leur croissance. Ici, les facteurs prépondérants sont la durée de l'éclairage, le spectre de la lampe utilisée et l'intensité lumineuse.

Au niveau de la faune, on recense la modification du taux d'activité, de l'orientation, du comportement social, migratoire ou reproducteur, de la facilité à localiser une proie ou à éviter un prédateur. Par exemple, plusieurs millions d'insectes sont tués par nuit en Suisse. Cette hécatombe a des répercussions sur toute la chaîne alimentaire et sur la pollinisation des fleurs. Ici aussi, l'intensité des lampes et leur spectre sont corrélés avec le nombre d'insectes piégés.

Pour les oiseaux, le rythme de la journée s'embrouille, allant jusqu'à inhiber la reproduction de certaines espèces. Pour beaucoup d'oiseaux migrateurs, qui se déplacent la nuit et s'orientent grâce à la position des étoiles, cette pollution met en péril la survie de leur espèce. Ce comportement peut se révéler fatal en présence de lumières artificielles sur les grands édifices ou les désorienter lorsqu'ils pénètrent dans les dômes lumineux qui se forment au-dessus des villes la nuit. Dans les années 70, des milliers d'oiseaux sont morts contre la paroi de glace de la Jungfrau, éclairée par un simple projecteur publicitaire.

Des recherches sont aussi en cours pour connaître l'impact de la pollution lumineuse sur la santé humaine. Les premiers résultats montrent que la lumière a une influence sur divers processus hormonaux et perturbent notre horloge biologique car notre rythme interne, qui n'est pas de vingt-quatre heures, se resynchronise sur l'alternance du jour et de la nuit. C'est par exemple de là que vient le problème du décalage horaire. La lumière artificielle pourrait aussi être une source du trouble du sommeil.

Cette motion demande donc simplement de prendre en compte cette problématique en limitant soigneusement les émissions à la source. Les éclairages inutiles sont à éviter. Les solutions sont le plus souvent simples et pas chères. La plupart du temps, ce n'est qu'une question de bon sens. Plusieurs solutions sont déjà proposées dans l'énoncé de ma motion.

J'ajouterai ici quelques exemples d'actions concrètes :

- A Coldrerio, au Tessin, un règlement de 2007 incite les magasins à éteindre leurs enseignes entre minuit et 6 heures du matin. D'autres communes tessinoises ont emboîté le pas à ce règlement, à l'image de Lugano et Locarno.
- La ville de Liestal a trouvé un accord avec les commerçants et les enseignes lumineuses sont désormais éteintes entre 2 heures et 6 heures du matin.
- La ville de Zurich a mis en place un plan de réduction de la pollution lumineuse sur dix ans.
- Avec l'aide de l'Association Dark-Sky Switzerland, les CFF ont revu l'éclairage des nouvelles gares régionales. La pollution lumineuse a ainsi été diminuée et les CFF économisent désormais plus de 100'000 francs par année.
- En Italie, les petites villes de Frosinone et Ferentino ont adapté l'ensemble de leurs lampadaires. Pour le même éclairage au sol, elles ont ainsi réduit leur consommation d'énergie d'un facteur 2 et même d'un facteur 4 après 23 heures. La facture d'électricité est diminuée de plus des deux tiers et le coût engendré par les travaux a été récupéré en un an.
- La ville de Calgary, au Canada, a entrepris de remplacer les 37'500 luminaires de son éclairage public en utilisant des modèles munis de verres plats et de meilleurs réflecteurs, donc tout en améliorant le confort des usagers de la route. 1,4 million d'euros vont ainsi pouvoir être économisés chaque année en électricité et plus de 400 kg de CO₂ par année et par lampe. L'investissement sera amorti en six ans.
- Aux Canaries, une loi de 1992 protège le ciel et les observatoires avec, entre autres, une diminution des deux tiers de l'intensité lumineuse de l'éclairage routier après minuit et l'extinction de l'éclairage privé au plus tard à minuit.
- Je finis par ce chiffre : selon l'Agence Suisse énergie pour l'efficacité énergétique, un éclairage efficace permettrait d'économiser en Suisse 3 milliards de kWh par an, ce qui représente à peu près la production annuelle de Mühleberg ou de 430 parcs éoliens comme Saint-Brais.

Ma motion contient plusieurs points dont tous ont été déjà mis en œuvre quelque part. Il y a donc à chaque fois plusieurs exemples que l'on peut suivre ou s'inspirer. Aucun obstacle insurmontable n'est apparu, que ce soit au niveau de l'Etat, des privés ou des entreprises.

Je précise que le point concernant l'assainissement est volontairement ouvert sur la durée car, dans mon idée, un délai raisonnable représente simplement la durée de vie de l'infrastructure et donc, lors de son remplacement, de se poser la question s'il n'y a pas quelque chose d'à la fois plus économique financièrement, plus efficace écologiquement, tout en éclairant la cible de la même manière.

Concernant les bâtiments, il n'est pas question de tout éteindre mais, la plupart du temps, plus de la moitié de la lumière passe à côté de sa vraie cible. Par exemple, l'installation d'un simple cache ou d'un réflecteur un peu plus intelligent suffit dans la plupart des cas.

On peut également se demander si l'éclairage des places de parcs vides dans les zones industrielles, qui plus est avec des lampes boules ou des néons verticaux, est vraiment indispensable. C'est tout de l'argent perdu.

L'argument de la sécurité est également rarement valable car plusieurs études ne montrent aucune corrélation entre l'éclairage intensif et la sécurité. L'exemple de Vienne est parlant.

En résumé, une bonne lumière n'est pas une lumière forte mais un éclairage bien pensé. Il ne s'agit pas d'éclairer moins mais d'éclairer mieux la cible et pas tout autour.

Depuis la nuit des temps, l'astronomie règle le temps, définit les calendriers et sait prévenir les phénomènes dangereux. Regarder le ciel et le comprendre permet de remettre l'homme à sa juste place dans l'immensité galactique et de prendre conscience du fragile équilibre de notre planète. Chez les plus jeunes, le ciel éveille l'intérêt pour le monde fascinant des sciences et leur fait découvrir son influence de notre vie quotidienne, sa contribution à la société et à la culture.

Merci donc de ne pas priver les générations futures de ce patrimoine universel en réservant un bon accueil à ce projet.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : L'éclairage artificiel des espaces extérieurs est devenu effectivement indispensable à notre civilisation mais cela entraîne toutefois une modification radicale du milieu qui nous entoure, vous l'avez relevé, et provoque de nombreux effets négatifs sur l'environnement ainsi qu'un gaspillage important d'énergie.

Les effets négatifs sur la nature et l'environnement sont nombreux et touchent principalement la faune et le paysage mais également la santé et le bien-être de la population.

L'Office fédéral de l'environnement a publié en 2005 des «Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses». L'objectif de ces recommandations est de parvenir à une amélioration de la qualité de l'éclairage extérieur en tenant compte de manière équivalente des besoins de l'homme, du paysage et des écosystèmes. L'éclairage nocturne doit répondre à un besoin; les installations inutiles et superflues devraient être évitées; les systèmes d'éclairage doivent être conçus de manière à ce que la lumière ne se propage que là où elle sert à éclairer une surface bien définie.

Plusieurs cantons voisins, et vous l'avez relevé, ont d'ores et déjà publié des recommandations ou guides pratiques pour la limitation de la pollution lumineuse et des communes ont adapté leur règlement afin notamment d'interdire les éclairages publicitaires durant la période de repos.

Le canton du Jura, bien sûr, peut profiter des expériences de ses voisins et reprendre des documents existants avec des adaptations relativement légères.

L'introduction de la limitation de la pollution lumineuse dans la réglementation jurassienne est un peu plus com-

plexe. Ce domaine touche en effet plusieurs domaines bien différents : celui de l'énergie (ordonnance cantonale sur l'énergie), de la protection de la nature et du paysage (loi sur la protection de la nature), de l'environnement (pas de réglementation cantonale spécifique existante) et de la construction et de l'aménagement du territoire.

Les textes légaux qu'on a identifiés pourraient être :

- l'ordonnance concernant la réclame extérieure s'agissant des enseignes publicitaires lumineuses;
- certaines directives du Département s'agissant de l'éclairage public des routes de manière à conditionner l'octroi de subventions aux communes fondées sur la loi sur la circulation routière au respect de ces directives; ces directives devraient également s'appliquer aux Ponts et chaussées;
- la loi ou l'ordonnance sur l'énergie pour les autres types d'éclairage, voire pour l'ensemble des éclairages extérieurs, source de pollution lumineuse.

Le Gouvernement considère qu'il est plus judicieux d'édicter des recommandations afin de limiter au mieux les impacts et d'éviter un gaspillage inutile d'énergie. Il convient naturellement d'étudier de manière plus approfondie si une adaptation de la législation est nécessaire.

Alors, compte tenu que les cinq propositions formulées dans la motion doivent faire l'objet d'études et que leur faisabilité technique et leurs conséquences financières doivent être évaluées, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion sous forme de postulat.

Mme Renée Sorg (PS) : Une fois n'est pas coutume, dans ce domaine, le groupe socialiste partage entièrement les préoccupations du groupe UDC et appuiera la motion. Les arguments auxquels nous souscrivons figurent dans le texte particulièrement bien développé de la motion. Nous y ajoutons que les objectifs de la motion s'intègrent dans la politique de développement durable que le Canton met progressivement en place et que c'est un sujet nouveau à ajouter à l'agenda 21.

Mme Maëlle Willemin (PDC) : La lumière artificielle qui répond à certains besoins en termes de sécurité génère d'autres effets dommageables. En effet, la contemplation du ciel nocturne n'est plus possible en maints endroits, l'habitat des animaux nocturnes est perturbé – avec des conséquences mortelles pour un grand nombre d'entre eux – le rythme circadien et le système endocrinien de l'homme et des animaux subissent des influences négatives. Et, finalement, la lumière dispersée inutilement constitue un gaspillage superflu d'énergie électrique.

Vu ces constatations, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, qui fait partie du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication, a émis, en 2005 déjà, une série de recommandations permettant de remédier aux effets négatifs des émissions lumineuses par des solutions techniques ou par des garde-fous juridiques.

Sensible aux possibles économies d'énergie et aux effets néfastes de la pollution lumineuse, le groupe parlementaire PDC souhaite que les questions soulevées par cette motion puissent être étudiées, ceci pour en déterminer l'impact sur le territoire jurassien, qui n'est visiblement pas le territoire le plus pollué de Suisse par la lumière artificielle.

Ainsi, nous souhaitons que le motionnaire accepte la transformation de sa motion en postulat.

Personnellement, je profite encore de cette tribune pour vous dire que je suis scandalisée par la pollution lumineuse générée par ces dispositifs dirigés vers le ciel, tels que les «skybeamers» et les projecteurs laser. Il s'agit, selon moi, de la forme d'émission lumineuse la plus insidieuse utilisée principalement par les discothèques et par les organisateurs de manifestations comme simple support publicitaire gratuit. A notre époque – celle du développement durable et des économies d'énergie – ce type de dispositifs n'a plus lieu d'être.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : L'excès de lumière artificielle nocturne représente un gaspillage d'énergie non négligeable ainsi qu'un risque écologique et sanitaire.

Sensible à l'environnement et à son développement, le groupe PCSI a traité cette motion avec tout l'intérêt nécessaire. Réaliser des économies tout en préservant les paysages nocturnes, améliorer les effets sur la santé humaine ainsi que sur la biodiversité, tous les inconvénients de l'éclairage public peuvent être éliminés à l'aide de quelques mesures techniques.

Au niveau du point 4 et, là, le PCSI est assez sensible et, donc, on espère bien qu'au niveau du point 4, ce soit bien dans un délai raisonnable et non pas qu'on demandera à certains éclairages de disparaître lorsqu'il n'y a pas de changement de propriétaire, etc. Donc, on ne voudrait pas que ce point 4 soit une obligation de changer des anciens systèmes sur des entreprises ou des monuments qui sont déjà en place.

Si cette motion est traitée ainsi, le groupe PCSI va donc la soutenir dans sa majorité et vous demande d'en faire de même.

M. Hubert Godat (VERTS) : Il y a 250 ans à peu près, Emmanuel Kant disait : «Deux choses m'émerveillent : le ciel étoilé au-dessus de moi et la loi morale en moi». Aujourd'hui, il ne resterait au pauvre Kant que la loi morale pour s'émerveiller, ce qui est déjà pas mal.

Nous avons lu avec plaisir et attention le beau texte de Damien Lachat, notre collègue, qui poursuit deux objectifs très raisonnables et qui ont un potentiel d'économie énorme. Tout le monde vous l'a répété, ce premier objectif, c'est mieux éclairer ce qui doit l'être. Le deuxième, c'est de réduire, dans la mesure du possible et c'est possible jusqu'à un certain point, les méfaits de l'agression publicitaire omniprésente.

Nous soutenons sans réserve la motion de notre collègue et nous espérons qu'elle rencontrera le succès qu'elle mérite.

Le président : Le Gouvernement propose la transformation en postulat. Acceptez-vous la transformation en postulat, Monsieur le député Lachat ?

M. Damien Lachat (UDC) : Je maintiens la motion.

Je rassure tout de suite mon collègue du PCSI, il est clair qu'on ne veut rien assainir. J'ai exprès fait cette phrase ouverte pour qu'il n'y ait pas un délai fixe. Dans mon idée, c'est quand on doit changer l'infrastructure qu'on réfléchisse à mettre quelque chose de plus intelligent. Donc, on ne va pas

éteindre les stades de foot, on ne va pas éteindre le château de Porrentruy, on ne va pas éteindre les phares des voitures.

Pour répondre un peu à Monsieur le ministre, évidemment j'ai donné quelques exemples d'impacts. Evidemment, cette motion ne développe pas tous les aspects financiers et techniques. Je n'ai évidemment pas derrière moi une administration qui me permettrait de faire des études complètes et très chères. Donc, simplement, je prends mon rôle de parlementaire de me dire que je dois lancer des idées, et puis après, il faut étudier en détail. Mais je peux quand même voir qu'ailleurs on a déjà étudié le problème et je prends ces exemples. Donc, je vous ai, à tous, donné ces recommandations. En France, il y a eu le grenelle de l'environnement qui a eu des séances spéciales pour la reconnaissance de la pollution lumineuse. Il y a plein d'idées. Pour l'aspect technique, il y a l'association nationale «Ciel et environnement nocturne», en France, qui a fait un cahier avec des clauses techniques, avec beaucoup d'idées dedans. Il y a encore tout un dossier «Eclairage nuit» pour les collectivités. Il y a encore ensuite le Syndicat de l'éclairage qui fait des choses sur la pollution lumineuse. Nos amis de Bâle-Campagne ont aussi fait des dossiers et nos collègues bernois aussi ont fait toute une collection. Donc, je crois que les exemples sont là. On y arrive. Donc, j'espère qu'il n'y a pas besoin de faire beaucoup d'études qui coûtent très cher sur ce sujet.

Et puis, je vais dire un dernier mot en tant qu'astronome amateur. Pour tous ceux qui s'appêtent à refuser cette motion, j'espère que, quand leurs petits-enfants leur demanderont pourquoi on ne voit plus d'étoile filante et de comète, ils auront l'honnêteté de leur répondre qu'ils n'ont pas voulu défendre le ciel nocturne quand ils en ont eu l'occasion !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : J'ai sept petits-enfants, bientôt huit, donc je me préoccupe également de la problématique de la pollution lumineuse et de l'avenir des générations futures mais le texte que vous avez rédigé, il est ainsi rédigé. Lorsque vous demandez un assainissement dans des délais raisonnables, le Gouvernement, lui, estime qu'il y a lieu d'étudier les impacts financiers que ce soit sur les bâtiments de l'Etat et sur les bâtiments privés.

Le Gouvernement partage totalement vos préoccupations, poursuit les mêmes objectifs, sauf qu'il utilise un outil parlementaire qu'est le postulat parce que votre rédaction est typiquement de réaliser un certain nombre d'études, d'où la décision du Gouvernement de vous proposer le postulat.

Au vote, la motion no 914 est acceptée par 41 voix contre 6.

Le président : Je vous propose de suspendre nos travaux ici et de reprendre à 14.20 heures.

(La séance est levée à 12.20 heures.)